PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

15 octobre 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 8 octobre s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle des fêtes à Boubiers, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 29
Votants : 32

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de DEPOILLY M-J.), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, THIMOTEE-HUBERT, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE.

Etaient excusés Madame et Messieurs :
DEPOILLY, FRIGIOTTI (Pouvoir à MICHALCZYK), LEFEVRE G. (Pouvoir à THIMOTEE-HUBERT), LEFEVRE H., BLANCHET (Pouvoir à NOEL), JUBAULT, FLICHY, LELEU.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, DEGENNE, BOULLET, DELANDE, CATRY, BONNY MESSIE, DESMELIERS, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT, COLSON.

Assistaient également Madame MARTIN – Directrice Générale des Services, Madame Virginie BRADEL - Directrice finances et marchés publics, Monsieur Julien PREVISANI – Directeur Aménagement du Territoire

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 octobre 2025 à 17h30

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025.**

2. **FINANCES**
   - Mise en place du Compte Financier Unique (CFU), budget principal et budgets annexes
   - Décision modificative n°1 budget FLEURY
   - Budget SPANC : Mise en non-valeur

3. **EAU ET ASSAINISSEMENT**
   - Modification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) des usagers domestiques et assimilés domestiques
   - Modification des durées d'amortissement sur la compétence assainissement
   - Annulation et modification de la délibération budget eau potable N° D20241211_20 – Tarifs 2025 du budget eau potable.
   - STEP de Chaumont-en-Vexin : présentation du projet et impacts tarifaires
   - Tarifs eau potable et assainissement 2026
   - Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif
   - Signature d'un avenant pour modifier le règlement de service assainissement
   - Convention d'achat d'eau avec Gisors
   - Création d'un branchement électrique pour le poste de refoulement d'assainissement situé sur la place de la Foulerie à Chaumont en Vexin
   - Préemption par la SAFER pour rétrocession à la CCVT de la parcelle ZH 22 à Chaumont en Vexin
   - Travaux d'urgence pour les réseaux de Trie-Château

4. **RESSOURCES HUMAINES**
   - Délibération Rapport Social Unique 2024
   - Modification d'un emploi permanent d'assistant de gestion marchés publics en assistant administratif et financier des marchés publics 35h
   - Création emploi permanent d'assistant administratif sport et culture 35h

5. **GESTION DES DECHETS**
   - Convention de groupement au titre de la convention « déchets abandonnés diffus » avec CITEO
   - Signature avec ALCOME pour la collecte et le traitement des mégots usagers.

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables des communes en demande d'arrêt entre le 30 avril 2024 et 15 juillet 2025
- Modification de la composition du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle
- Charte pour la circulation et le stationnement des poids lourds dans l'Oise : Fiche définitive d'engagements de la CCVT
- Borne de rechargement des véhicules électriques (Gare et plaine des sports) : fixation du prix de recharge

7. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL

- Contrat avec l'association PTI POA– Spectacle de Noël du service petite enfance de la CCVT
- Clôture de la régie d'avances du service petite enfance
- Modification de la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide : Maximum d'encaissement mensuelle porté à 10 000 €

8. TOURISME ET CULTURE

- Composition du COPIL diagnostic culturel de territoire

9. NUMERIQUE ET COMMUNICATION

- Renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO
- Projet de numérisation des cimetières

10. DOSSIERS DIVERS

11. QUESTIONS DIVERSES

12. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 octobre 2025

Le Président ouvre la séance à 17h45 après avoir constaté que le quorum est atteint.

Monsieur le Président donne la parole à Madame LEVESQUE.

Madame LEVESQUE est ravie d'accueillir les membres du conseil communautaire dans sa commune rurale, Boubiers, où il fait bon vivre et précise que les travaux d'isolation et de passage en led ont permis notamment de diminuer les frais de fonctionnement. Elle invite les élus, à l'issue de la séance, à partager le verre de l'amitié au cours duquel nous goûterons les douceurs apéritives concoctées par Laetitia, traiteur « au fil des papilles », installée dans la commune de Boubiers.

Le Président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

* * *

DELIBERATION N° 20251015_01

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2025

Vu le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 transmis aux membres du conseil communautaire dans les délais requis ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont eu connaissance du contenu dudit procès-verbal et qu'aucune observation n'a été formulée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 est approuvé tel que présenté.

* * *

Arrivée de Monsieur PENY.

2. FINANCES

Le Président donne la parole à Madame BRADEL, Directrice des Finances, pour présenter les points suivants.

JD BG

- ***Compte Financier Unique (CFU) à partir de 2026 (comptes produits en 2025)***

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU), est entré dans une phase de généralisation depuis l'exercice 2024, avec une obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles, au plus tard, sur les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Parmi les prérequis nécessaires à la mise en place du CFU, la CCVT en a réalisé 2 :

- Adopter le référentiel budgétaire et comptable M57
- Dématérialiser les documents budgétaires via le Protocole d'échange standard « P.E.S Budget » et le dispositif ACTES BUDGETAIRES.
-

Les 2 autres prérequis restent à réaliser :

- Adopter une délibération
- Effectuer les paramétrages informatiques pour l'édition du document

Afin d'anticiper l'obligation et d'être accompagnés dans cette démarche, il est proposé de déployer le CFU au sein de la CCVT pour une mise en œuvre finale en 2026 sur les comptes 2025.

* * *

DELIBERATION N° 20251015_02

Objet : Compte Financier Unique à partir de l'année 2026 sur les comptes produits en 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.1612-12,

Vu le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 relatif à la généralisation progressive du Compte Financier Unique,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu la loi de finances pour 2019 (article 242),

Considérant l'intérêt pour la collectivité de simplifier et renforcer la lisibilité de ses documents financiers,

Considérant que le Compte Financier Unique regroupe, en un document unique, les éléments du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que cette démarche contribue à une meilleure transparence de la gestion publique et à un dialogue budgétaire plus clair,

Le président propose la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'année 2026 (comptes produits en 2025).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'année 2026, dans le cadre prévu par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

JD BG

AUTORISE le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires avec le comptable public afin de préparer et signer conjointement le CFU.

CHARGE les services financiers de procéder à l'adaptation des procédures budgétaires et comptables en conséquence.

* * *

- ***Décision modificative n°1 au budget ZAI Fleury***

Dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle, le Code Général des Collectivités Territoriales et les nouvelles dispositions de la M57 autorisent les collectivités à effectuer des ajustements et/ou modifications budgétaires sur l'exercice en cours via la fongibilité des crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La Décision Modificative n° 1 au budget "Fleury" de l'année 2025 est proposée afin d'effectuer une modification sur les écritures d'ordre d'amortissement. En effet, suite à la mise en place en juillet 2025 de caniveaux sur la zone d'activités et conformément à la réglementation M57, l'amortissement de l'acquisition doit être effectué au prorata temporis dès 2025.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur le total du budget. Aussi, considérant que les inscriptions budgétaires initiales ne couvrent pas totalement les amortissements à réaliser sur l'année 2025, il convient d'abonder les chapitres 040 et 042 comme suit :

Objet	Recettes	Dépenses
Augmentation des chapitres liés à l'amortissement		
En investissement : chapitre 040 compte 28188	+ 541,00 €	
En fonctionnement : chapitre 042 compte 6811		+541,00 €
Transfert entre l'investissement et le fonctionnement		
En investissement : compte 021	- 541,00 €	
En fonctionnement : compte 023		-541,00 €
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**

* * *

DELIBERATION N° 20251015_03

Objet : Vote de la décision modificative n°1 au budget ZAI Fleury de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20250409_31 relatives au vote du budget 2025,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative N°1 au Budget ZAI FLEURY de l'année 2025 équilibré en dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-dessous.

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2025
Code INSEE	CCVT ZAI de Fleury	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 FLEURY

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-60 Virement à la section d'investissement	541,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**541,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811-60 Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	541,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**541,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**541,00 €**	**541,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-0 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	541,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**541,00 €**	**0,00 €**
R-28188-60 Amort autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	541,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**541,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**541,00 €**	**541,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 du budget ZAI FLEURY de l'année 2025.

* * *

Arrivée de Messieurs MONTILLON et DESSEIN

• *Budget SPANC : Mise en non-valeur*

Dans le cadre de ses missions, le Service de Gestion Comptable à Méru effectue la mise en recouvrement des créances émises par la collectivité.

Les différentes procédures de recouvrement du Trésor Public ayant été épuisées, il revient à la collectivité de mettre en non-valeur les sommes restantes à recouvrer.

* * *

DELIBERATION N° 20251015_ 04

Objet : Demande de mise en non-valeur

Dans le cadre de ses missions, le Service de Gestion Comptable de Méru effectue la mise en recouvrement des créances émises par la collectivité.

Lorsque les différentes procédures du Trésor Public n'ont pas abouti, il revient à la collectivité de mettre en non-valeur les sommes restantes à recouvrer.

A la date du 9 septembre 2025, l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques du SGC Méru présente la liste des admissions en non-valeur pour le budget SPANC.

Le président, pour des raisons de confidentialité ne peut détailler cette liste, il en présente donc la synthèse suivante :

Pour le budget SPANC, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2020, la somme de 80.00 €
- Au titre de l'année 2021, la somme de 100.00 €
- Au titre de l'année 2022, la somme de 200.00 €
- Au titre de l'année 2023, la somme de 150.00 €
- Soit un total de **530.00** €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en non-valeur la somme de 530.00 € sur le budget SPANC

DIT que la dépense est inscrite au budget.

* * *

Monsieur GERNEZ remercie Madame BRADEL.

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

La parole est donnée à Monsieur Pascal LAROCHE, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement.

- ***Modification de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) unifiée sur le territoire de la CCVT***

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, la CCVT a fixé une taxe de raccordement au réseau (PFAC) uniformisée sur tout le territoire à 2 850 €.

La réalisation d'un projet important (la reconstruction de la STEP à Chaumont en Vexin) oblige la CCVT à étudier toutes les possibilités afin de limiter l'impact sur les usagers.
La taxe de raccordement étant une source de recettes significative même si elle est ponctuelle, il est proposé de modifier cette dernière.

La CCVT devant faire face à un investissement conséquent, la modification du montant de la PFAC permettra de limiter l'impact de ce projet sur le prix de l'eau.

La PFAC applicable aux activités ou secteurs d'activités non prévus ci-après sera celle auxquels ces activités ou secteurs d'activités sont le plus directement assimilables.

Pour information, la PFAC est activée pour tout nouveau raccordement. Il n'y a pas d'incidence pour les habitations déjà raccordées.

Madame MARTIN ajoute que, dans le cadre de la reconstruction de la STEP à Chaumont-en-Vexin, toutes les pistes permettant de maîtriser l'augmentation du prix de l'eau ont été étudiées et sont présentées aux élus afin d'amoindrir le coût de l'eau assainie auprès des usagers.

JD BG

* * *

DELIBERATION N°20251015_05

OBJET : Modification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) des usagers domestiques et assimilés domestiques

La CCVT doit faire face à un investissement conséquent (reconstruction de la STEP à Chaumont en Vexin).

Le montant non négligeable de cet investissement a poussé la CCVT à chercher des pistes pour limiter l'impact de celui-ci sur la facture de l'usager. L'une de ces pistes est la modification de la taxe de raccordement au réseau (PFAC).

Il est donc proposé d'augmenter la PFAC (Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif du lors de la construction ou d'aménagement de bâti existant) pour s'aligner sur celle appliquée par les collectivités voisines.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 à L.2224-11,

Vu les articles L.1331-1, L.1331-7 et L.1331-7 du Code de la santé publique,

Entendu le rapport de présentation,
Considérant que :

- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.
- Une participation de même nature peut être créée par la collectivité pour les propriétaires d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, en application de l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique

PROPOSE la modification de la PFAC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la PFAC de la façon suivante :

Rejets assimilés domestiques	4 000 €
Bâtiments non destinés à l'habitation (industriels, artisanaux, commerciaux, bureaux, entrepôts, cafés, restaurants, gites…)	4 000 €
Bâtiments dédiés au service public (administrations, équipements publics, bâtiments sportifs et culturels…)	0 €
Bâtiments destinés à l'accueil et au logement touristique, EHPAD… (hors gites)	4 000 € + 350 € par chambre plafonné à 60 000€

- **Dit** que les recettes sont inscrites au budget

* * *

- ***Modification des durées d'amortissement de la CCVT pour les ouvrages d'assainissement collectif***

Lors du transfert de compétences eau et assainissement, la CCVT a fixé les durées d'amortissement en prenant comme base les durées de vie couramment admises pour les différents ouvrages.

Afin d'intégrer le plan pluriannuel d'investissements (PPI) et d'atténuer le poids de son amortissement sur le budget du service Assainissement, il a été étudié la modification de la durée des amortissements à compter de l'exercice 2026. Il est précisé que les nouvelles durées sont cohérentes avec les recommandations de l'instruction comptable M49.

Le projet d'investissement le plus important du PPI est la reconstruction de la STEP à Chaumont-en-Vexin. Ce dernier nous incite à étudier toutes les possibilités afin de limiter le poids de l'amortissement sur les tarifs à appliquer à l'usager.

La modification des durées d'amortissement permettra de "détendre" le budget assainissement.

Madame CUYPERS juge la durée d'amortissement de 80 ans « démesurée ».

Madame MARTIN répond que ce sont des durées tout à fait admises avec les nouveaux matériaux utilisés aujourd'hui en matière de réseaux d'assainissement et comme indiqué, nous répondons aux recommandations de la M49.

* * *

DELIBERATION N°20251015_06

OBJET : Modification des durées d'amortissement sur la compétence assainissement

Vu la délibération n° 20211208_09, relative à la prise des compétences Eau et Assainissement au 01/01/2023,

Vu la délibération n° 20221201_16, relative à la définition des durées d'amortissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et aux budgets eau potable et assainissement (M49), qui prévoit dans sa doctrine un délai de 3 ans, à compter de la prise de compétence, pour élaborer un plan d'amortissement cohérent ;

Considérant que l'amortissement des biens est une obligation de la gestion budgétaire et comptable des services d'eau et d'assainissement et qu'il appartient au conseil communautaire de définir les durées d'amortissement applicable aux immobilisations des services d'eau et d'assainissement,
Considérant les projets d'investissements à réaliser sur le territoire et notamment la reconstruction de la STEP de Chaumont en Vexin sur le budget Assainissement,

Le président explique que la CCVT a cherché des pistes pour limiter l'impact du plan pluriannuel d'investissements sur la facture de l'usager.

Le président précise que l'une de ces pistes est la modification de la durée d'amortissement des nouveaux projets afin d'atténuer le poids de l'amortissement sur le prix de l'eau assainie.

Le président présente les durées actuelles et propose des modifications applicables à compter de l'exercice 2026.

Pour le service d'assainissement

Type d'ouvrage	Durée actuelle	A partir de 2026
Réseaux d'assainissement	60 ans	80 ans
Stations d'épuration (ouvrages génie civil) : *Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc*	40 ans	60 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	40 ans	40 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 ans
Mobilier de bureau	15 ans	15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans	5 ans
Matériel informatique	5 ans	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans	5 ans
Etudes	5 ans	5 ans

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des durées d'amortissement de la manière suivante à partir de l'exercice 2026 :

Type d'ouvrage	Durée d'amortissement
Réseaux d'assainissement	80 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : *Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc*	60 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	40 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans
Etudes	5 ans

* * *

JD BG

La parole est donnée à Florent LERIQUIER, ingénieur Eau et Assainissement CCVT, pour présenter le point suivant.

- ***Tarifs eau potable pour l'année 2025 (erreur matérielle)***

La délibération n° D20241211_20 fixant les tarifs eau potable de 2025 comporte une erreur matérielle. 7 communes sont impactées (voir délibération ci-après).

L'augmentation prévue de 0,05 € a été appliquée sur le prix TTC et n'a pas été reportée sur le prix part HT de la CCVT. Le prix appliqué sur ces communes est donc de 1,31€ HT en lieu et place de 1,26 € comme indiqué sur la délibération n° D20241211_20.
Le prix TTC indiqué sur la précédente délibération est inchangé.

Il est donc proposé de délibérer afin de remplacer la délibération erronée.

* * *

DELIBERATION N°20251015_07

OBJET : BUDGET EAU POTABLE – Vote des tarifs 2025 du budget eau potable (erreur matérielle)

La CCVT réalise tous les ans une délibération pour fixer les tarifs sur l'année suivante. La délibération n° D20241211_20 fixant les tarifs eau potable pour 2025 présente une erreur matérielle.
En effet l'augmentation annuelle indiquée en colonne 2 pour les communes de Chambors, Delincourt, Enencourt-Léage, Lattainville, Reilly, Trie-La-Ville, Trie-Château, (commune déléguée de Villers-sur-Trie), n'a pas été reportée en colonne 4, le tarif TTC indiqué en colonne 5 étant quant à lui à jour.

Afin de corriger cette erreur matérielle il est proposé d'annuler et de remplacer par la présente délibération, la délibération n° D20241211_20.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et L.2224-12 à L.2224-12-5 ;
Considérant que le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être équilibré par les redevances facturées aux usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 – de fixer les tarifs de redevances d'eau potable pour la part de la Communauté de communes du Vexin Thelle applicables au 1er janvier 2025 selon les montants suivants par commune comme validé lors de l'étude de transfert de compétences :

Commune	Augmentation annuelle prévue au transfert de compétence (€ TTC/m3)	Réparti comme suit…		Prix TTC au 1er janvier 2025*
		Abonnement annuel (€ HT/an)	Consommation part CCVT (€ HT / m3)	
Boury-en-Vexin	+ 0,13 €	10,00 (+0)	0,7300	3,35 € (+0,17 €)
Chaumont-en-Vexin	+ 0,06 €		1,2000	3,84 € (+0,12 €)
Courcelles-lès-Gisors	+ 0,12 €		0,8000	3,42 € (+0,00 €)
Eragny-sur-Epte	- 0,10 €		0,4800	3,08 € (-0,08 €)
Trie-Château	+ 0,12 €		0,8400	3,46 € (+0,39 €)
Vaudancourt	+ 0,14 €		0,7200	3,34 € (+0,07 €)
Chambors	+ 0,05 €		1,3100	3,96 € (+0,05 €)
Delincourt				
Enencourt-Léage				
Lattainville				
Reilly				
Trie-la-Ville				
Trie-Château (commune déléguée de Villers-Trie)				
Montagny-en-Vexin	+ 0,04 €		1,3800	4,03 € (+0,08 €)
Montjavoult				
Parnes	+ 0,07 €		0,9300	3,78 € (+0,09 €)
Boubiers	+ 0,14 €		0 ,9400	3,30 € (+0,17 €)
Bouconvillers				
Hadancourt-le-Haut-Clocher				
Lierville				
Serans				
La Corne-en-Vexin	+ 0,09 €		1,0500	3,69 € (+0,11 €)
Jaméricourt				
Jouy-sous-Thelle				
La Houssoye				
Le Mesnil-Théribus				
Porcheux				
Thibivillers				

*Le prix TTC indiqué est une estimation basée sur les prix DSP au 1er janvier 2024 car le prix révisé n'est pas disponible pour le 1er janvier 2025 (indices non disponibles)

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

* * *

Monsieur Julien PREVISANI, Directeur du pôle Aménagement, présente le point suivant.

- ***Impact de la reconstruction de la station d'épuration à Chaumont en Vexin***

La vétusté de la station d'épuration à Chaumont en Vexin et son sous-dimensionnement au regard des projets en cours rendent sa reconstruction nécessaire. Elle est aujourd'hui saturée à 140 % selon les indications de Véolia.

Cette reconstruction a été intégrée, selon les données ADTO de l'époque, lors du transfert de compétence sur la base d'une estimation en 2020 de 4 millions d'€ H.T Il nous avait été indiqué que la STEP était correctement dimensionnée. Nous n'étions donc pas en mesure de penser que ce ne serait pas le cas lorsque nous lancerions l'étude de conception.

Or, le contexte inflationniste et l'augmentation de la capacité de cet équipement indispensable à la politique d'aménagement du territoire du Vexin Thelle depuis 2018, conduisent à une estimation en 2025 de 6,7 millions d'€ HT.

Dans ce cadre, la CCVT met tout en œuvre pour financer cet équipement de la façon la plus indolore possible (cf. éléments présentés ci-avant) pour les usagers du service assainissement collectif intercommunal afin de répondre aux enjeux ci-dessous.

Monsieur PREVISANI présente le diaporama suivant :

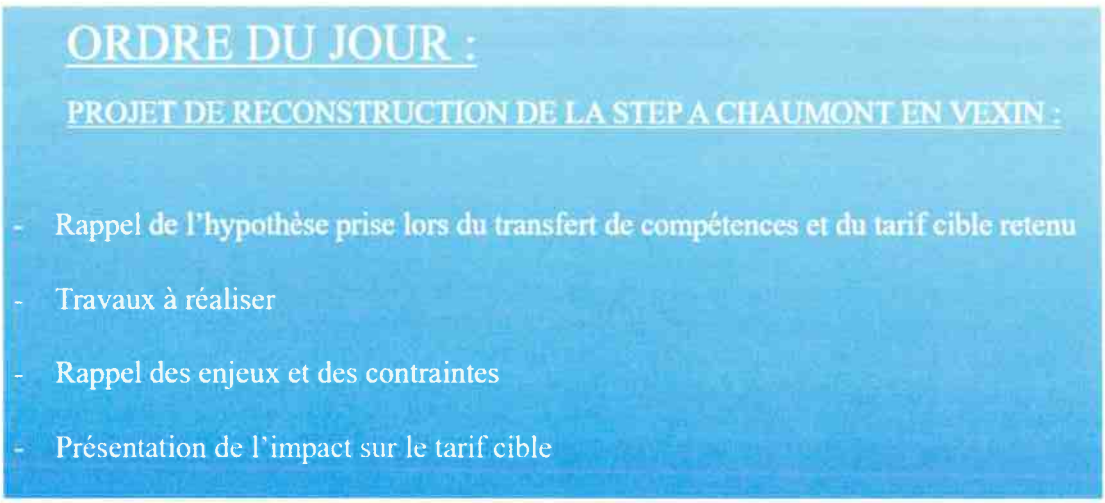

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rappel des hypothèses

STEP Chaumont à reconstruire :
- Estimée à 5 500 EH
- Chiffrée à 4 000 000 €

Investissement principal dans le Plan Pluriannuel d'investissement (Environ 7 Millions d'euros)

Tarif cible part CCVT => 2,13 € par m³

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Travaux à réaliser

STEP Chaumont à reconstruire :
- étude Maitrise d'œuvre => 8 000 EH
- Chiffrée à 6 702 347 €

Augmentation de prix liée à :
- Augmentation de la capacité
- Contexte inflationniste

Augmentation de la PPI passant à 9,8 millions d'euros

Nouveau programme de l'AESN au 01/01/2025

Diminution du montant de la subvention d'environ 300 000 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Enjeux de la reconstruction

- Charge de pollution actuelle dépasse la capacité nominale de la station
  => blocage de la totalité des permis de construire

- Reconstruction nécessaire pour 2027 (projet de lycée + zone d'activités)
  (si nous commençons maintenant, nous sommes déjà, avec les procédures à 04/2028)

- Mise en demeure potentielle de la police de l'eau

- Augmentation des redevances de l'AESN pour cause de non-conformité de la STEP (+/- 0,10 €/m³)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Contraintes Budgétaires

Budget assainissement sous tension :

- Emprunts existants importants jusqu'en 2033
- Délai d'un an entre l'application du nouveau tarif et la perception des recettes
- Pour information, 400 000 € de surtaxe perçue en 2024

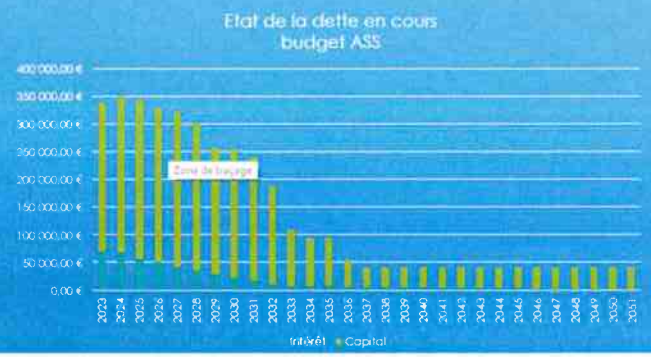

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Impact de la STEP

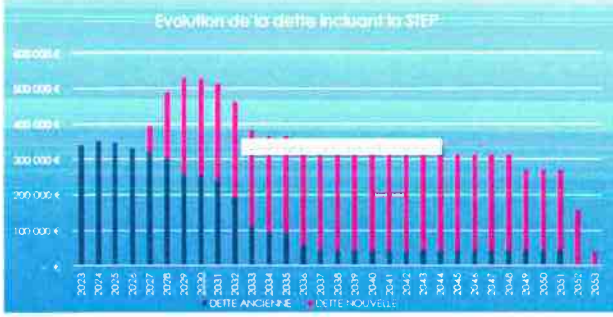

Emprunt STEP :
4 633 000 €
dont (885 000 € d'avance AESN)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Subventions attendues

Rappel des subventions possibles **et espérées** :

- AESN : 1 202 431 €
- CD60 : 616 916 €
- DETR/DSIL : 250 000 €

Soit => 2 069 347 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les pistes de financement/économies amortissements

RAPPEL : Durées d'amortissement actuellement retenues :
- 60 ans pour les réseaux
- 40 ans pour la STEP

Proposition d'augmenter de 20 ans ces différentes durées d'amortissement

Permettra d'alléger le budget d'environ 15 000 € par an pour la partie réseaux et 55 000 € pour l'amortissement de la nouvelle STEP soit 70 000 € d'économie annuelle

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les pistes de financement/économies PFAC

PFAC (Taxe de raccordement pour les nouvelles constructions)

= 2 850 € actuellement

Proposition d'augmenter à 4 000 € (comme sur les sablons)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les pistes de financement/économies Tarif CCVT

Malgré ces mesures, une augmentation tarifaire est nécessaire

Passage du tarif cible part CCVT de 2,13 € à 2,50 € HT en 2033

Augmentation plus rapide pour **la commune de Chaumont en Vexin (atteinte** du tarif cible en 2028) **(commune ayant la plus grosse assiette)**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prospection financière

Avec ce prix de l'eau **en** 2033 (prospection **financière réalisée par le cabinet Adrial Conseils)** =>

- Recettes annuelles du service d'environ 700 000 € (moyenne 2026-2035)
- Coût du service d'environ 630 000 € par an (amortissement + remboursement de la dette)
- Capacité de désendettement autour de 14 ans en moyenne (pic à 18 ans en 2028)
- Epargne nette annuelle d'environ 70 000 € permettant de reconstituer un fonds de renouvellement pour prévoir les investissements futurs

		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Chaumont en Vexin	Prix AEP TTC	3,90 €	3,84 €	4,04 €	4,15 €	4,26 €	4,37 €	4,48 €	4,60 €	4,66 €
	Prix AC TTC	3,60 €	4,51 €	5,04 €	5,59 €	5,66 €	5,73 €	5,80 €	5,87 €	5,94 €
	Part CCVT HT	1,22 €	1,65 €	2,07 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
	Prix TTC	7,71 €	8,35 €	9,08 €	9,73 €	9,92 €	10,10 €	10,28 €	10,47 €	10,60 €
Boubiers	Prix AEP TTC	3,46 €	3,50 €	3,64 €	3,73 €	3,82 €	4,21 €	4,37 €	4,52 €	4,63 €
	Prix AC TTC	4,35 €	4,70 €	4,88 €	5,05 €	5,23 €	5,41 €	5,59 €	5,76 €	5,94 €
	Part CCVT HT	1,72 €	1,82 €	1,92 €	2,01 €	2,11 €	2,21 €	2,31 €	2,40 €	2,50 €
	Prix TTC	7,81 €	8,19 €	8,51 €	8,82 €	9,14 €	9,64 €	9,96 €	10,28 €	10,57 €
Trie-Château	Prix AEP TTC	3,34 €	3,54 €	3,78 €	3,93 €	4,08 €	4,24 €	4,39 €	4,55 €	4,69 €
	Prix AC TTC	4,62 €	4,88 €	5,04 €	5,19 €	5,34 €	5,49 €	5,64 €	5,79 €	5,94 €
	Part CCVT HT	1,92 €	1,99 €	2,07 €	2,14 €	2,21 €	2,28 €	2,36 €	2,43 €	2,50 €
	Prix TTC	7,97 €	8,42 €	8,82 €	9,12 €	9,42 €	9,72 €	10,04 €	10,34 €	10,63 €
Trie-Château (partie Villers sur Trie)	Prix AEP TTC	4,02 €	4,05 €	4,15 €	4,25 €	4,34 €	4,43 €	4,51 €	4,59 €	4,67 €
	Prix AC TTC	4,71 €	4,88 €	5,04 €	5,19 €	5,34 €	5,49 €	5,64 €	5,79 €	5,94 €
	Part CCVT HT	1,92 €	1,99 €	2,07 €	2,14 €	2,21 €	2,28 €	2,36 €	2,43 €	2,50 €
	Prix TTC	8,74 €	8,93 €	9,20 €	9,44 €	9,67 €	9,91 €	10,15 €	10,38 €	10,61 €
Trie la Ville	Prix AEP TTC	4,07 €	3,97 €	4,14 €	4,24 €	4,33 €	4,42 €	4,51 €	4,60 €	4,69 €
	Prix AC TTC	4,32 €	4,60 €	4,84 €	5,02 €	5,22 €	5,40 €	5,58 €	5,76 €	5,94 €
	Part CCVT HT	1,69 €	1,79 €	1,89 €	1,99 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €
	Prix TTC	8,39 €	8,64 €	8,99 €	9,26 €	9,54 €	9,82 €	10,09 €	10,36 €	10,63 €
Porcheux	Prix AEP TTC	3,92 €	4,00 €	4,20 €	4,32 €	4,45 €	4,56 €	4,66 €	4,76 €	4,84 €
	Prix AC TTC	4,66 €	5,14 €	5,25 €	5,37 €	5,48 €	5,60 €	5,71 €	5,83 €	5,94 €
	Part CCVT HT	2,18 €	2,22 €	2,26 €	2,30 €	2,34 €	2,38 €	2,42 €	2,46 €	2,50 €
	Prix TTC	8,78 €	9,13 €	9,45 €	9,69 €	10,13 €	10,15 €	10,37 €	10,58 €	10,79 €
Enencourt le Sec	Prix AEP TTC	3,92 €	4,00 €	4,20 €	4,32 €	4,45 €	4,56 €	4,66 €	4,76 €	4,84 €
	Prix AC TTC	4,66 €	5,14 €	5,25 €	5,37 €	5,48 €	5,60 €	5,71 €	5,83 €	5,94 €
	Part CCVT HT	2,18 €	2,22 €	2,26 €	2,30 €	2,34 €	2,38 €	2,42 €	2,46 €	2,50 €
	Prix TTC	8,78 €	9,13 €	9,45 €	9,69 €	10,13 €	10,15 €	10,37 €	10,58 €	10,79 €
Lavilletertre	Part CCVT HT	1,44 €	1,57 €	1,71 €	1,84 €	1,97 €	2,10 €	2,24 €	2,37 €	2,50 €
Eragny sur Epte (Hors part SMEUBE)	Prix AEP TTC	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Prix AC TTC	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Part CCVT HT	0,93 €	1,08 €	1,24 €	1,39 €	1,55 €	1,44 €	1,55 €	1,65 €	1,75 €
	Prix TTC	5,89 €	6,48 €	6,92 €	7,25 €	7,58 €	7,89 €	8,21 €	8,54 €	8,85 €
Chambors	Prix AEP TTC	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Prix AC TTC	2,08 €	2,62 €	2,82 €	3,02 €	3,24 €	3,44 €	3,63 €	3,83 €	4,00 €
	Part CCVT HT	0,58 €	0,73 €	0,87 €	1,02 €	1,17 €	1,31 €	1,46 €	1,60 €	1,75 €
	Prix TTC	6,29 €	6,67 €	6,97 €	7,27 €	7,57 €	7,87 €	8,16 €	8,44 €	8,73 €

Les tarifs présentés incluent une révision à hauteur de 3%.

Reconstruction de la station d'épuration à CHAUMONT EN VEXIN
Présentation des différents scénarios

SCENARIOS	Pas de travaux	Réalisation des travaux en se limitant au dimensionnement retenu par l'AESN 7000 EH	Réalisation optimale des travaux retenus par notre Bureau d'études 8000EH
AVANTAGES	Pas d'augmentation du prix de l'eau.	Obtention du taux maximal d'aide de l'AESN (20%)* montant des travaux à envisager à la baisse.	Dimensionnement répondant au besoin du territoire.
INCONVENIENTS	- Non-conformité de la STEP => Augmentation des redevances AESN (+/- 0.10€/m³). - **Aménagement du territoire bloqué (PC ZA CCVT, Lycée, collèges...).** - Véolia => Risque de résiliation car exploitation dès aujourd'hui d'une STEP sous dimensionnée, ou au mieux modification du contrat avec impact tarifaire.	Financement d'une STEP ne répondant pas au réel besoin du territoire.	Financement plus important mais STEP répondant au réel besoin du territoire. Diminution du montant de l'aide AESN (18%)*.
		- Travaux de mise en conformité obligatoire à réaliser par l'entreprise Lemarié dans ces deux cas au risque de non-conformité des rejets.	

*Pourcentage d'aide réel relatif au projet après prise en compte des plafonds

- Etudier également un dimensionnement à 9000 EH

Monsieur PREVISANI informe l'assemblée que, s'agissant de la problématique LEMARIE, une convention de rejet a été signée cette année avec la CCVT pour palier le problème de pollution de l'activité industrielle vers la STEP. Des études sont en cours du côté de l'entreprise afin de mettre en place un prétraitement avant rejet. Quel que soit le projet retenu, ce prétraitement est indispensable pour le bon fonctionnement de la station d'épuration que nous devons réaliser.

Monsieur RETHORE informe l'assemblée communautaire de ses recherches sur l'actionnariat constitué dirigeant l'entreprise LEMARIE.

Monsieur GERNEZ propose d'envoyer un courrier au consortium LEMARIE pour les alerter.

Monsieur GERNEZ pense que la résolution d'un certain nombre de points notamment celui de la problématique LEMARIE permettrait de gagner en nombre d'Equivalent-Habitant (EH) sur la reconstruction de la STEP.

Le président donne la parole à Madame LEVESQUE :

« *Rassurez-vous je vais rester calme !*

La France est dans une situation économique très compliquée et nous, élus, devons être responsables au sein des différentes collectivités dans lesquelles nous sommes élus : commune, CC, CD, CR.

Nous ne pouvons pas nous servir des impôts et hausses de tarifs, comme variable d'ajustement au détriment de nos concitoyens.

Nous avons des compétences obligatoires à assumer et d'autres facultatives.

Pour la STEP de Chaumont-en-Vexin, nous devons la reconstruire. Je voterai donc « pour ». Je suis juste très en colère que, lors de la prise de compétences et compte tenu du montant, le bureau d'études, n'ait pas réajusté le coût qui datait de 2018. Nous n'aurions pas été obligés de revenir sur la hausse présentée aux conseils municipaux. On passe aujourd'hui de 4 à 6,7 millions d'Euros : + 50% !

Et arrêtons de tout mettre sur le dos du COVID ou de l'Ukraine. C'est irresponsable. Nous devons être plus transparents si nous voulons être crédibles.

Il va falloir faire des économies sur le fonctionnement. L'aide, évoquée plus haut par Julien PREVISANI, d'un montant de 616 000 € sera sollicitée auprès du département ; je me battrai pour obtenir le maximum. La subvention qui pourrait être accordée pour la reconstruction de la STEP le serait au détriment des autres projets communaux du territoire, le budget du département étant particulièrement contraint. Les communes devront donc privilégier les projets prioritaires. »

Monsieur GERNEZ juge important que Madame LEVESQUE puisse exprimer sa position en tant que commune concernée et en sa qualité de VP du département, compte tenu des enjeux financiers.

* * *

DELIBERATION N°20251015_15

OBJET : Réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration à Chaumont en Vexin et demande de subventions

Le Président rappelle que la station d'épuration à Chaumont en Vexin est vieillissante et que sa reconstruction doit être engagée.

Il précise que le montant global de cette opération est estimé à 6 702 347 € HT (Tout compris).

L'étude de maîtrise d'œuvre est en cours, la consultation des entreprises va être réalisée début de l'année 2026 pour un démarrage de travaux en 2026 et une réception de l'ouvrage envisagée en avril 2028.

Dans ce cadre, il précise également que les subventions les plus larges possibles seront sollicitées notamment auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Oise et de la Préfecture de l'Oise.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise
- Le règlement de la DETR de l'Oise
- Le règlement de la DSIL

Le Président,

PROPOSE de réaliser les travaux de reconstruction de la station d'épuration à Chaumont en Vexin en 2026/2027/2028, sous réserve d'obtention des différentes subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 32
Nombre de voix POUR : 31
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 *(B. PENY)*

APPROUVE le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

AUTORISE le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2026 et suivant ;

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la DETR, de la DSIL et du Conseil départemental de l'Oise ;

- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2026 et les suivants.

ANNEXE : Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant HT	Organisme	Montant estimé	%
MOE	104 275,00 €	**AESN Conception**	21 395,00 €	0%
Etudes	251 435,75 €	**Département conception**	2 750,00 €	0%
Assistance à maitrise d'ouvrage	5 000,00 €			
Travaux (dont aléas)	5 681 512,27 €	**AESN travaux**	1 202 431,00 €	18%
Renouvellement canalisation de rejet	150 000,00 €	**Département travaux**	616 916,00 €	9%
Réfection bassin d'aération	410 124,00 €			
Aménagement paysager	100 000,00 €	**Etat DSIL**	250 000,00 €	4%
		Autofinancement		
		Emprunt banque des territoires	3 723 733,02 €	56%
		Avance AESN	885 122,00 €	13%
TOTAL	**6 702 347,02 €**		**6 702 347,02 €**	**100%**

* * *

Les points suivants sont présentés par Messieurs Florent LERIQUIER et Julien PREVISANI.

- ***Tarifs eau potable et assainissement 2026***

La CCVT poursuit sa politique d'harmonisation du prix de l'eau et assainissement sur le territoire.

Dans ce cadre, le tarif cible projeté lors du transfert de compétences a été actualisé au vu du projet de la reconstruction de la STEP à Chaumont en Vexin. Le tarif cible de la part CCVT visé, sachant qu'il s'agit que d'une projection à un instant T, est de :

- 1,55 € HT pour l'eau potable
- 2,50 € HT pour l'assainissement collectif.

Pour rappel, les prix de l'eau potable et de l'assainissement sont composés de plusieurs parts.

Concernant la part de la CCVT, celle-ci se décompose en deux parties :

- La part Fixe dite « abonnement » qui est payée par tout abonné au service sans corrélation avec la consommation à l'année,
- La part proportionnelle qui est directement liée au volume (m^3).

Les parts fixes de chaque service ont déjà été harmonisées.

La part proportionnelle de chaque ancien service a été modifiée pour atteindre l'objectif du tarif cible actualisé et projeté à l'horizon 2033.

Concernant les nouveaux tarifs prévus sur le territoire, pour 2026 il est important de noter que :

- La nouvelle DSP eau potable est entrée en vigueur pour Chaumont en Vexin et Trie-Château ce qui explique la forte variation
- Les redevances agence de l'eau ont été actualisées. Elles sont estimées à partir de la performance du service eau potable et assainissement.
- L'augmentation du tarif eau potable sur Eragny sur Epte s'explique par l'application d'un tarif inférieur en 2025 (0,48 €/m^3) afin de régulariser la tarification début 2024 pour laquelle le tarif appliqué avait été porté à 1,55€/m^3. Le tarif d'Eragny sur Epte pour 2026 est donc réaligné avec celui de Vaudancourt à 0,85 €/m^3.

* * *

DELIBERATION N°20251015_08

OBJET : Budget assainissement collectif – Vote des tarifs assainissement collectif 2026

Monsieur le Président expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et R.2224-19 à R.2224-19-4

Considérant que le budget du service assainissement des eaux usées est un budget annexe qui doit être équilibré par les redevances facturées aux usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

1 – de fixer les tarifs de redevances d'assainissement pour la part de la Communauté de communes du Vexin Thelle applicables au 1er janvier 2026 selon les montants suivants par commune comme validé lors de l'étude de transfert de compétences :

Commune	Réparti comme suit….		Prix TTC au 1er janvier 2026
	Abonnement annuel (€ HT/an)	Consommation (€ HT / m3)	
Boubiers	10,00 (+0)	1,8200	4,56 € (+0,18 €)
Chambors		0,7300	2,53 € (+0,27 €)
Chaumont-en-Vexin		1,6500	4,37 € (+0,54 €)
Eragny-sur-Epte		1,0300	2,95 € (+0,19 €)
La Corne-en-Vexin (commune déléguée d'Enencourt-le-Sec)		2,2200	5,00 € (+0,11 €)
Lavilletertre		1,5700	4,16 € (+0,33 €)*
Porcheux		2,2200	5,00 € (+0,11 €)
Trie-Château		1,9900	4,74 € (+0,14 €)
Trie-la-Ville		1,7900	4,56 € (+0,21 €)
Trie-Château (commune déléguée de Villers-sur-Trie)		1,9900	4,74 € (+0,14 €)

*Prix basé sur les tarifs Véolia au 1er janvier 2025 (indices non disponibles pour le 1er janvier 2026)

2 – d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

délibération

* * *

DELIBERATION N°20251015_09

OBJET : Budget eau potable – Vote des tarifs eau potable 2026

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et L.2224-12 à L.2224-12-5 ;

Considérant que le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être équilibré par les redevances facturées aux usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 – de fixer les tarifs de redevances d'eau potable pour la part de la Communauté de communes du Vexin Thelle applicables au 1er janvier 2026 selon les montants suivants par commune comme validé lors de l'étude de transfert de compétences :

Commune	**Réparti comme suit…**		**Prix TTC au 1er janvier 2026***
	Abonnement annuel (€ HT/an)	**Consommation part CCVT (€ HT / m3)**	
Boury-en-Vexin	10,00 (+0)	0,8500	3,43 € (+0,08 €)
Chaumont-en-Vexin		1,2500	3,83 € (-0,07 €)
Courcelles-lès-Gisors		0,9300	3,51 € (+0,02 €)
Eragny-sur-Epte		0,8500	3,43 € (+0,28 €)
Trie-Château		0,9300	3,53 € (+0,19 €)
Vaudancourt		0,8500	3,43 € (+0,03 €)
Chambors		1,3400	3,96 € (+0,00 €)
Delincourt			
Enencourt-Léage			
Lattainville			
Reilly			
Trie-la-Ville			
Trie-Château (commune déléguée de Villers-sur-Trie)			
Montagny-en-Vexin		1,4100	4,02 € (-0,08 €)
Montjavoult			
Parnes		1,0600	4,08 € (+0,18 €)
Boubiers		1,0600	3,48 € (+0,02 €)
Bouconvillers			
Hadancourt-le-Haut-Clocher			
Lierville			

JD BG

Serans			
La Corne-en-Vexin		1,2200	4,00 € (+0,08)
Jaméricourt			
Jouy-Sous-Thelle			
La Houssoye			
Le Mesnil-Théribus			
Porcheux			
Thibivillers			

*Le prix TTC indiqué est une estimation basée sur les prix DSP au 1er janvier 2025 car le prix révisé n'est pas disponible pour le 1er janvier 2026 et hors avenant à venir (indices non disponibles)

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * *

- ***Signature d'un avenant pour modifier le règlement de service assainissement***

La délibération du 18/06/2024 actait la majoration des pénalités en cas de non-respect du règlement de service assainissement collectif.

Dans le cadre du contrôle obligatoire des branchements en domaine privé, une problématique se pose en cas de vente des bâtis. Des pénalités sont applicables quelle que soit la non-conformité si les travaux ne sont pas effectués. Cela représente un frein pour les ventes immobilières notamment lorsqu'il s'agit de non-conformités mineures et non impactantes sur les installations publiques.
Afin de remédier à cette situation, il est proposé de signer un avenant à la DSP assainissement avec Véolia permettant de différencier les non-conformités mineures des non-conformités majeures pour lesquelles des pénalités seront applicables.

Il est proposé de modifier le règlement de service afin de différencier les non-conformités mineures (exemptes de pénalités) des majeures (concernées par les pénalités) et de ne pas bloquer les ventes de biens sur le territoire.

* * *

DELIBERATION N°20251015_10

OBJET : Autorisation pour la signature d'un avenant pour modifier le règlement de service assainissement

Lors de la délibération du 18/06/2024, il a été acté la majoration des pénalités en cas de non-respect du règlement de service assainissement collectif.
Il est proposé de modifier le règlement de service afin de différencier les non-conformités mineures (exemptes de pénalités) des majeures (concernées par les pénalités) afin de ne pas bloquer les ventes de biens sur le territoire.
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à :

- SIGNER les documents concernant la passation de l'avenant pour la modification du règlement de service ;
- VALIDE l'application des pénalités prévues à l'article L1331-8 du Code de la Santé publique uniquement aux non-conformités majeures (présentées en annexe ainsi que les pénalités mineures)

ANNEXE :

Liste des pénalités majeures :

- Raccordement des EU sur l'EP
- Raccordement des EP sur l'EU
- Non-raccordement des EU sur le réseau public (tout ou partie de l'habitation)
- Toute non-conformité impactant le domaine public
-

Liste des pénalités mineures :

- Absence d'un clapet anti-retour
- Non-conformité de l'évent
- Toutes non-conformité n'ayant aucun impact sur le domaine public

Le clapet anti-retour fera l'objet d'une recommandation adaptée au contexte de l'habitation et du réseau.

* * *

- ***Convention d'achat d'eau et avenant à la DSP eau potable avec GISORS***

Plusieurs communes du territoire (voir délibération ci-après) sont actuellement desservies en eau potable par la commune de Gisors via une convention d'achat d'eau.

Actuellement, le prix appliqué est le suivant :

- 0,15 € par m^3 pour la part de la commune de Gisors
- 0,2129 € par m^3 (actualisé à 0,23 € au 01/01/2025) pour la part de Véolia Eure

Le renouvellement du contrat de DSP de la commune de Gisors conduit à l'évolution des tarifs ci-après via une nouvelle convention d'achat d'eau :

- 0,15 € par m^3 pour la part de la commune de Gisors
- 0,35 € par m^3 pour la part de Véolia Eure

A titre de comparaison, les prix d'achats/ventes d'eau pratiqués sur d'autres communes :

- 0,50 €/m^3 de l'ARC vers la CC des Lisières de l'Oise (hors révision)
- 1,527 €/m^3 de la CCVT vers le SMEPS

Il est proposé d'acter ce nouveau prix via la convention d'achat d'eau quadripartite (Commune de Gisors, Communauté de Communes du Vexin Thelle, Véolia Eure, Véolia Oise).

Un avenant avec Véolia devra également être signé pour répercuter cette augmentation. Après présentation par Véolia le 17/09, la répercussion sur les charges a été impactée sur le prix du m^3 des communes suivantes.

- Boury en Vexin
- Courcelles les Gisors
- Trie Château
- Trie la Ville
- Eragny sur Epte (Hameau Saint Charles)
- Delincourt
- Reilly
- Chambors
- Enencourt Léage
- Lattainville
- Vaudancourt
- Montagny en Vexin
- Montjavoult

L'augmentation sera de 0,07 €/m^3.

Monsieur LERIQUIER attire l'attention sur le fait que la situation pourrait se représenter lors du prochain renouvellement de la DSP dans 5 ans, d'où l'intérêt de rechercher de nouvelles ressources afin de retrouver notre indépendance.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification de la convention d'achat d'eau à la commune de Gisors (projet de convention ANNEXE 1) et à autoriser le président à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette convention.

* * *

DELIBERATION N°20251015_11

OBJET : Autorisation du président à signer la convention d'achat d'eau à GISORS et l'avenant à la DSP eau potable associé

L'alimentation en eau potable des communes de Courcelles les Gisors, Trie Château, Trie la Ville, Eragny sur Epte (Hameau Saint Charles), Delincourt, Reilly, Chambors, Enencourt Léage et Lattainville est assurée via une convention d'achat d'eau à la commune de GISORS.

La commune de Gisors étant en train de renouveler son contrat de DSP, les tarifs d'achat de celle-ci évoluent.

Les nouveaux tarifs appliqués seront le suivant :
- 0,15 € par m^3 pour la part de la commune de Gisors
- 0,35 € par m^3 pour la part de Véolia Eure

Ce nouveau prix doit être acté dans la convention d'achat d'eau qui sera quadripartite :
- Commune de Gisors
- Communauté de Communes du Vexin Thelle
- Véolia Eure
- Véolia Oise

Un avenant avec Véolia devra, également, être signé pour répercuter cette augmentation d'environ 0,07 euros par m^3.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à :
- SIGNER la convention d'achat d'eau auprès de la commune de Gisors
- SIGNER l'avenant au contrat de DSP eau potable

* * *

- ***Création d'un branchement électrique pour le poste de refoulement de la place de la Foulerie à Chaumont en Vexin***

Le poste de refoulement d'assainissement situé à Chaumont en Vexin sur la place de la Foulerie ne dispose pas de son propre branchement électrique ce qui peut engendrer parfois des coupures lorsque la salle des fêtes et le poste se déclenchent en même temps.

Après investigation, il se trouve que les deux sont sur le même branchement électrique qui ne possède pas la puissance nécessaire pour supporter les deux installations.

De ce fait, il est nécessaire de demander à Enedis la création d'un nouveau branchement spécifique pour ce poste de refoulement. Le montant des travaux attendus est d'environ : 1 684,80 € (coût forfaitaire).

* * *

DELIBERATION N°20251015_12

OBJET : Autorisation pour la création d'un branchement électrique pour le poste de refoulement d'assainissement situé sur la place de la Foulerie à Chaumont en Vexin

Pour donner suite aux coupures électriques au niveau de la salle des fêtes, il a été remarqué que le branchement électrique de cette dernière dessert également le poste de refoulement de la place de la Foulerie.

Il est donc nécessaire de créer un branchement spécifique pour le fonctionnement du poste de refoulement. La demande a déjà été initiée auprès d'Enedis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à :

- SIGNER les documents concernant la création de ce branchement électrique pour un coût forfaitaire de 1 684,80 €;

- INSCRIRE les frais de création du branchement au budget 2025 « assainissement collectif ».

* * *

- ***Préemption par la SAFER pour rétrocession à la CCVT de la parcelle ZH 22 à Chaumont en Vexin***

La CCVT a été informée par la SAFER de la vente de la parcelle ZH22 sur la commune de Chaumont en Vexin. Dans la cadre de sa compétence eau potable, la CCVT souhaite acquérir la maîtrise foncière de celle-ci afin de protéger la ressource en eau ; cette dernière étant située dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Chaumont en Vexin.

L'acquisition de cette parcelle permettra également de s'assurer du maintien des haies présentes sur celle-ci qui participent à l'intégration paysagère de la station d'épuration présente en arrière-plan. Il est donc proposé de valider la proposition de la SAFER pour une rétrocession à venir au profit de la CCVT d'un montant de 16 000 €, frais de notaires et d'intervention de la SAFER compris.

Le conseil communautaire considère le montant de cette rétrocession particulièrement élevé et demande des éclaircissements.

Le Président propose de leur adresser un courrier afin de demander des explications.
Il propose pour autant de mettre la délibération au vote.

* * *

DELIBERATION N°20251015_13

Objet : préemption par la SAFER pour rétrocession à la CCVT de la parcelle ZH 22 à Chaumont en Vexin

La CCVT a été informée d'une vente en cours de réalisation dans le périmètre de protection de rapproché du captage à Chaumont en Vexin ;

Il s'agit de la parcelle ZH22 d'une surface de 3a 22ca jouxtant le rond-point en entrée de ville côté Trie-Château ;

Dans le cadre de ses compétences, la SAFER a proposé à la CCVT de préempter cette parcelle pour lui rétrocéder par la suite afin de maîtriser le foncier dans ce périmètre et ainsi protéger la ressource en eau ;

Le montant de la rétrocession de cette parcelle, frais de notaires et d'intervention de la SAFER compris, s'élève à 16 000 € ;

Vu l'article L 143-1 et suivants du code rural donnant aux SAFER la possibilité de disposer d'un droit de préemption afin de leur permettre de mener une action cohérente dans le cadre de leurs missions ;

Considérant la proposition de la SAFER pour la préemption de la parcelle ZH22 située sur la commune de Chaumont en Vexin pour une rétrocession à la CCVT ;

Considérant que cette action permettra à la CCVT dans le cadre de sa compétence eau potable d'agir sur la protection de la ressource en eau ;

Il est proposé de valider la proposition de la SAFER ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition du Président.

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tout acte utile à cet effet et tout document y afférent,

- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget eau potable.

* * *

• *Situation d'urgence pour les réseaux de Trie-Château*

En octobre 2024, de très importantes précipitations ont entraîné une saturation des sols et des inondations, notamment dans le secteur de Gisors.

Rapidement, notre exploitant Veolia a signalé des débits anormalement élevés à la station ainsi qu'un débordement du réseau au 12 Ter rue Nationale. Malheureusement, aucune action n'était possible, mis à part attendre une baisse de charge de celui-ci.

Des investigations ont été menées 3 semaines plus tard et l'inspection télévisée envisagée n'a pu être réalisée, le réseau se trouvant dans un sous-bois non accessible. Le réseau ne débordant plus, il a été supposé un problème ponctuel du fait du non-signalement de la persistance de cette problématique par le délégataire (non évoqué lors de la réunion du suivi de la DSP en mars 2025).

Or, ce n'est que lors d'un point technique réalisé le 22 juillet 2025 que l'exploitant a informé la CCVT que les débits parvenant à la STEP ne sont jamais revenus à la normale depuis le mois d'octobre

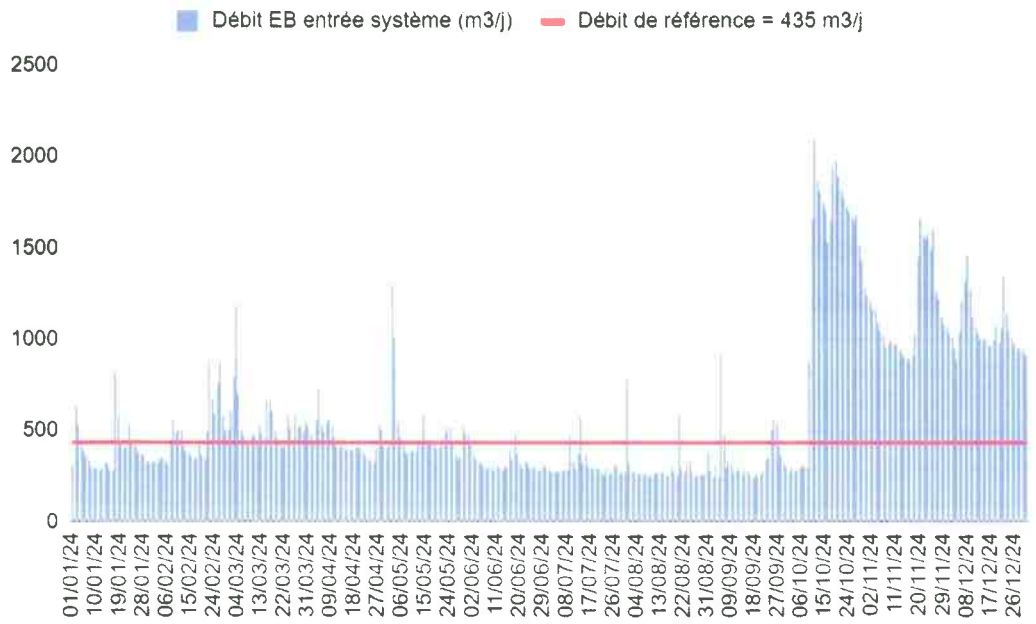

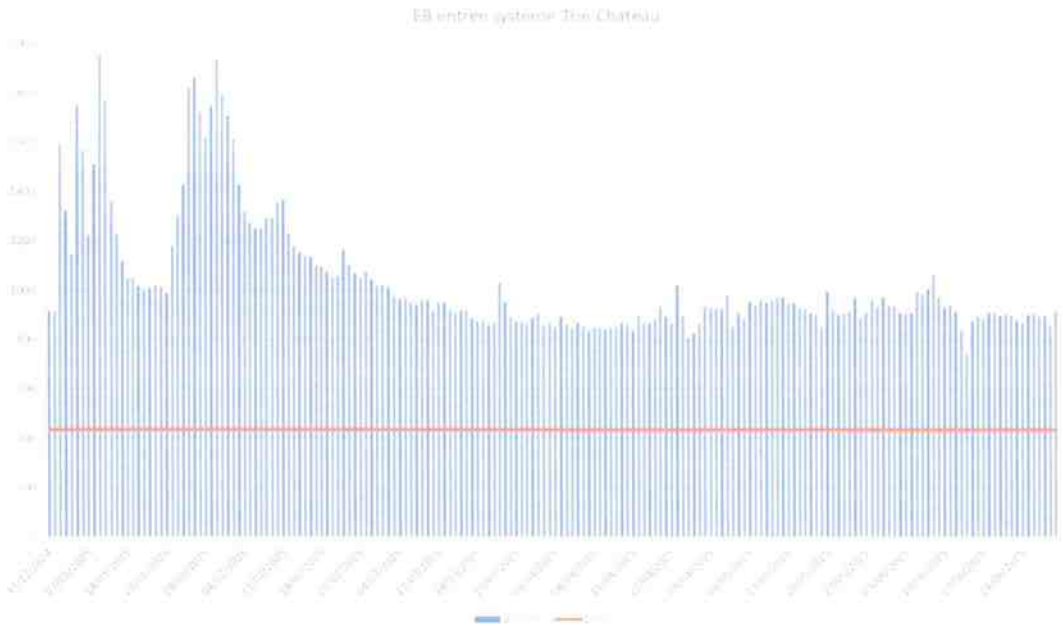

Pour donner suite à des investigations menées le 31 juillet, il a été confirmé que la majorité des eaux claires proviennent du réseau en secteur privé. Les débits ont été estimés entre 20 et 25 m^3/h, soit entre 480 et 600 m^3/j, sachant que la station est dimensionnée pour recevoir 435 m^3/j.

Deux types d'actions sont à mener :

- Technique
- Administratif

Du côté technique, il est nécessaire de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour prévoir des travaux. A ce stade, le plus raisonnable serait d'installer un poste de refoulement et de faire passer la canalisation de refoulement en domaine public pour permettre de rendre accessible les réseaux utilisés :

Pour ce faire, un maître d'œuvre devra être missionné pour mener une étude avec des délais contraints et réaliser les travaux début 2026 selon le planning prévisionnel présenté dans la note de synthèse qui a été transmise aux élus. A ce stade, les travaux sont estimés à 200 000 €.
Il sera demandé au maître d'œuvre d'étudier d'autres solutions, notamment le remplacement en lieu et place de la canalisation existante ou la réalisation d'un chemisage.

Au niveau administratif, il est nécessaire de prévenir la DDT, l'Agence de l'Eau et le SATESE via un courrier officiel exposant la problématique et les actions mises en place afin d'éviter un jugement de non-conformité sur la STEP qui pourrait entraîner des répercussions administratives et une augmentation des redevances pour les usagers.

L'assemblée communautaire est invitée à autoriser le Président à lancer les travaux nécessaires en 2025/2026.

* * *

DELIBERATION N°20251015_14

OBJET : Réalisation de travaux d'urgence sur les réseaux desservant la station d'épuration à Trie-Château

Depuis octobre 2024 et suites aux fortes précipitations qui ont entrainés des inondations, la station d'épuration à Trie-Château reçoit des débits 2 à 3 fois supérieurs à sa capacité nominale que ça soit par temps sec ou par temps de pluie.

L'origine a été localisé au niveau du réseau de transport des effluents situé dans un petit bois marécageux juste avant la STEP. Il est suspecté une casse entrainant un drainage de la nappe d'accompagnement de la Troësne.

Il est proposé, au vu de la situation, de prévoir des travaux d'urgence.

A ce stade, il est nécessaire de missionner un maître d'œuvre, dont les frais sont estimés à 15 000 € afin d'étudier la solution la plus efficiente (réparation ou déplacement de la canalisation en domaine public).

Dans le cas le plus défavorable, déplacement en domaine public, les travaux sont estimés à 215 000 € avec :
- Création d'un poste de refoulement + traitement éventuel (estimé à 100 000 €)
- Création de 250 ml de canalisation de refoulement (estimée à 90 000 €)
- Frais de maîtrise d'œuvre 15 000 €
- 10 000 € de divers et imprévus

Ce projet est éligible aux subventions suivantes :
- Agence de l'Eau Seine Normandie = 30 % avec 20 % d'avance,
- Conseil Départemental = 30 % sur le coût HT des travaux dans le cadre de travaux d'urgence (non finançables si travaux en domaine privé)

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise
- L'avis de la commission du 25/09/2025

Le Président,

PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2025/2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2025/2026 ;

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise ;

- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2026 et suivants et de financer les coûts de maîtrise d'œuvre sur l'enveloppe travaux d'urgence du budget 2025 ;

* * *

- ***Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif***

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) est un document obligatoire pour tous services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.
Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Ces rapports publics permettant d'informer les usagers de la qualité du service, ont été adressés aux élus en même temps que la convocation et la note de synthèse.

Le RPQS contient :

- Des informations techniques (volumes, installations, rendements…).
- Des informations financières (prix de l'eau, endettement du service).

Les trois rapports (un par compétence) (ANNEXE 2) ont été envoyés avec le dossier de synthèse afin d'être portés à la connaissance des élus. Monsieur LERIQUIER en présente la synthèse via le diaporama suivant :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Informations sur le service :

- service géré en régie
- service comprenant 11 703 habitants

Indice de mise en œuvre:

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

Informations sur le service :

- Tarifs :
  - contrôle vente => 150€
  - contrôle conception => 100 €
  - contrôle bonne exécution => 100 €
  - contrôle bon fonctionnement => 55€ (pour le premier) puis 80€

- Recettes 2024 => 42 305€

- Installations ne présentant pas de risque environnemental ou sanitaire (comprend les installations conformes et non conformes) => 78,6%

ASSAINISSEMENT

- CHAUMONT EN VEXIN
- 3 TRIE
- LAVILLETERTRE
- PORCHEUX
- BOUBIERS
- ENENCOURT LE SEC

→ Qualité du rejet conforme

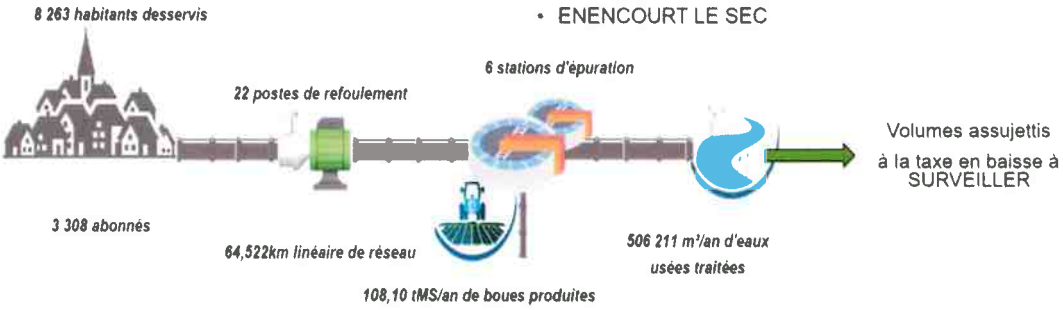

4

ASSAINISSEMENT

Ce rapport comprend pour chaque ancien service :

- les informations générales sur les ouvrages de traitement
  (type de station, capacité, population raccordée, date du dernier diagnostic...) ;
- arrêté d'autorisation de rejet;
- volume annuel traité;
- pluviométrie annuelle moyenne;
- débits et charges moyens journaliers;
- Qualité de traitement;
- Bilan d'autosurveillance;
- Quantité de boue annuelle produite;
- Le prix du service (prix par m³ et prix théorique pour une facture 120 m³)

5

ASSAINISSEMENT

Ce rapport comprend pour le service global CCVT depuis prise de compétence :

- l'évolution du prix par rapport au tarif cible:

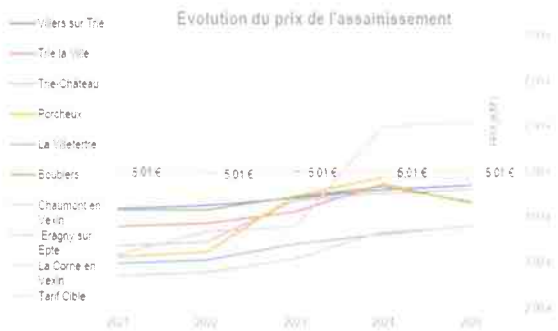

6

Ce rapport comprend pour le service global CCVT depuis prise de compétence :

- les recettes d'exploitation de la collectivité:

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	249 935,70 €	403 970,00 €	61,63%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	9 485,54 €	9 178,00 €	-3,24%
TOTAL [€]	**259 421,24 €**	**413 148,00 €**	**59,26%**

Ce rapport pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- les recettes d'exploitation de l'exploitant:

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	622 747,00 €	515 189,00 €	-17,27%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	30 811,00 €	42 242,00 €	37,10%
TOTAL [€]	**653 558,00 €**	**557 431,00 €**	**-14,71%**
Charges [€]	680 559,00 €	562 772,00 €	-17,31%
Resultat avant impôt [€]	**-27 001,00 €**	**-5 341,00 €**	**-80,22%**

Ce rapport pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- le financement des investissements :

	2023	2024
VP182 - Encours de la dette au 31 décembre	2 447 081,97 €	2 302 305,12 €
Remboursement au cours de l'exercice	[illegible]	[illegible]
dont en intérêts	73 250,58 €	67 457,67 €
dont en capital	[illegible]	[illegible]
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	[illegible]	[illegible]

B) Montants financiers

	2023	2024
Recettes reelles	[illegible]	[illegible]
Dépenses reelles	[illegible]	[illegible]
Montant des subventions (fonctionnement)	[illegible]	[illegible]

B) Montants financiers

	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements	[illegible]	[illegible]

9

Ce rapport pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- les indicateurs de performance:

	Indicateur	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	[illegible]	[illegible]
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	D204.0	[illegible]	[illegible]
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	[illegible]	[illegible]
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	[illegible]	[illegible]
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	[illegible]	[illegible]
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P258.3	[illegible]	[illegible]
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	P256.2	[illegible]	[illegible]
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	[illegible]	[illegible]
Taux de réclamation	P258.1	[illegible]	[illegible]
Taux de desserte	P262.1	[illegible]	[illegible]

10

EAU POTABLE

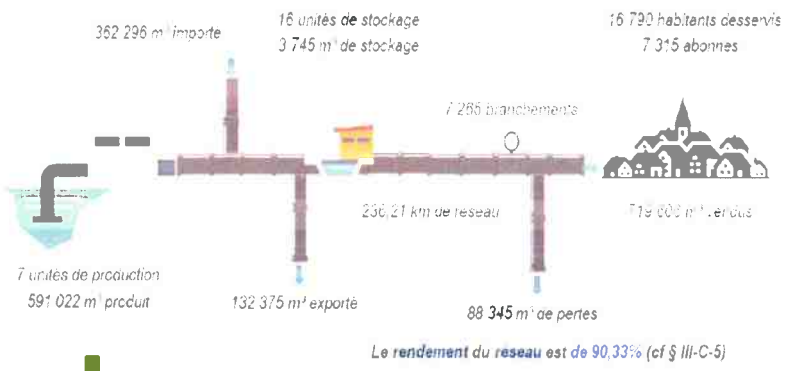

Taux de conformité analyses microbiologiques:

=> 100%

Taux de conformité analyses physico-chimiques:

=> 86%

- CHAUMONT EN VEXIN
- MESNIL THERIBUS
- MONTAGNY EN VEXIN
- VAUDANCOURT
- HADANCOURT LE HAUT CLOCHER (F1, F2)
- ERAGNY SUR EPTE

11

EAU POTABLE

Ce rapport comprend pour chaque ancien service :

- les informations générales sur les ouvrages de production et de stockage;
- le nombre d'abonnés;
- les volumes annuels produits, importés et exportés;
- Le prix du service (prix par m³ et prix théorique pour une facture 120 m³)
- Les différents indicateurs réglementaires exigés par SISPEA

EAU POTABLE

Ce rapport comprend également pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

13

EAU POTABLE

Ce rapport comprend pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- les recettes d'exploitation de la collectivité:

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Recettes de vente d'eau domestique [€]	616 212,38 €	660 806,00 €	7,24%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	97 509,38 €	110 025,00 €	12,84%
TOTAL [€]	713 721,76 €	770 831,00 €	8,00%

EAU POTABLE

Ce rapport pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- les recettes d'exploitation de l'exploitant:

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Recettes de vente d'eau domestique [€]	1 386 153,00 €	1 412 305,00 €	1,89%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	112 325,00 €	76 291,00 €	-32,08%
TOTAL [€]	1 498 478,00 €	1 488 596,00 €	-0,66%
Charges [€]	1 303 105,00 €	1 518 602,00 €	16,55%
Résultat avant Impôt [€]	195 373,00 €	-30 206,00 €	-115,46%

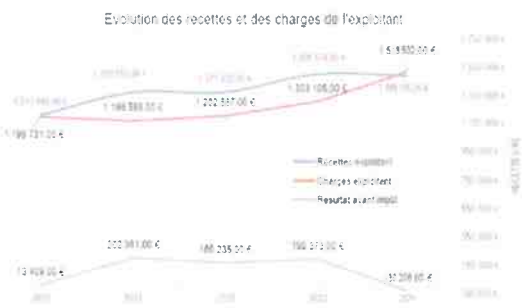

Ce rapport pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- le financement des investissements :

A) Montants Financiers

	2023	2024
Recettes réelles	[illegible] €	[illegible] €
Dépenses réelles	[illegible] €	[illegible] €
Montant des subventions (investissements + exploitation)	[illegible] €	[illegible] €

B) Etat de la dette (P153.2)

	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	[illegible] €	[illegible] €
Remboursement au cours de l'exercice	[illegible] €	[illegible] €
dont en intérêts	[illegible] €	[illegible] €
dont en capital	[illegible] €	[illegible] €
Durée d'extinction de la dette	[illegible]	[illegible]

C) Amortissements réalisés

	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements	[illegible] €	[illegible] €

16

Ce rapport pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- les indicateurs de performance:

		Indicateur	2023	2024
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	16 757	16 790
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		D151.0	[illegible]	[illegible]
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	[illegible] %	[illegible] %
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	[illegible] %	[illegible] %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	-	-
Rendement du réseau de distribution		P104.3	[illegible] %	[illegible] %
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	[illegible] m³/km/jours	[illegible] m³/km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	[illegible] m³/km/jours	[illegible] m³/km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	[illegible]	[illegible]
Indice d'Avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	[illegible]	[illegible]
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	[illegible] €	[illegible] €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	[illegible]	[illegible]
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		P152.1	[illegible] %	[illegible] %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		P153.2	[illegible]	[illegible]
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		P154.0	[illegible] %	[illegible] %
Taux de réclamations		P155.1	[illegible] %	[illegible] %

17

* * *

Monsieur LAROCHE fait remarquer que d'un point de vue « rendement », nous sommes à 80%.

Monsieur LERIQUIER confirme que c'est satisfaisant. Toutefois, les rendements sont basés en grande partie sur une consommation estimée. La télérelève rendra les rendements beaucoup plus proches de la réalité.

Messieurs LAROCHE et GERNEZ remercient Florent LERIQUIER, Julien PREVISANI et Isabelle MARTIN pour le travail fourni.

* * *

DELIBERATION N°20251015_16

OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de la qualité du service.

Une présentation complète de ces rapports a été réalisée en commission « eau et assainissement ».

Après présentation de ces rapports, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

* * *

4. RESSOURCES HUMAINES

Le Président donne la parole à Madame MARTIN pour présenter ces points.

• *Rapport Social Unique 2024*

Madame MARTIN présente en séance le RSU 2024.

Ce rapport annuel (ANNEXE 3) rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est présenté pour avis aux membres du comité social territorial et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il est ensuite présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans les soixante jours suivant sa présentation au comité social territorial.

* * *

DELIBERATION N° 20251015_17

Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.231-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Le Président présente les chiffres clés issus du rapport social unique 2024 :

- **Données sur les effectifs**

Au 31 décembre 2024, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) employait 40 agents, 73% étaient fonctionnaires, 23% contractuels permanents (dont deux CDI) et 5% contractuels non-permanents.

Les agents de catégorie C représentaient 45 % des effectifs sur emplois permanents, les catégories B et A respectivement 32 % et 24 %.

La filière administrative comptait près de la moitié des agents permanents (45 %), la filière médico-sociale (32 %) et la filière technique (24%).

En 2024, la CCVT comptait 79 % de femmes et 21 % d'hommes. La moyenne d'âge des agents sur emplois permanents était de 46 ans (contre 45 ans en 2023), 47 ans pour les fonctionnaires et 42 ans pour les contractuels permanents. 56 % des agents étaient âgés de 30 à 49 ans, 37 % de 50 ans et plus, et 7 % de moins de 30 ans.
La CCVT employait deux travailleurs handicapés et a réalisé 457 € de dépenses au titre du maintien dans l'emploi.

- **Données sur les rémunérations et avantages sociaux**

Les charges de personnel représentaient 1 960 865 € en 2024, soit 19.47 % des dépenses de fonctionnement. La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents était de 24,35 % (25,73 % pour les fonctionnaires contre 19.89 % pour les contractuels permanents).

La CCVT a participé à la complémentaire santé pour un montant de 9 138 € (soit 435 € en moyenne par bénéficiaire) et à la prévoyance pour 3457 € (soit 216 € en moyenne par bénéficiaire). Quant à l'action sociale, les prestations ont été servies par l'intermédiaire du CNAS.

- **Données sur l'absentéisme**

Le taux d'absentéisme pour motif médical était de 5,86 % en 2024 (6,75 % pour les fonctionnaires contre 3,01 % pour les contractuels).
En moyenne, on dénombrait 24,6 jours d'absence par fonctionnaire, en raison d'absences de longue durée, contre 11 jours d'absence par agent contractuel.
Deux accidents du travail en 2024.

- **Données sur la carrière et la formation**

16 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 2 agents d'un avancement de grade, soit 45 % des fonctionnaires.
57,9 % des agents ont eu accès à la formation en 2024 (contre 81,10 % des agents en 2023), pour un coût de 22 338 € en 2024.
59 jours de formation ont été suivis par les agents de la CCVT (contre 140 jours en 2023), ce qui représente 1.6 jours moyen de formation par agent en 2024 (contre 3.8 jour moyen en 2023).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2024 (RSU) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

* * *

JD BG

- ***Modification d'un emploi permanent d'assistant de gestion marchés publics en assistant administratif et financier des marchés publics 35h***

Les 2 agents quittant le service Marchés Publics, il est proposé de le restructurer en recrutant notamment un responsable Marchés Publics et juridique.
Il est proposé de créer un emploi permanent d'assistant(e) administratif et financier des marchés publics à temps complet, en lieu et place de l'emploi permanent d'assistant(e) de gestion des marchés publics, à compter du 15 octobre 2025. Les missions du poste ouvert sont élargies depuis la définition des besoins jusqu'au suivi financier et des subventions.

Monsieur PENY s'interroge sur la catégorie de l'agent.

Madame MARTIN répond qu'un fonctionnaire de Cat C peut percevoir une rémunération supérieure à un fonctionnaire de Cat B. En revanche, la rémunération sera plus importante en fin de carrière pour un catégorie B. En matière de Marchés Publics, il importe de recruter un cat B car les missions nécessitent des compétences plus pointues.

* * *

DELIBERATION N° 20251015_18

Objet : modification d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion des marches publics en assistant(e) administratif et financier des marchés publics

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois du 1er juillet 2025 adopté par le Conseil communautaire du 26 juin 2025 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent ;

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant les difficultés à recruter un(e) assistant(e) de gestion des marchés publics (catégorie C), il convient de modifier cet emploi par un(e) assistant administratif et financier des marchés publics (catégorie B) dont les missions requièrent un niveau de technicité plus important ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif et financier des marchés publics à temps complet, à compter du 15 octobre 2025. Il est précisé qu'il s'agit d'une modification de l'emploi permanent d'assistant(e) de gestion des marchés publics qui figure au tableau des emplois du 1er juillet 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assister la responsable du service dans la préparation et la gestion des procédures de marchés publics ainsi que dans l'exécution administrative des contrats ; d'assurer le suivi financier de l'exécution des marchés publics en lien direct avec les services utilisateurs et les finances, à savoir :

Gestion administrative des marchés publics :

- Préparer les dossiers des commissions (CAO, procès-verbaux, etc.).
- Saisir, sur le profil acheteur, les avis de publicité des offres en fonction des seuils règlementaires, les avis d'attribution, les données essentielles, etc.
- Procéder à l'ouverture des plis dématérialisés et au contrôle des pièces justificatives fournies par les entreprises attributaires et sous-traitants.
- Vérifier la validité des signatures et procéder à la télétransmission en Préfecture.
- Rédiger des courriers d'attribution, rejets, certificats administratifs, des avenants, des déclarations, OS d'arrêt, de reprise et autres (DC4, reconduction …).

Exécution financière des marchés publics :

- Saisir les marchés publics dans le logiciel Berger Levrault ainsi que les autres actions en découlant (bon de commande, etc…).
- Actualiser les tableaux de suivi des marchés publics (marchés en cours d'exécution, date de notification, reconductions éventuelles, état d'avancement etc.).
- Assurer le suivi et le contrôle des marchés et notamment les ordres de service et des révisions de prix.
- Valider les factures et établir les propositions de paiement.
- Suivre le marché d'assurances (déclarations sinistres, expertises…)
- Assurer toute activité nécessaire au bon fonctionnement du service.
- Gérer les lettres de consultation (procédures de 40 000€ à 89 999€).
- Gérer les petits marchés de fonctionnement
- Assurer toute activité nécessaire au bon fonctionnement du service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

JD BG

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau Bac +2 ou d'une expérience confirmée en droit public ou marchés publics et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président informera le Centre de Gestion de l'Oise de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président sera également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la Communauté de Communes, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de l'établissement pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Président de créer un emploi permanent d'assistant(e) administratif et financier des marchés publics à temps complet, en lieu et place de l'emploi permanent d'assistant(e) de gestion des marchés publics, à compter du 15 octobre 2025.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 15 octobre 2025 :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	ETP
Administrative	B	Rédacteurs	Assistant(e) administratif et financier des marchés publics	Temps complet	Oui L.332-14	1

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget.

* * *

- ***Création d'un emploi permanent d'assistant administratif sport et culture 35h***

Madame MARTIN explique que les services « sport » et « culture » sont surchargés en termes de travail et les agents ont demandé une assistance.

Elle informe l'Assemblée du choix des Vice-Présidents de ne pas reconduire la manifestation « VexinThelle en fête » en 2026 permettant ainsi aux agents d'être déchargés temporairement d'une partie de leurs missions en la matière.

Elle précise que l'agent d'accueil peut dégager 3 heures de travail par jour afin de les réaffecter au service sport et au service culture. Cet agent d'accueil est dispensé de l'enregistrement des dossiers d'urbanisme depuis la reprise de cette mission par les agents du service urbanisme.

Il s'agit là d'une situation temporaire depuis quelques mois en attendant l'ouverture de poste.

Madame LEVESQUE pense que la CCVT doit diminuer ses frais de fonctionnement. Ça ne remet aucunement en question la qualité de travail des agents mais puisqu'il est possible de faire autrement, elle se prononce « contre » cette création de poste.

Après débat, Madame MARTIN demande si Monsieur TAILLEBREST, principal VP concerné en l'absence de Monsieur DESMELIERS, confirme la position proposée par Madame LEVESQUE. Ce dernier accepte.

Le conseil communautaire choisit donc de reproposer cette ouverture de poste pour 2027, après étude des postes concernés.

* * *

S'agissant de la Manifestation « Vexin-Thelle en Fête » 2025, Monsieur GERNEZ constate, à regret, une faible mobilisation des élus. Pourtant, cette journée a demandé un gros investissement de la part d'un bon nombre d'agents de la CCVT. Il aurait souhaité davantage de soutien de la part des élus.

5. GESTION DES DECHETS

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARTIN pour présenter le point ci-après.

- ***Convention de groupement dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus***

Une délibération a déjà été votée en Bureau Communautaire le 12 février dernier donnant l'autorisation de candidater auprès de CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés[1]. Madame MARTIN explique que CITEO est un organisme de recyclage.

Dans le cadre de l'appel à projet pour la lutte contre les déchets abandonnés, il est nécessaire, si l'ensemble des communes ne souhaite pas y participer, de mettre en place une convention de groupement avec les communes y adhérant.

Les communes ayant fait part de leur souhait de participation sont à ce jour : Boubiers, Bouconvillers, Fleury, Liancourt-Saint-Pierre et Loconville.

[1] *Les déchets abandonnés sont ceux de type emballages (exemple : brique de lait) ; un pneu est considéré comme un dépôt sauvage et ne rentre pas dans l'appel à projets.*

Monsieur STEINMAYER évoque les difficultés d'application de la convention pour la collecte de pneus sur notre territoire. Il semblerait que l'entreprise en charge de cette collecte se déplace uniquement pour collecter à partir d'une centaine de pneus et sur présentation d'un dépôt de plainte. Monsieur GERNEZ propose d'analyser cette problématique avec les techniciens en charge du dossier à la CCVT.

* * *

DELIBERATION N°20251015_19

Objet : Délibération aux fins de signature par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de la Convention de soutien « Communes » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Le Président rappelle la délibération prise en Conseil Communautaire le 12 décembre 2025 donnant l'autorisation à l'unanimité à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour candidater dans le cadre de la « Convention de soutien contre les déchets abandonnés diffus ».

Le Président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit les contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Considérant que par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges),

Le Président précise que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

Considérant qu'à cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoiement des déchets.

Le Président précise que dans le cadre de cette convention de soutien, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a pris l'attache de ses 37 communes membres, et qu'ainsi la Collectivité portera dans le cadre d'une action de groupement avec CITEO des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir de l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ; au profit des communes participantes (Boubiers, Bouconvillers, Fleury, Liancourt Saint Pierre, Loconville).

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que mandataire de groupement pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite Convention avec CITEO.

Considérant le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Considérant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : La signature d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

AUTORISE le Président à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028 ; au profit des communes du territoire qui souhaitent s'engager dans ce projet.

Dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget

* * *

- ***Contrat dans le cadre d'une délégation par les communes participantes avec ALCOME***

ALCOME est un éco-organisme agréé dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs jusqu'en août 2027.

À ce titre, cet éco-organisme peut verser des soutiens financiers et fournir des cendriers aux communes ayant la compétence salubrité. Ces dernières devront délibérer au profit de la CCVT afin qu'elle puisse porter le contrat en leur nom. Un coordonnateur sera nommé afin d'assurer la liaison entre les mairies, l'éco-organisme et la Collectivité.

Les soutiens financiers reçus d'ALCOME seront reversés intégralement aux mairies concernées.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer le contrat susmentionné en objet, à percevoir les soutiens d'ALCOME et à les reverser aux mairies participant à l'opération.

* * *

DELIBERATION N°20251015_20

Objet : Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits de tabac dans l'espace public ; dans le cadre d'une délégation par les communes souhaitant participer à ce projet.

Dans le cadre de sa compétence gestion et valorisation des déchets, et plus particulièrement dans le cadre de la réduction des déchets des produits de tabac dans l'espace public.

Le Président rappelle que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Ce dernier, est chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541.10-1 du Code de l'Environnement, et de leur obligation de responsabilité élargie.

Considérant que l'agrément d'ALCOME prend fin en août 2027,

Le Président précise qu'en France ce sont en effet, 7.7 milliards de mégots/an qui sont jetés au sol (soit en moyenne 1.23 mégots abandonnés tous les 10 m). Le but de l'éco-organisme est de réduire ce chiffre à 3 milliards.

Considérant que la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence de déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- - 35 % d'ici 2026
- - 40 % d'ici 2027

Considérant que les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rues
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés

Le Président précise que la collectivité n'ayant pas directement la compétence propreté, il est proposé de demander aux communes qui souhaitent intégrer ce dispositif de délibérer afin de donner délégation à la collectivité de contractualiser en leur nom auprès d'ALCOME.
Considérant que la signature de ce contrat par l'intermédiaire de la Collectivité apportera les soutiens suivants aux communes participantes :

- Rural : « Communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents »
  - 0.50 €/habitant/an
- Touristique : Communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :
  - Plus d'1.5 lits touristiques par habitant
  - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %
  - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants
    - 1.58 €/an/habitant
- Une dotation annuelle de 50 cendriers de poche par tranche de 1 000 habitants
- 10 éteignoirs (à prendre sur catalogue) par tranche de 1 000 habitants (ex 400 hab = 4 éteignoirs)
- 1 cendrier de rue par tranche de 1 000 habitants (à prendre sur catalogue) ; pour les communes de – de 1 000 habitants (1 cendrier)
- Un kit de sensibilisation

Le Président précise que ces éléments sont calculés eu égard à la population municipale selon les données INSEE et s'appliquent pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Considérant que, par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population des communes participantes et de l'évolution de la typologie de ces dernières,

Considérant que ces soutiens sont versés chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée, que les mairies devront impérativement transmettre au coordonnateur en charge de ce dossier,

Le Président précise que les communes souhaitant participer à cette opération sont : Fleury et Jaméricourt.

Considérant que les soutiens versés par ALCOME au titre des actions de sensibilisation, communication et aménagement au profit de la salubrité pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public à la communauté de communes du Vexin-Thelle seront intégralement reversés aux communes participantes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un contrat pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public jusqu'à la fin de son agrément (août 2027) au profit des communes ayant donné délégation à la Collectivité.

AUTORISE la nomination du responsable du service gestion/valorisation des déchets en tant que coordonnateur entre l'éco-organisme et les mairies concernées.

AUTORISE la communauté de communes du Vexin-Thelle à percevoir les soutiens d'ALCOME et à les reverser en intégralité aux mairies concernées par le dispositif (au prorata de leurs habitants).

Dit que les recettes et dépenses (reversement aux communes) sont inscrites au budget.

* * *

SMDO :

Madame MARTIN informe que, par suite de l'adhésion de la CCVT au SMDO, le syndicat va harmoniser certains éléments du fonctionnement des déchèteries de notre territoire à compter du 1/01/2026. Ces modifications avaient été indiquées au moment du transfert. Il s'agit de :

- Harmonisation des horaires
- Mise en place d'un nombre maximum de 50 visites par an et un dépôt maximum de 4m^3 par jour pour les particuliers
- Un dépôt de 4m^3 par semaine du lundi au vendredi, suivant les tarifs en vigueur par catégorie de déchets, pour les professionnels
- Un dépôt de 4m^3 par semaine du lundi au vendredi gratuit, à l'exception des déchets diffus spécifiques, pour les services techniques des collectivités

Pour les cas particuliers, des dérogations pourront être accordées auprès de nos services (ex : déménagement). Une information sera insérée dans le Vexinfo.
Ouverture des déchèteries :

- Ouverture Liancourt-Saint-Pierre : lundi 14-18h, du mardi au samedi 9-12h/14-18h
- Porcheux : idem avec fermeture le jeudi ; incluant davantage de plages d'ouverture même si le dimanche est supprimé.
- La déchèterie de Gisors avec le SYGOM est maintenue pour certains de nos administrés dans les mêmes conditions
- Les DEE pourront être déposés chez SUEZ à Rochy-Condé
- Matelas : notre collecteur pourra les déposer chez VEOLIA à Bailleul-sur-Therain
- Collecte amiante : 4 bennes mises à disposition - 1 opérateur pour réceptionner, conditionner et vérifier le chargement - 20,5 tonnes collectées – 12 165 €TTC soit un coût à la tonne de 593 € à payer si la CCVT souhaite maintenir le service

Monsieur PENY fait part d'un problème de dégradation de la chaussée qui mène au point propre à Porcheux suite aux rotations de bennes des poids lourds. Le devis de réfection s'élève à 200 000 € ! Il craint qu'il soit nécessaire à l'avenir de prendre des mesures afin d'en limiter l'accès.

Monsieur GERNEZ en prend acte mais relève que cela n'est pas de la compétence de la CCVT ; il passera néanmoins jeter un coup d'œil.

Monsieur DESSEIN évoque la problématique du passage incessant de camions peu avant la collecte des encombrants au sein des villages.

Madame MARTIN suggère l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine commission « Ordures Ménagères » d'un dispositif similaire à celui des Sablons : ramassage des encombrants à la demande et sur rendez-vous. Dans ce cas, aucune date n'est publiée sur les calendriers de collecte.

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ***2ème Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables des communes (ZAER)***

Monsieur GERNEZ donne la parole à Camille RIVERAIN DECOUTURE qui présente, à l'appui d'un diaporama, la mise à jour des zonages des communes.

La délibération porte sur l'organisation d'un 2ème débat du conseil communautaire sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER), déposées par les communes et mises en demande d'arrêt sur le portail cartographique des énergies renouvelables, entre le 30 avril 2024 et le 15 juillet 2025 et entre 15 juillet et 15 octobre 2025.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Elle mobilise les communes pour recenser des Zones d'Accélération (ZAER), par filière et installation : photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, méthanisation, bois énergie… qui doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) et tenir compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux, agricoles et paysagers, …

Le code de l'Énergie énonce que, dans un délai de six mois suivant l'identification de ces ZAER, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées et la mise en perspective avec le projet du territoire. C'est ainsi que le 18 juin 2024, le Conseil Communautaire a débattu pour la première fois sur la cohérence des ZAER arrêtées au conseil municipal et en projet à cette date.

Cependant, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, par courrier en date du 11 août 2025 a appelé la CCVT à organiser un 2e débat au sein de son organe délibérant, afin de valider les ZAER arrêtées et déposées « en demande d'arrêt » sur le portail cartographique des énergies renouvelables, entre le 30 avril 2024 et le 15 juillet 2025 (date de la 2e relève de la préfecture).

Après vérification, seule la comme de VADANCOURT avait arrêté et déposé en « demande d'arrêt » ses zonages sur le portail cartographique avant le 30 avril 2024.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à débattre en séance ; ce débat permettra à la préfecture de l'Oise de faire remonter à la DREAL et au Comité Régional de l'Energie (CRE), les ZAER de 21 communes.

Ainsi, pour que la procédure soit complète et réalisée dans les règles de l'art, les communes doivent avoir :

- délibéré pour lancer la procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et déterminer les modalités de concertation du public,
- lancé la consultation du public
- délibéré pour présenter le bilan de la concertation et approuver la cartographie des ZAER
- transmis les délibérations au référent préfectoral du Département et à la CCVT
- tracé et soumis « en demande d'arrêt » les zonages sur le portail cartographique de l'État

Enfin, les zonages doivent avoir été débattus au sein du conseil communautaire.

Madame LEVESQUE demande s'il est possible d'avoir de l'aide pour accéder au portail cartographique.

Madame RIVERAIN répond par l'affirmative. Elle ajoute qu'il est également possible de s'aider entre communes.

Madame LEVESQUE demande si la mise à jour est effective par rapport aux objectifs du PCAET compte tenu des nombreuses installations des panneaux photovoltaïques par les particuliers.

Madame RIVERAIN répond que la production d'électricité issue des projets de développement d'énergie renouvelable sera évaluée à 3 ans puis 6 ans lors des bilans (le bilan du PCAET est à réaliser à mi-parcours, 3 ans, puis à 6 ans). Lors du prochain conseil, le PCAET sera soumis à l'approbation.

Madame MARTIN ajoute que suite à l'adoption du PCAET, le plan d'actions et la mise en place de projets en lien avec le PCAET seront suivis grâce à des indicateurs.

* * *

DÉLIBÉRATION N° 20251015_21

Objet : 2ème débat du conseil communautaire sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Rappel du contexte :

L'article 15 de la loi relative à l'**A**ccélération de la **P**roduction d'**É**nergies **R**enouvelables, dite loi APER, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle mobilise les communes pour recenser des **Z**ones d'**A**ccélération, où elles souhaitent préférentiellement et prioritairement voir des projets d'**É**nergies **R**enouvelables (ZAER) s'implanter.

Le code de l'Énergie énonce que, dans un délai de six mois suivant l'identification de ces ZAER, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées et la mise en perspective avec le projet du territoire.

C'est ainsi que le 18 juin 2024, le Conseil Communautaire a débattu pour la première fois sur la cohérence des ZAER arrêtées au conseil municipal et en projet à cette date.

Mais dans un courrier en date du 11 août 2025, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise a appelé la CCVT à organiser un 2e débat, afin de valider les ZAER arrêtées et soumises « en demande d'arrêt » sur le portail cartographique des énergies renouvelables de l'État, entre le 30 avril 2024 et le 15 juillet 2025 (date de la 2e relève de la préfecture).

Les ZAER arrêtées ou déposées « en demande d'arrêt » sur le portail après le 15 juillet 2025 seront validées et remontées à la DREAL et le CRE au fil de l'eau par la préfecture de l'Oise, selon des modalités qui seront précisées par la suite.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu les articles L141-5-2 et 3 du Code de l'énergie ;

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2024 ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial arrêté par le Conseil Communautaire en date du 18 juin 2024, et plus particulièrement le diagnostic du potentiel énergétique du territoire et les objectifs stratégiques de production d'EnR&R choisis ;

Vu les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables arrêtées et déposées en demande d'arrêt sur le portail cartographique des énergies renouvelables du Gouvernement par les communes depuis le 30 avril 2024 ;

Considérant la première relève des ZAER soumises à « demande d'arrêt » sur le portail cartographique par la préfecture en date du 30 avril 2024 ;

Considérant la seconde relève des ZAER soumises à « demande d'arrêt » sur le portail cartographique par la préfecture en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est ainsi appelée à organiser un second débat au sein de son organe délibérant ;

Considérant que le débat porte sur la cohérence des zonages et la mise en perspective avec le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Vexin-Thelle ; en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies, du potentiel du territoire et des puissances déjà installées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire ouvre une réflexion collective sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Débat

Le débat porte sur les ZAER des communes suivantes :
Communes ayant demandé l'arrêt de leurs zonages sur le portail cartographique de l'État entre le 30 avril 2024 et le 15 juillet 2025

Communes	Date soumission à « demande d'arrêt »	Energies concernées
BOUCONVILLIERS	06/08/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie
CHAMBORS	20/06/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie
COURCELLES-LES-GISORS	24/06/2024	Solaire photovoltaïque
ERAGNY-sur-EPTE	22/07/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie Biogaz/Biométhane Eolien Bois-énergie/Biomasse Hydroélectricité
FAY-LES-ETANGS	12/09/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie Bois-énergie/Biomasse
FLEURY	11/09/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie Biogaz/Biométhane Bois-énergie/Biomasse
LA CORNE-EN-VEXIN	17/09/2024	Solaire photovoltaïque Géothermie Biogaz/Biométhane

LA HOUSSOYE	12/09/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie
JOUY-SOUS-THELLE	09/10/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie
LATTAINVILLE	20/06/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie
LOCONVILLE	01/07/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie
MONNEVILLE	18/06/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie
MONTJAVOULT	04/07/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie Bois-énergie/Biomasse
PARNES	04/07/2025	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie Bois-énergie/Biomasse Hydroélectricité
REILLY	20/06/2024	Solaire photovoltaïque Géothermie Hydroélectricité
SENOTS	24/06/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie Biogaz/Biométhane
THIBIVILLERS	24/06/2024	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie

Communes ayant demandé l'arrêt de leurs zonages sur le portail cartographique de l'État entre le 15 juillet 2025 et le 15 octobre 2025

Communes	Date soumission à « demande d'arrêt »	Energies concernées
CHAUMONT-EN-VEXIN	14/10/2025	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie
DELINCOURT	15/09/2025	Solaire photovoltaïque Géothermie
LA HOUSSOYE	12/09/2025	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Géothermie
TRIE-CHATEAU	15/09/2025	Solaire photovoltaïque

Cartographies des ZAER débattues par filière d'énergie renouvelable

Photovoltaïque

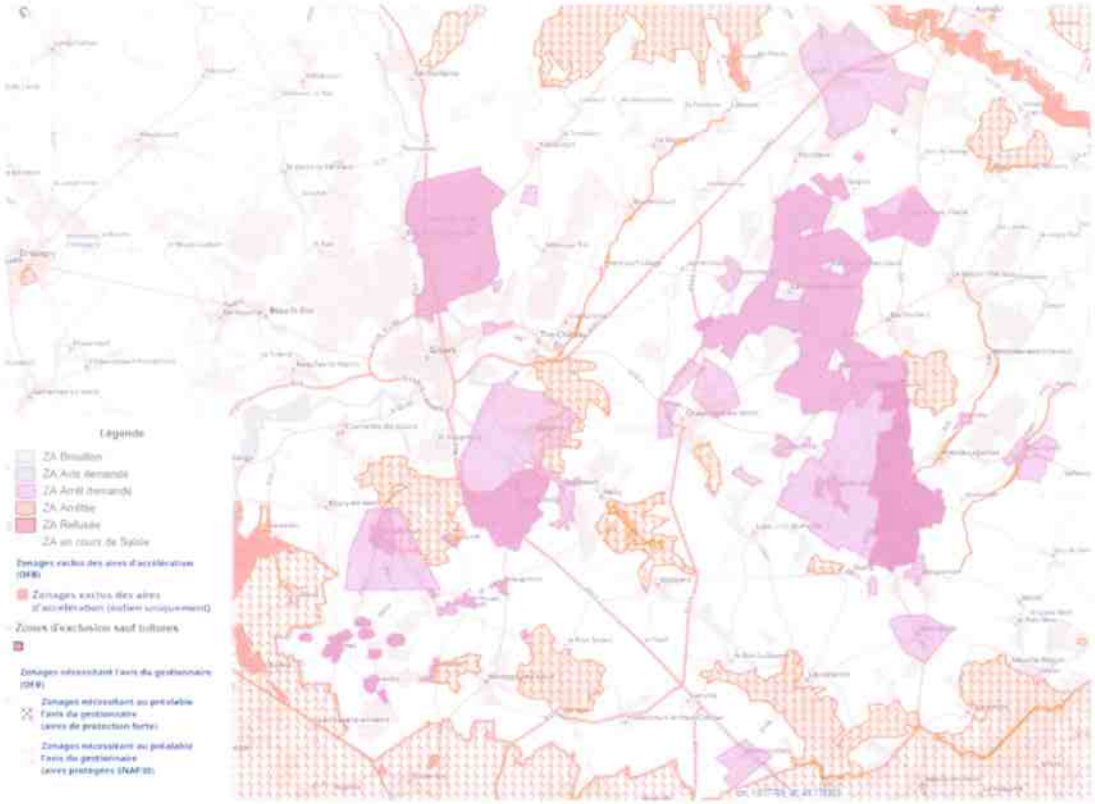

Solaire thermique

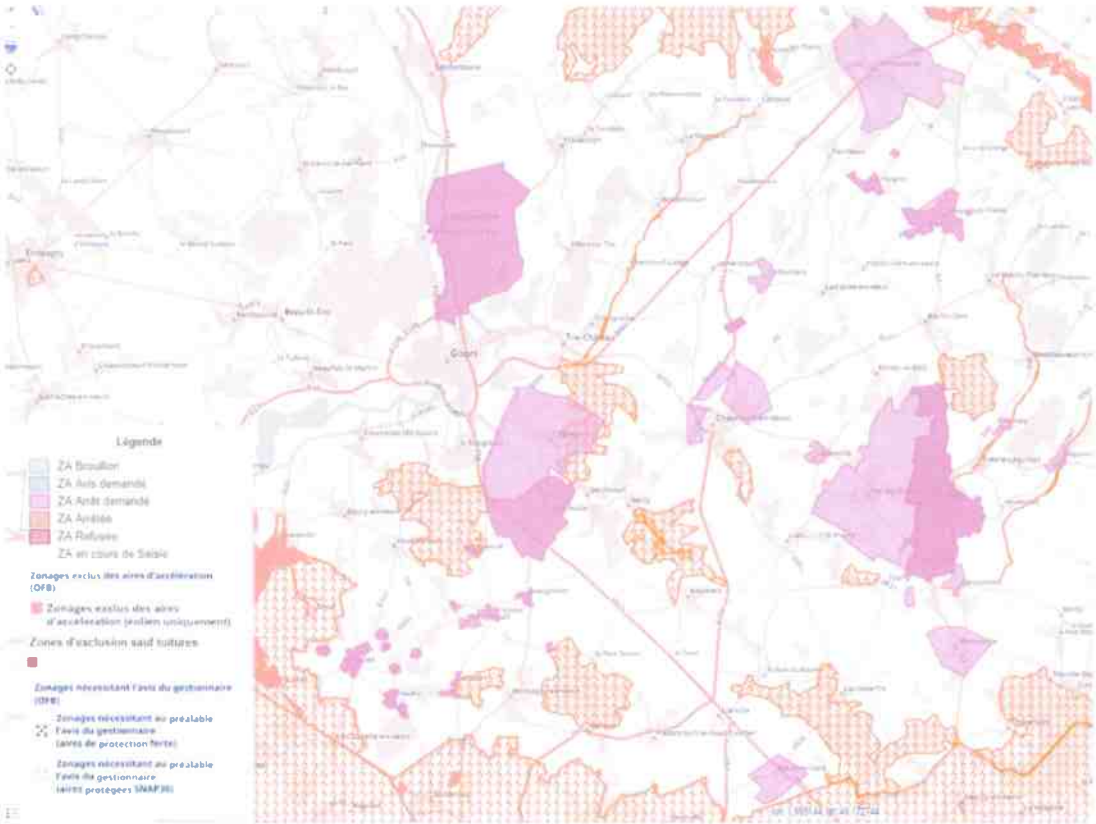

Eolien

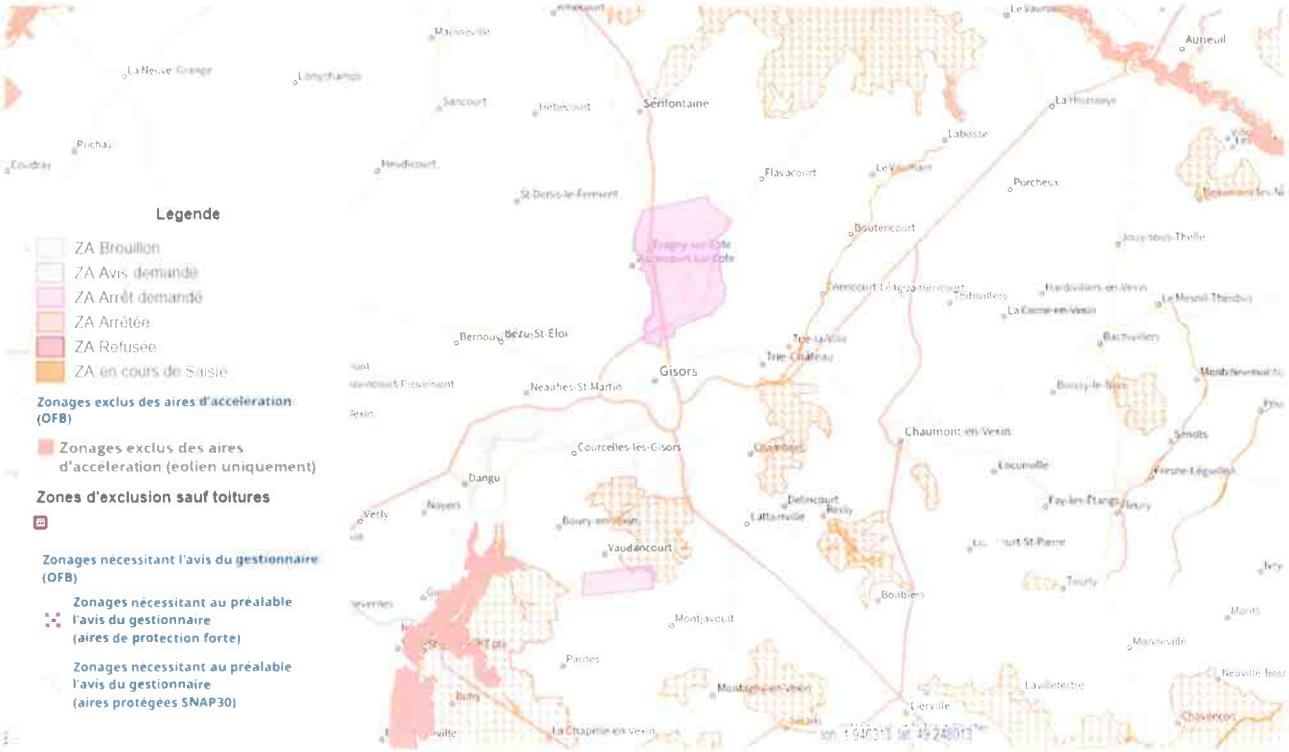

Hydroélectricité

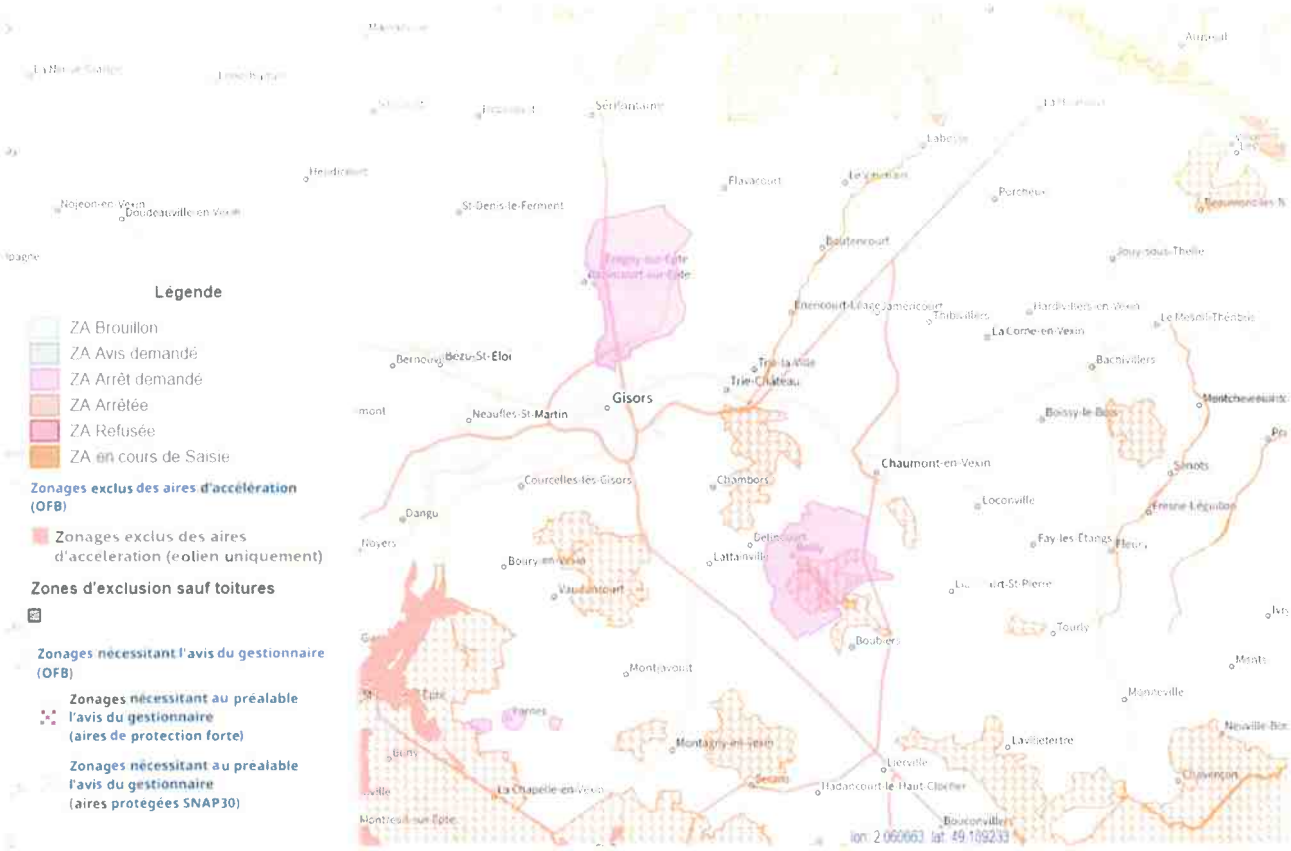

Géothermie

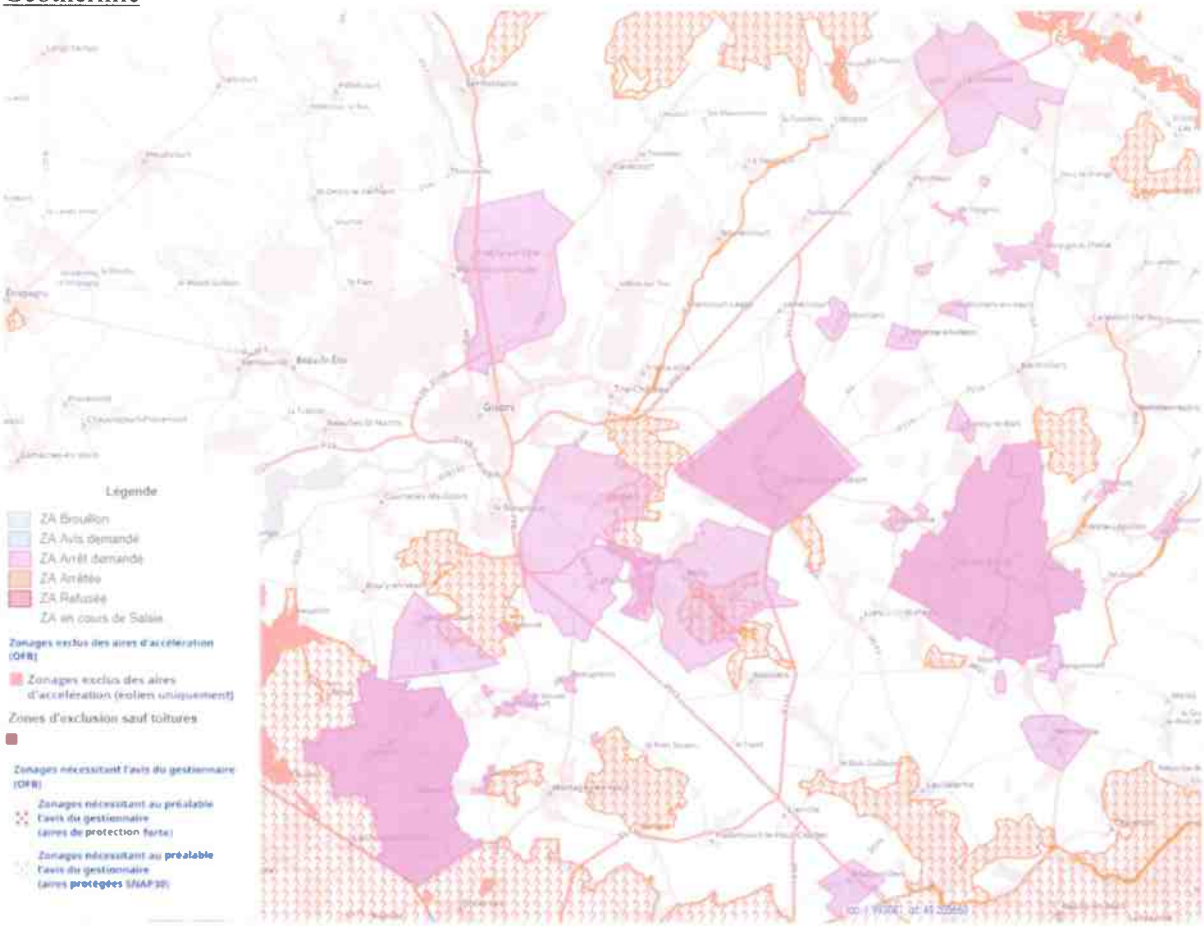

Biogaz/biométhane

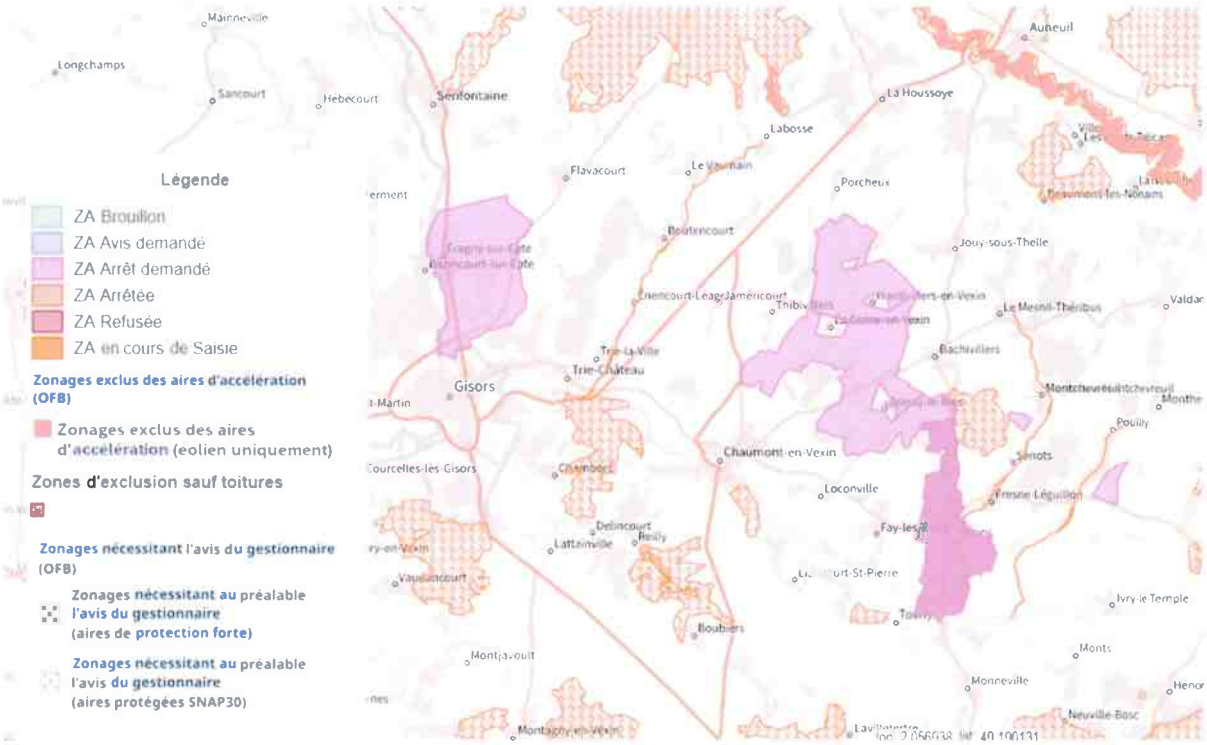

Bois-énergie

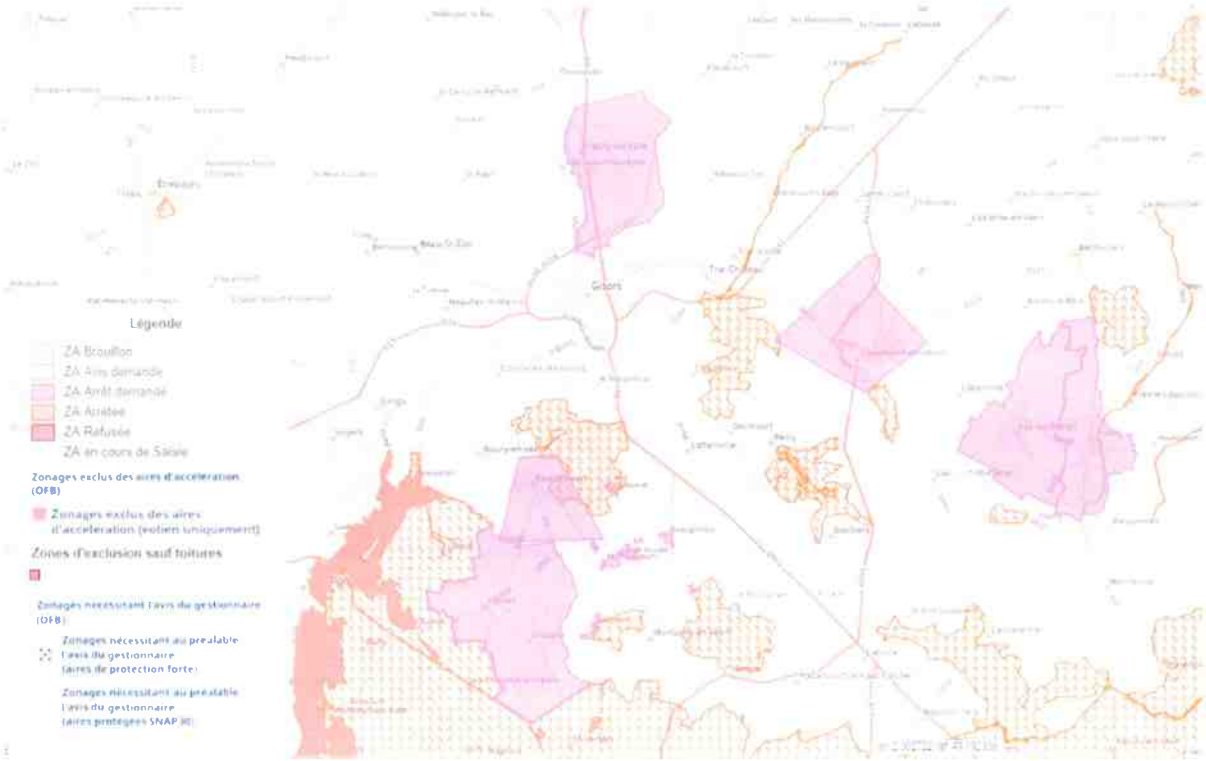

La présentation des zonages n'amène pas de remarque de la part des élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat

* * *

Monsieur GERNEZ rappelle que Camille RIVERAIN se tient à la disposition des élus pour toute aide et information.

• *Modification n°2 du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle*

Le Président donne la parole à Madame MARTIN.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/19 a introduit l'obligation de créer un Comité des Partenaires de la Mobilité (CPM) par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Le 1er décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé une première liste de constitution des membres du Comité des Partenaires de la Mobilité (CPM) du Vexin-Thelle.

Le 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a intégré l'association « Les enfants d'abord », à la demande de cette dernière, au CPM du Vexin-Thelle.

Pour rappel, ce comité doit comprendre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les

associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Le CPM doit désormais comprendre également des représentants des organisations syndicales de salariés, les représentants des employeurs doivent dorénavant disposer d'au moins 50% des sièges au sein du comité.

Afin de faciliter l'atteinte de cet objectif, il est proposé de supprimer certains membres de la liste actuelle. Il est également proposé de rajouter certains membres importants dans la liste actuelle.

Par ailleurs et pour rappel, chaque AOM rend compte annuellement de la mise en œuvre du Contrat Opérationnel de la Mobilité réalisé par la Région en concertation avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) à l'échelle des bassins de mobilité, au Comité des Partenaires (CoP) de la mobilité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier une 2ème fois la liste des membres du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle comme suit :

* * *

DÉLIBÉRATION N° 20251015_22

Objet : Modification de la composition du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports, et notamment son article L.1231-5 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et notamment son article 118 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT);

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er décembre 2022 portant création du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 intégrant l'association « Les enfants d'abord » au Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle ;

Considérant les éléments exposés ci-après :

L'article 118 de la loi de finances pour 2025 est venu modifier la composition du comité des partenaires (article L.1231-1 du code des transports) des AOM locales (article L.1231-1 du code des transports) et régionales (article L.1231-3 du code des transports).

Pour rappel, ce comité doit comprendre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

Le CPM doit désormais comprendre un nouveau collège, celui des **représentants des organisations syndicales de salariés.**
De plus, les **représentants des employeurs** (organisations professionnelles, chambres consulaires, employeurs publics et privés du territoire, groupements d'entreprises, ...) doivent dorénavant disposer d'**au moins 50% des sièges au sein du comité.**

Enfin, le comité devra dorénavant **être saisi pour avis** (au lieu d'être consulté, l'avis doit donc être formalisé) **au moins une fois par semestre** (au lieu d'au moins une fois par an) sur les sujets suivants :

* niveau de l'offre de mobilité en place, renforcement de l'offre et développement des offres nouvelles ;
* taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
* niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité ;
* avant toute instauration, évolution ou modulation du taux de versement mobilité ;
* qualité des services ;
* information des usagers mise en place ;
* avant l'adoption du plan de mobilité de l'AOM locale, lors de l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM locale ou régionale et sur tout projet structurant y compris les services express régionaux métropolitains.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier une 2ème fois la liste des membres du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle en :
- augmentant la part des Représentants d'Employeurs avec pour objectif d'atteindre 50% des sièges
- supprimant des membres de la liste actuelle, afin de faciliter l'atteinte des 50% des sièges occupés par les employeurs
- ajoutant un 6ème collège, celui des Représentants des Organisations syndicales de salariés.

Ainsi, la nouvelle composition du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle proposée est la suivante :

- Collège « élus de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle » :
    - Monsieur Bertrand GERNEZ, Président de la CCVT et qui assurera la présidence du Comité des Partenaires de la mobilité
    - Madame Emmanuelle LAMARQUE, 1ère Vice-Présidente de la CCVT
    - Monsieur Laurent DESMELIERS, 2e Vice-Président de la CCVT
    - Monsieur Sylvain LE CHATTON, 7e Vice -Président de la CCVT

- Collège « représentants d'employeurs » (après appel à candidature):
    - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
    - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
    - CENTRE LECLERC
    - AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS
    - ELYSEE MENUISERIES
    - CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL
    - LA COMPASSION
    - SIME antenne de Chaumont-en-Vexin

- Collège « représentants d'usagers » :
    - un représentant des chefs d'établissement scolaire du second degré ayant manifesté son intérêt dans le cadre d'un appel à candidature
    - Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) des Hauts-de-France
    - Association VélOOise
    - FFRandonnée Oise
    - La Communauté Des Chemins
    - Terre Eau Vie (membre du ROSO)
    - Les amis du Bochet (membre du ROSO)
    - Les Enfants d'abord

- Collège « habitants » :
    - quatre habitants majeurs ayant manifesté leur intérêt dans le cadre d'un appel à candidature

- Collège « acteurs organisateurs de la mobilité » en tant que partenaires associés (pouvant être mobilisé en fonction des sujets inscrit à l'ordre du jour)
    - Centre Social Rural du Vexin-Thelle (organisateur du transport solidaire)
    - Maison de l'Emploi et de la Formation - Mission Locale du Sud-ouest de l'Oise

- Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

- Collège « représentants des organisations syndicales de salariés »
  - Le syndicat CFDT Transports de Picardie ou
    Le syndicat CFDT INTERCO Oise

Propositions de suppression de membres :

- Collège « représentants d'usagers ou d'habitants » :
  - Un représentant des directeurs d'écoles élémentaires
  - Association des paralysés de France (France Handicap), Délégation de l'Oise
  - Union départementale des associations familiales de l'Oise (UDAF)
  - Association Vivre Ensemble le Chaumontois (A.V.E.C)

- Collège « acteurs organisateurs de la mobilité » et « transporteurs »
  - Région Hauts-de-France (AOM régional)
  - Ile-de-France Mobilité
  - Région Normandie
  - Transdev' : Réseau Oise (réseau des cars interurbains de l'Oise)
  - SNCF Transilien (transporteur TER pour Ile-de-France Mobilités)
  - Chronoroute IDF
  - Transport Lallour
  - Un représentant des taxis (aucune réponse après appel à candidature)

L'objectif d'au moins 50% des sièges au sein du comité occupés par des représentants d'employeurs n'a pas pu être atteint, faute de volontaires malgré les appels à candidatures.
Il est à noter qu'une nouvelle constitution du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle pourra être proposée si de nouveaux partenaires souhaitent intégrer le Comité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 32
Nombre de voix POUR : 31
Nombre de voix CONTRE : 1*(B. PENY)*
Abstention : 0

DECIDE de valider la nouvelle composition du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle présentée ci-dessus.

* * *

Pour répondre à Madame LEVESQUE, les employeurs sont assujettis au versement mobilité dès lors que l'effectif est d'au moins 11 salariés.

• *Charte pour la circulation et le stationnement des Poids Lourds dans l'Oise : fiche définitive d'engagements de la CCVT*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARTIN pour présenter le dossier.

La délibération porte sur la validation finale de la fiche des engagements de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dans le cadre de la Charte départementale pour la circulation et le stationnement des Poids Lourds.

Le Conseil Communautaire, compte tenu des problématiques engendrées par la circulation et le stationnement des poids lourds sur son territoire, s'est engagé auprès du Département le 1/10/2024 en validant une pré-fiche d'engagements de la CCVT.

Le Département de l'Oise demande au Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de bien vouloir entériner sa fiche d'engagements définitifs. La Charte pourra être réactualisée le cas échéant, en tenant compte des retours d'expériences, de l'avancement de la mise en place des actions.

Il est à noter, selon le Département, que la « Charte pour la circulation et le stationnement des poids lourds dans l'Oise » et la « Fiche d'engagements de la CCVT » sont des boîtes à outils générales permettant aux différentes parties prenantes, à travers leurs engagements et compétences propres, de répondre aux problématiques locales de congestion et de sécurisation de la circulation et du stationnement des poids-lourds. Les réponses apportées par la Charte aux problématiques locales sont présentées en annexe de la délibération.

Après présentation de la charte, les maires de Lierville et La Houssoye proposent d'ajouter les problématiques locales de stationnement des poids lourds au carrefour de Branchu -*commune de Lierville*- et les problèmes de dégradation de la chaussée en direction du Point Propre à Porcheux -*commune de La Houssoye* -.

* * *

DÉLIBÉRATION N° 20251015_23

Objet : Validation finale de la fiche des engagements de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dans le cadre de la Charte départementale pour la circulation et le stationnement des Poids Lourds

Face aux difficultés engendrées par l'intensification et la densification du trafic des poids lourds dans le département de l'Oise, le conseil départemental a élaboré et signé une Charte pour la circulation et le stationnement des poids lourds le 18 juillet 2025, dans le but de limiter les nuisances (environnementales, sonores, sécuritaires, dommages aux infrastructures routières et aux ouvrages d'art) tout en maintenant l'attractivité et le développement économique du territoire.

Pour y parvenir, le conseil départemental (gestionnaire du plus grand réseau routier de l'Oise) s'est engagé dans un travail de concertation en associant les acteurs publics (Région, EPCI, UMO, Chambres consulaires…) et privés (logisticiens, transporteurs, donneurs d'ordres…), afin de faire émerger des solutions contribuant à l'amélioration de la cohabitation des poids lourds et des populations ainsi qu'à l'établissement d'un plan d'actions ambitieux. Chaque signataire s'engageant avec les moyens et les possibilités qui lui sont propres.

Un plan d'actions ambitieux
Cette Charte est bâtie autour d'un plan d'actions et de fiches d'engagements.
Ce plan repose sur quatre leviers principaux déclinés en 78 actions :
- Premier levier : **Accompagner l'implantation des activités économiques** en garantissant leur compatibilité avec les capacités du réseau de transport existant (itinéraires, accès, accueil et stationnement) et son environnement urbain.
- Deuxième levier : **Agir sur les flux** (itinéraires, stationnement, volume …) ». Ce levier porte sur la circulation des poids lourds en aval des activités génératrices de flux, orientant les flux vers des usages adaptés aux capacités des routes et à leur environnement urbain.
- Troisième levier : **Agir sur les donneurs d'ordre, les consommateurs et les acteurs de la chaine logistique**. Le principe de cette action est de mobiliser les acteurs à l'origine des flux de marchandises (citoyens-consommateurs, donneurs d'ordres publics ou privés, transporteurs et logisticiens) pour réduire l'impact des transports.
- Quatrième levier : **Agir sur les infrastructures de transports**, en modernisant le réseau routier adapté au transport de marchandises et en développant les infrastructures alternatives.

Une mise en œuvre partenariale

La Charte départementale pour la circulation et le stationnement des poids lourds n'est pas contraignante. De plus, aucune des actions à engager n'est assortie d'une sanction qui serait attachée à son inexécution. Il s'agit bien d'une démarche volontaire et partenariale que chacun est libre de rejoindre.
Ainsi, chaque signataire s'implique de bonne foi, au travers d'une fiche particulière d'engagements qui lui est propre, à décliner les actions qu'il décide de s'approprier parmi celles présentées dans le plan d'actions du Département.
La Charte pourra être réactualisée, en tenant compte des retours d'expériences, de l'avancement de la mise en place des actions, le cas échéant.

Une boîte à outils à mobiliser pour rechercher et apporter collectivement des réponses aux problématiques locales

Rappelé dans la délibération N° 20241001_15, du Conseil Communautaire du 1er octobre 2024, le territoire du Vexin-Thelle et ses communes rencontrent des problématiques de circulation et de stationnement de poids lourds gênants et dangereux et d'infrastructures non adaptées, ainsi que des besoins de création de déviation ou liaison de grande ampleur qui pourront en partie être abordés à travers les axes d'engagements ou leviers collectifs de cette charte (cf. Annexe)

Vu la délibération N° 20241001_15, du Conseil Communautaire du 1er octobre 2024, validant une pré-fiche des engagements de la CCVT dans le cadre de la future Charte départementale pour la circulation et le stationnement des poids lourds ;

Vu le document cadre de la Charte poids lourds et la fiche d'engagements du Département de l'Oise approuvés par la commission permanente du Conseil départemental du 16 décembre 2024 ;

Vu la fiche d'engagements type des EPCI, réactualisée, proposée par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, et Monsieur Luc CHAPOTON, conseiller départemental délégué chargé du plan départemental de circulation des poids-lourds, dans un courrier de relance signé en date du 28 juillet 2025 ;

Considérant les compétences obligatoires et facultatives suivantes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle :
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, [...]
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire [...]
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération en date du 24/09/2019 ;

Considérant le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCVT, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025, qui détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes ;

Considérant les enjeux et les problématiques engendrées par la circulation et le stationnement des poids lourds ;

Considérant l'intérêt de la CCVT de s'engager auprès du Département sur le sujet du transport de marchandises ;

Considérant toutefois que la CCVT ne peut pas s'engager sur les sujets qui ne sont pas de ses compétences ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de prise en compte des problématiques d'insécurité routière, de pollution de l'air, de nuisances sonores, de congestion routière et de stationnement, et de dégradation de la voirie par le transport routier des marchandises par les poids lourds rappelés précédemment ;

- **ADHERE** à la Charte pour la circulation et le stationnement des poids lourds dans l'Oise et à la démarche ;

- **S'ENGAGE** à travers une « Fiche d'engagements de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Départementale » à agir et à mobiliser les acteurs économiques de son territoire, dans la mesure de ses moyens, pour une meilleure prise en compte des problématiques de circulation et de stationnement des poids lourds dans l'Oise ;

- **AUTORISE** le Président à signer la fiche d'engagements ci-jointe ;

- **DIT** que les travaux, s'ils sont sollicités, et eu égard au fait qu'ils ne font pas partie des compétences obligatoires de l'EPCI, ne seront finançables par la CCVT qu'à concurrence des moyens qu'elle pourrait dégager ;

- **DIT** que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ne pourra agir que dans le cadre de ses compétences effectivement exercées et sous réserve de sa capacité financière ;

Fiche d'engagements de la CCVT dans le cadre de la Charte Départementale pour la circulation et le stationnement des poids lourds dans l'Oise

AGIR SUR LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Enjeux : accompagner l'implantation des activités économiques en garantissant leur compatibilité avec les capacités du réseau de transport existant (itinéraires, accès, accueil et stationnement) et son environnement urbain.

- Maîtriser ou réduire les conséquences négatives sur le réseau des créations ou évolutions des zones d'activités :
  - SCoT : à l'occasion de leur élaboration ou de leur actualisation (notamment à la faveur du ZAN avant le 22/02/2027) :
    - Renforcer le diagnostic territorial sur les thématiques suivantes :
      1. capacité des réseaux routiers
      2. sensibilité des agglomérations traversées
      3. potentialité de report ferroviaire
    - Anticiper les effets cumulés des différentes Zones d'Activités (ZA) et parcelles/lots d'implantation
    - Adopter ou renforcer des prescriptions spécifiques aux zones et parcelles/lots, en matière de :
      1. localisations et natures d'activités adaptées à l'existant ou adossées à la construction d'une nouvelle infrastructure de desserte multimodale autant que possible
      2. aménagements adaptés (entrée/sortie du site, contrôle d'accès, stationnement, desserte interne, itinéraires d'approche)
      3. préservation de la voie publique de la fonction de desserte interne des ZA

- Plan de mobilité :

  A l'occasion de leur actualisation ou de leur élaboration, y inscrire et développer le sujet du transport de marchandises afin qu'y soient déclinés les principes énoncés ci-dessus pour les SCoT

- Favoriser un équipement rationnel et équilibré du territoire en promouvant des outils de planification complémentaires spécifiques :
  - En l'absence de PLUi, le SCoT de la CCVT et son Document d'Aménagement Commercial (DAC) offrent une vision intercommunale permettant d'aborder la problématique PL qui reprendra les principes ci-avant imposés aux ZA
  - Participer à l'élaboration d'un schéma départemental de cohérence de l'aménagement logistique piloté par l'État
  - Contribuer à l'élaboration du schéma directeur départemental de l'offre de stationnement et de l'offre de services pour les poids-lourds et les chauffeurs, piloté par le Conseil Départemental :
    - Diagnostic de l'existant et des disponibilités foncières déjà artificialisées le long des itinéraires structurants et/ou à proximité ou à l'intérieur des zones d'activités
    - Evaluation par territoire du besoin de stationnement et du bouquet de services requis (éclairage, surveillance, restauration, sanitaires, distribution d'énergie notamment verte ...)
    - Détermination pour chaque aire du montage approprié, des partenaires et de leurs engagements respectifs

- Veiller à la cohérence entre documents de planification (SCoT) à leurs confins territoriaux dans la localisation et la vocation des pôles générateurs de flux routiers PL :
  - Systématiser la demande et la prise en compte d'une note d'enjeux pour les SCoT
  - Recommander l'examen des documents d'urbanisme de même strate existants (PLU) à leurs frontières, transmis par l'Etat à l'occasion du porter à connaissance

AGIR SUR LES AUTORISATIONS AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Il est à noter que le service instructeur du Droit des Sols ne peut exiger que les pièces et les éléments nécessaires à l'instruction strictement énumérés par le Code de l'Urbanisme. Il en va de même pour les services consultés.

- Exiger une vraie prise en compte des impacts du trafic PL dans les instructions d'urbanisme, en :
  - Consultant systématiquement et immédiatement au mieux les gestionnaires routiers (communes, UTD 60...) concernés par les itinéraires (et pas seulement par les entrée/sortie du site)
- Promouvoir au stade d'avant-projet que le dossier du pétitionnaire propose les solutions suffisamment approfondies pour, le cas échéant :
  - préserver la voie publique de la fonction de desserte interne
  - maintenir la fluidité du réseau structurant en évitant la multiplicité des accès
  - assurer des conditions de sécurité routière optimales en sécurisant les entrée/sortie du site et adaptant les itinéraires d'approche
  - dimensionner suffisamment les parkings de stationnement PL avant et après le contrôle d'accès pour éviter les débordements sur la voirie publique
  - préserver l'état de service des chaussées des voies publiques et la signalisation
  - aménager si besoin les voiries publiques

- intégrer dans le dossier de demande d'autorisation les dispositifs de financement mobilisables à cette fin
- dans le cas particulier d'une ZAC ou d'un permis d'aménager d'une ZA, produire un règlement (règles de droit public d'urbanisme) et/ou un cahier des charges (règles de droit privé), opposables aux porteurs de projets de chacune des parcelles

- Intégrer, le cas échéant, dans l'autorisation d'urbanisme délivrée les dispositifs de financement nécessaires à l'aménagement et l'adaptation des voiries publiques :
  - entrée/sortie sécurisées du site
  - itinéraires d'approche (chaussée, carrefours, signalisation)

Il est du ressort des communes d'informer le service instructeur du Droit des Sols de la CCVT des dispositifs de financement de voiries existants et d'anticiper en amont en négociant avec les porteurs de projets ces modes de financement afin de les mentionner dans l'autorisation d'urbanisme.

- Faire référence, le cas échéant, dans les autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement à l'application de :

- l'article L131-8 du code de la voirie routière relatif aux détériorations anormales et dégradations de la route
- l'article R 111-2 du code de l'urbanisme si des prescriptions spéciales sont nécessaires au titre de la sécurité routière

AGIR SUR LES FLUX (itinéraires, stationnement, volume …)

Enjeux : faire évoluer les usages inadaptés aux caractéristiques des routes pour améliorer la pratique des conducteurs et la vie des riverains

- Améliorer le guidage routier des poids-lourds (PL) :
  - Améliorer la signalisation routière permanente :

    - Définir les itinéraires à privilégier et assurer la mise en œuvre de la signalisation directionnelle permanente des zones d'activités depuis les axes de transit, sous réserve que la CCVT dispose des financements : ces travaux ne faisant pas partie de ses compétences propres

AGIR SUR LES DONNEURS D'ORDRE, LES CONSOMMATEURS ET LES ACTEURS DE LA CHAINE LOGISTIQUE

Enjeux : mobiliser les acteurs à l'origine des flux de marchandises pour réduire l'impact de leur transport

- Se doter en qualité de donneurs d'ordre publics d'une stratégie de réduction du recours au transport routier et de son impact :
  - Utiliser l'Impact Carbone comme critère d'attribution de marchés publics
- Aider les consommateurs à devenir des *consom'acteurs* :
  - Favoriser l'achat de productions alimentaires, agricoles et artisanales locales :
    - Organiser des campagnes récurrentes de sensibilisation sur leurs territoires
    - Promouvoir ou à défaut organiser des marchés locaux des produits du terroir
    - Soutenir ou à défaut mettre en place des plateformes de promotion et/ou de vente en ligne référençant les produits du territoire ainsi qu'éventuellement un lieu de retrait commun
    - Développer une signalisation d'information locale en cohérence avec celles déjà existantes sur le territoire départemental, sous réserve que la CCVT dispose des financements : ces travaux ne faisant pas partie de ses compétences propres

AGIR SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- Favoriser la mise en œuvre d'une offre de stationnement et d'une offre de services spécifiques pour les poids-lourds (PL) et les chauffeurs :

  - Susciter et accompagner l'émergence de l'initiative privée dans le développement d'aires de stationnement et de services par :
    - la rencontre et la mobilisation des acteurs économiques
    - le sourcing auprès des porteurs de projets en conformité avec le schéma directeur départemental approuvé, ou à défaut en cohérence avec le besoin

  en conformité avec le schéma directeur départemental approuvé, ou à défaut avec le besoin.

- Contribuer collectivement au financement de la modernisation du réseau routier :

  - ✓ Encourager la participation des porteurs de projets privés et publics à la création ou l'adaptation d'infrastructures routières nouvelles ou existantes :

    - pour sécuriser et fluidifier l'accès aux sites

    - le cas échéant, pour modifier les dimensions et la structure de tous les carrefours et/ou voiries significativement impactées

    - si besoin, pour créer de nouvelles voies ou barreaux d'accès aux ZA ou aux sites

    - en mobilisant les outils juridiques (ZAC, PEPE, PUP, offres de concours ...)

    - en définissant la maitrise d'ouvrage la plus adaptée (Département, EPCI, commune, syndicat, privé) au regard de l'usage (public, mixte, privatif) des équipements à créer ou à adapter

    - en définissant le périmètre (coûts de création ou surcoûts d'adaptation) et la clé de répartition (%public, %privé) du partenariat financier

    Il est à noter que la compétence « voirie » de la CCVT est circonscrite au périmètre des ZA d'intérêt communautaire de son territoire et aux parcelles dont elle est propriétaire seulement.

Annexe à la délibération

Le deuxième levier : **Agir sur les flux** (itinéraires, stationnement, volume ...) permettra de traiter collectivement (cf. engagements du Département de l'Oise et de l'Etat) les problématiques locales suivantes :

- **Chaumont-en-Vexin :** Rue de Laillerie et Centre-Ville : Voiries et environnements contraints (carrefour dangereux, circulation difficile et empiètement sur les trottoirs).
- **Boubiers :** Diminuer la vitesse de circulation (vitesse autorisée, aménagements...)
-

Le quatrième levier : **Agir sur les infrastructures de transports**, en modernisant le réseau routier adapté au transport de marchandises et en développant les infrastructures alternatives, permettra d'aborder les problématiques locales suivantes :

- **Lierville – rond-point de Branchu :** Stationnement gênant et/ou sauvage des poids lourds sur l'aire de covoiturage (risque à craindre), aménager un passage piéton sur la RD 915
- **Fleury – ZI La Neuvillette :** Stationnement des poids lourds sur les 2 routes départementales (SCOT) -> dangerosité
- **Liancourt-Saint-Pierre :** Ferroutage SMDO (déchèterie)
- Améliorer les conditions de circulation sur les axes forts nord/sud insuffisamment aménagés. Il est notamment souhaité le recalibrage de la D3 de **Jouy-sous-Thelle à Fleury** (cf. DOO SCOT CCVT)
- Aménager les croisements dangereux identifiés dans la carte ci-dessous pour plus de sécurité routière et pour faciliter les conditions de circulation des poids lourds, notamment les carrefours RD3/RD923 et RD3/RD105 sur la commune de **Fleury** (cf. DOO SCOT CCVT)

- Dégradation de la chaussée des voiries par les poids lourds en traversée des communes de **Serans** et d'**Hadancourt-en-le-Haut-Clocher** en raison du report de circulation des poids lourds venant du Val d'Oise depuis la RD 153 jusqu'à la RD 915 et problématique de traversée de transports exceptionnels
- **La Houssoye** : dégradation de la chaussée en direction du Point Propre

En revanche, la Charte Poids Lourds ne semble pas proposer d'outil permettant de mettre en œuvre les projets suivants :

- Réaliser le projet de liaison est/ouest (Chambly – Méru – Chaumont-en-Vexin – Gisors) dans la partie sud-ouest de l'Oise. A l'échelle du territoire, ce projet implique notamment : la réalisation de la déviation de Trie-Château ; les déviations de Fleury, Loconville et Chaumont-en-Vexin (est/ouest) et le raccordement à l'échangeur nord de Méru sur l'A16 (à réaliser et repris au SCOT des Sablons).
- Réaliser une déviation nord/sud de Chaumont-en-Vexin (axe vert Beauvais – Mantes-la-Jolie) en évitant de traverser les secteurs urbanisés de Hadancourt-le-Haut-Clocher et de Serans.

* * *

- ***Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) et hybrides (gare de Chaumont-en-Vexin et Plaine des Sports) : Fixation des tarifs d'accès***

Le Président donne la parole à Monsieur LE CHATTON pour présenter les points ci-après.

La délibération fixe les conditions tarifaires d'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables installées dans les parkings intercommunaux de la gare à Chaumont-en-Vexin et de la Plaine des Sports.

En cohérence avec les obligations réglementaires, considérant l'intérêt croissant pour la mobilité électrique sur le territoire intercommunal et la volonté de l'EPCI de favoriser les mobilités durables (objectif fixé dans le CRTE, le PCAET et le PMS), la CCVT procède à l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public :

- sur le parking de la CCVT à la gare à Chaumont-en-Vexin : 3 bornes, 6 points de charge de 7,4 kW
- sur le parking de la Plaine des Sports de Chaumont-en-Vexin appartenant à la CCVT, 1 borne, 2 points de charge de 7 kW et 1 borne, 2 points de charge de 22 kW

Le prix du kWh a été défini après avoir réalisé une simulation au regard du tarif en vigueur de l'électricité (abonnement compris) et des statistiques d'usage de la borne Pass Pass électrique (anciennement Mouv'Oise, bornes mises en place par le SE60) de la gare à Chaumont-en-Vexin et place de la Foulerie à Chaumont en Vexin.

Selon la simulation réalisée, les tarifs proposés couvriraient les frais d'électricité et environ 39% du coût de fonctionnement hors maintenance curative (abonnement, supervision et maintenance) ou environ 13% des coûts de fonctionnement maintenance curative comprise (pour 3 passages par an et par site si nécessaire). A ce titre, il est proposé l'application des tarifs ci-après présentés dans la délibération.

Monsieur GERNEZ demande quel est le prix de revient aux 100 kms d'un véhicule électrique par rapport à un véhicule thermique.

Monsieur LE CHATTON indique, en ce qui le concerne, 45€ les 400 kms si 0,50 €/KWh pour un coût de recharge sur les bornes publiques et environ 10 € pour 0,13 €/KWh à domicile.

Monsieur GERNEZ pose la question du coût d'investissement d'un véhicule électrique par rapport à un véhicule thermique.

Monsieur LE CHATTON répond qu'il faut surtout prendre en compte les coûts de recharge sur les bornes publiques qui varient fortement d'un point de charge à un autre ; le coût de recharge à domicile étant beaucoup moins élevé.

* * *

DÉLIBÉRATION N° 20251015_24

Objet : Fixation des tarifs d'accès aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques et hybrides à la gare à Chaumont-en-Vexin et à la Plaine des Sports

Monsieur le Président explique que depuis 1998, les transports constituent le premier poste contributeur aux émissions nationales de Gaz à Effet de Serre (GES). La part des transports dans les émissions de GES nationales n'a fait que croître au cours des dix dernières années, pour atteindre 34 % en 2023 (source : Ministères Aménagement du territoire - Transition écologique). Le même constat est fait sur le territoire du Vexin-Thelle (source : Diagnostic du PCAET).
L'électromobilité apparait donc comme un levier stratégique pour lutter contre le changement climatique.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques, qui fixe un cadre réglementaire au IRVE ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) et notamment son article 64, qui impose notamment aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience) et notamment son article 118 ;

Vu le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électrique du Syndicat d'Énergie (SDIRVE) de l'Oise validé en Préfecture en mai 2023 ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2024, et notamment son objectif stratégique de participer au développement de la mobilité électrique sur le territoire ;

Vu le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025, et notamment son objectif stratégique de participer au développement de la mobilité électrique sur le territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2025, qui autorise le Président à signer les documents pour installer 6 points de charge de 7,4 kW sur le parking intercommunal de la gare de Chaumont-en-Vexin et à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment la prime ADVENIR ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2025, qui autorise le Président à signer les documents pour installer 2 points de charge de 7 kW et 2 points de charge de 22 kW sur le parking intercommunal du stade de foot de la Plaine des Sports et à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de FAFA et la prime ADVENIR ;

Considérant l'intérêt croissant pour la mobilité électrique sur le territoire intercommunal et la volonté de la collectivité de favoriser les mobilités durables ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des administrés, des professionnels et des usagers de transit ;

Considérant la nécessité de fixer une tarification claire, transparente et incitative pour l'accès aux bornes de recharge intercommunales par le public ;

Tarification :
Le prix du kWh a été défini pour être au plus juste du tarif en vigueur de l'électricité (abonnement compris). A ce titre, il est proposé l'application des tarifs suivant :

IRVE	Nombre de PDC	Puissance du point de charge en kW	Prix au kWh	Majoration
Gare de Chaumont-en-Vexin	6	7,4	0,375 €/kWh	
Plaine des Sports	2	22	0,40 €/kWh	*2€/heure
Plaine des Sports	2	7	0,40 €/kWh	*2€/heure

* appliqué à partir de 2 heures de charge du véhicule, entre 8h00 et 20h00.

La différence entre les deux tarifications proposées s'explique par :

- Des prestataires retenus différents sur chaque site,
- Un usage différent :
    - Sans majoration de tarification à la minute pour les usagers de la gare qui pourrons charger leur véhicule durant leur mobilité pendulaire par exemple,
    - Une majoration à la minute après une charge complète pour les usagers de la plaine des sports afin d'éviter les voitures ventouses.

La facturation sera réalisée au prorata du kWh entamé.
Il est précisé que les recharges pour les véhicules de service intercommunaux ne seront pas soumises à facturation.

Modalités de paiement
Le paiement pourra s'effectuer, selon les bornes, via :
• Application mobile dédiée ou interopérable sur Smartphone
• Carte de rechargement (carte de mobilité) fournie par l'opérateur contractuel ou un autre opérateur (Chargemap etc .)
• Paiement à l'acte via QR code

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire est invité à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en paiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) sur les parkings intercommunaux de la gare de Chaumont-en-Vexin et du stade de foot de la Plaine des Sports ;

- **APPROUVE** la tarification des bornes de recharge telle qu'énoncée précédemment ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * *

7. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MARIE, en charge de l'action sociale.

• *Spectacle de Noël du service Petite Enfance de la CCVT*

Le Relais Petite Enfance et le multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT proposent un spectacle en décembre 2025, « Le cirque enchanté de Noël » avec l'association PTI POA – Compagnie Fabulouse-, aux enfants, parents et Assistants Maternels Agréés qui les fréquentent.

* * *

DELIBERATION N°20251015_25

Objet : Contrat avec l'association PTI POA– Spectacle de Noël du service petite enfance de la CCVT

Dans le cadre de sa compétence " Action sociale d'intérêt communautaire" et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du service petite enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, et conformément à la Commission " Éducation, jeunesse et Social" ;

Le président explique que le Relais Petite Enfance et le multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT proposeront en décembre 2025 aux enfants, aux parents et Assistant (e)s Maternel (le)s Agréé (e)s qui les fréquentent un spectacle « Le cirque enchanté de Noël » avec l'association PTI POA – Compagnie Fabulouse.

Un contrat de prestations avec ladite association stipulant les conditions entre les deux parties, ainsi que le tarif, sera rédigé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer ledit contrat de prestations.

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget pour 550€ TTC.

* * *

• *Clôture de la régie d'avances du service Petite enfance*

Lors d'un contrôle sur place le 18/06/25, la Direction des Finances Publiques a constaté que la régie d'avances du service Petite Enfance ne servait que pour assurer quelques dépenses lors de la Foire aux Loupiots et qu'elle ne fonctionnait plus en 2025. N'ayant plus d'utilité, il est proposé que la régie d'avances soit clôturée.

* * *

DELIBERATION N° 20251015_26

Objet : Clôture de la régie d'avances du service petite enfance

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la structure intercommunale du multi-accueil de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération du 24/03/1997 portant création d'une régie d'avances pour donner au personnel responsable du service petite enfance de la CCVT les moyens de régler les petites fournitures nécessaires au fonctionnement dudit service ;

Vu l'arrêté du 10/09/1997 portant institution d'une régie d'avances ;

Vu l'arrêté n°A20241203_02 du 12/12/2024 portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu le procès-verbal de la direction des finances publiques du 20/06/25 relatif au contrôle sur place le 18/06/25 de la régie d'avances du service petite enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/08/2025 ;

Considérant que la régie ne servait que pour assurer quelques dépenses lors de la Foire aux Loupiots et qu'elle ne fonctionne plus en 2025 ;

Le président explique que la régie d'avances du service petite enfance n'a plus d'utilité et doit donc être clôturée. Le régisseur devra restituer le solde d'avances au comptable assignataire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à clôturer la régie d'avances du service petite enfance.

- AUTORISE le Président à signer l'acte de clôture de la régie d'avances du service petite enfance.

* * *

• *Modification de la régie de recettes du service de portage de repas à domicile en liaison froide*

Un contrôle de la Direction des Finances Publiques sur place le 18/06/25 a permis de constater que la régie de recettes du service de Portage de Repas à domicile en liaison froide ne mobilisait pas le fond de caisse prévu et ne percevait les recettes que par chèque ou virement sur le compte DFT.

Compte-tenu du niveau moyen mensuel des recettes, la Direction des Finances Publiques précise que le montant maximum de l'encaisse mensuelle pourrait être porté à 10 000€ au lieu de 2 000€. Par conséquent, il est proposé de modifier la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide.

* * *

DELIBERATION N°20251015_27

Objet : Modification de la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide : Maximum d'encaisse mensuelle porté à 10 000 €

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », et plus particulièrement en ce qui concerne le portage de repas à domicile, et conformément à la commission « Education - Jeunesse – Social » ;

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service de portage de repas à domicile en liaison froide du 1er décembre 2004 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'article L.2122-22- al.7 du code général des collectivités territoriales autorisant de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu le procès-verbal de la direction des finances publiques du 20/06/25 relatif au contrôle sur place le 18/06/25 de la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/08/2025 ;

Considérant le fait que la régie ne mobilise pas le fond de caisse prévu ;

Considérant que la régie ne perçoit les recettes que par chèque ou virement sur le compte DFT ;

Compte-tenu du niveau moyen mensuel des recettes, le Président propose au Conseil Communautaire de modifier la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide afin de porter le montant maximum de l'encaisse mensuelle à 10 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à modifier la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide afin de porter le montant maximum de l'encaisse mensuelle à 10 000 €.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté de modification de la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide rédigé en ce sens.

* * *

8. TOURISME ET CULTURE

Monsieur GERNEZ donne la parole à Monsieur TAILLEBREST, en charge de la Culture, pour présenter ce point.

- ***Constitution du comité de pilotage (COPIL) pour la réalisation du diagnostic culturel de territoire***

Le projet culturel de territoire vise à préciser le positionnement de la politique culturelle intercommunale, en articulation avec les communes du territoire et les acteurs qui y font vivre la culture. Le COPIL a pour rôle de décider du cadre d'action et de la méthodologie, puis de valider les différentes étapes du diagnostic.

Il est proposé de constituer le COPIL pour la réalisation du diagnostic culturel de territoire en y intégrant les Vice-Présidents et tout membre qui se sentirait concerné par ce thème.

* * *

DELIBERATION N° 20251015_28

Objet : Constitution du comité de pilotage (COPIL) pour la réalisation du diagnostic culturel de territoire

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche de diagnostic culturel de territoire et de la mise en place d'une stratégie culturelle pour son territoire avec l'accompagnement extérieur d'un consultant spécialisé, et autorisant le président à solliciter les subventions permettant de soutenir cette démarche,

Après analyse des différentes candidatures, le prestataire retenu pour mener cette démarche est la société JIGSAW AMO, basée à Senlis, pour un montant de 39 060 € TTC. Pour donner suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention par la communauté de communes du Vexin-Thelle auprès de la Région Hauts-de-France, les élus régionaux réunis en commission permanente le 26 juin 2025 ont confirmé l'octroi d'une aide d'un montant forfaitaire de 18 000€.

Objectifs du diagnostic :

- Poser un regard quantitatif, qualitatif et analytique sur les dynamiques culturelles actuelles
- Définir les orientations stratégiques et les priorités sur le territoire en matière de développement culturel
- Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun
- Mettre en perspective avec d'autres secteurs œuvrant pour l'attractivité du territoire

La démarche permettra d'impulser des actions identifiées prioritaires, d'optimiser la lisibilité de l'action culturelle, de clarifier les champs d'intervention culturels communaux et intercommunaux, de contribuer à l'attractivité du territoire et de faciliter l'accès aux aides institutionnelles. Une fois validé, le projet culturel de territoire définira une feuille de route sur le long cours, avec un plan d'actions définies sur une durée de 5 à 7 ans.

Le Président précise que la communauté de communes du Vexin-Thelle souhaite intégrer l'ensemble des partenaires œuvrant sur le territoire (acteurs culturels, artistes, associations, élus, financeurs, habitants...) dans cette démarche.

Le pilotage politique du diagnostic sera assuré par un Comité de pilotage appelé *COPIL projet culturel de territoire,* qui sera animé par le vice-président de la CCVT en charge de la Culture, en présence de la direction générale des services et de la coordinatrice de l'action culturelle. Son rôle est de décider du cadre d'action et de la méthodologie, puis de valider les différentes étapes du diagnostic.

Ainsi, Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants pour constituer le *COPIL projet culturel de territoire :*

- Les élus :

1. Le Président de la CCVT et Maire de JAMERICOURT, Monsieur Bertrand GERNEZ
2. La 1ère vice-présidente de la CCVT et Maire de CHAUMONT-EN-VEXIN, Madame Emmanuelle LAMARQUE
3. Le 2e vice-président de la CCVT et Maire de TRIE-CHÂTEAU, Monsieur Laurent DESMELIERS
4. Le 3e vice-président, délégué à l'éducation, à la jeunesse et à l'action sociale et maire de FLEURY, Monsieur Sébastien MARIE
5. Le 4e vice-président, délégué à la GEMAPI, à l'eau, à l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) et maire de PARNES, Monsieur Pascal LAROCHE
6. Le 5e vice-président, délégué aux finances et maire de LA CORNE-EN-VEXIN, Monsieur Christophe BARREAU
7. Le 6e vice-président, délégué à la culture et au tourisme, et maire de MONTAGNY-EN-VEXIN, Monsieur Loïc TAILLEBREST
8. Le 7e vice -président de la CCVT et Maire de LIANCOURT-SAINT-PIERRE, Monsieur Sylvain LE CHATTON

- Les Agents de la CCVT :
La Directrice Générale des Services, le Directeur du service Aménagement et Attractivité du Territoire, la coordinatrice de l'action culturelle, la chargée de communication.

- Les partenaires de la CCVT, à titre informatif et consultatif :
  - Un représentant de la Région Hauts-de-France, Direction de la création artistique et des pratiques culturelles - Service thématiques transversales
  - Un représentant de la Direction Régionale des Affaires culturelles (ministère de la culture en région) – service Actions culturelles et territoriales

Cela étant exposé, il est proposé au conseil communautaire de valider la composition du Comité de Pilotage (COPIL) de la démarche Diagnostic culturel de territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la composition du Comité de Pilotage (COPIL) présenté ci-dessus.

* * *

Pour répondre à Monsieur PENY, Madame MARTIN indique que le diagnostic a déjà été enclenché afin de ne pas perdre de temps. Les premières réunions ont déjà commencé et d'autres sont à venir avant la fin de l'année 2025. Enfin, le programme d'actions ne sera décidé qu'après les élections en 2026. Ces dernières permettront de rebattre les cartes en ce qui concerne la nomination au sein des différents comités et structures extérieures. Cependant, rien n'empêche de s'inscrire ce jour au COPIL.

9. NUMERIQUE ET COMMUNICATION

• *Projet de numérisation des cimetières*

Monsieur GERNEZ donne la parole à Monsieur Sylvain LE CHATTON, en charge du Numérique, pour présenter ce point.

La CCVT a validé le projet de numérisation des cimetières en juin 2023.
L'objectif est de mettre à disposition des maires un outil informatique basé sur l'utilisation d'un logiciel libre (gratuit) permettant de faciliter la gestion de leur cimetière en temps réel.

Après validation du projet, le prestataire retenu n'a pas donné de réponse pour les prises de vues qui devaient être réalisées en 2024, la CCVT a donc résilié le contrat et a recherché un nouveau prestataire. En parallèle, le technicien SIG en poste à la CCVT qui devait conduire ce projet a quitté la structure. La CCVT a choisi, compte tenu des difficultés de recrutement, de ne pas renouveler ce poste. Il est donc proposé d'externaliser ce projet dans sa totalité.

La CCVT fait donc l'économie d'un salaire annuel chargé sur cette compétence, le suivi étant assuré en interne par Julien PREVISANI et assisté par Florentin ROLLET depuis septembre 2025, dans la cadre de la réorganisation des services.

* * *

DELIBERATION N° 20251015_29

Objet : Projet de numérisation des cimetières

La CCVT a validé le projet de numérisation de tous les cimetières de la CCVT en juin 2023 pour un montant de 8 100 € TTC correspondant à la réalisation de photos aériennes de ceux-ci.

Le prestataire qui devait réaliser ces prises de vue début 2024, a, dans un premier temps, repoussé sa mission fin 2024 pour finalement ne plus donner de nouvelles. La CCVT a donc été dans l'obligation de résilier ce contrat et de rechercher un nouveau prestataire.

En parallèle, le technicien SIG en charge de cette mission a quitté la CCVT. Compte tenu des difficultés pour recruter sur ce poste, il a été décidé de travailler en prestation de service pour le moment.

Compte tenu du contexte, le montant de la réalisation de ce projet s'élèvera à 11 340 € TTC :
1 620 € TTC pour la construction du modèle informatique permettant d'exploiter les données,
9 720 € TTC pour la réalisation des photos aériennes.

Notons que l'objectif de ce projet est de mettre à disposition des maires un outil informatique basé sur l'utilisation d'un logiciel libre (gratuit) permettant de faciliter la gestion des cimetières en temps réel.

Le prestataire retenu pour la réalisation de cette mission déposera auprès de la Préfecture de l'Oise une déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord par le biais de la Plateforme AlphaTango. Les communes seront alors automatiquement informées par la Préfecture de la date d'intervention. Le prestataire informera également en parallèle les communes de la date de sa venue.

Le Président propose au conseil communautaire de valider le projet dont l'augmentation induite par les aléas suscités est de 3 240 € TTC, en précisant qu'un poste chargé a été économisé par le non-renouvellement du technicien SIG sur 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la nouvelle stratégie,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à la bonne réalisation de ce projet,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

Départ de Monsieur LE CHATTON.

- ***Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO***

Monsieur GERNEZ donne la parole à Madame MARTIN pour présenter le point suivant.

La CCVT a précédemment désigné l'ADICO comme délégué à la protection des données (DPO) conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel est arrivé à son terme. Il est proposé de reconduire ce contrat pour une durée de 4 ans pour un montant annuel de 2049 €.

Monsieur PENY fait remarquer qu'il existe d'autres organismes avec lesquels il est possible de conventionner.

Madame MARTIN répond que la CCVT n'a eu aucune réponse aux demandes effectuées en ce sens. Elle propose à Monsieur PENY de lui envoyer les entreprises qu'il connaît afin de vérifier qu'elles ont bien été interrogées.

* * *

DELIBERATION N° 20251015_30

Objet : Renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO

La CCVT a précédemment désigné l'ADICO comme délégué à la protection des données (DPO) conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) issu du Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016. La CCVT avait souscrit un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec celle-ci jusqu'au 09/10/2025.

Afin de respecter la réglementation et la mise en œuvre des actions relatives à la protection des données personnelles, il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 4 ans pour un montant de 2049,60 € TTC/an.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO consiste à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 31
Nombre de voix POUR : 30
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 *(B. PENY)*

- ADOPTE la proposition du président.
- AUTORISE le président à signer le renouvellement de contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

* * *

10. DOSSIERS DIVERS

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a actualisé ses statuts. Les communes membres étaient invitées à se prononcer sur cette modification. Certaines communes ont délibéré défavorablement, d'autres se sont abstenues. Il semble que certains éléments n'aient pas été bien compris. Tous les points modifiés avaient déjà été approuvés par arrêté préfectoral hormis la suppression de la consultation des communes membres concernant l'adhésion de la CCVT à des syndicats.

Monsieur GERNEZ invite les élus, en cas d'incompréhension, à se tourner vers la CCVT pour toute explication complémentaire si nécessaire.

11. QUESTIONS DIVERSES

12. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

- ***Décisions :***

DC20250707_01	**Attribution du marché n° 2025MPCCVT02 relatif à l'entretien des espaces verts** Lot n° 1 : Plaine des Sports et ses abords Lot n° 2 : Autres sites
DC20250707_02	**Attribution du marché n° 2025MPCCVT03 relatif à la fourniture et livraison de bacs et composteurs** Lot 1 : Bacs destinés à la collecte des déchets ménagers résiduels, du verre, et du tri sélectif, colonnes aériennes pour le verre personnalisable et/ou non personnalisable et habillage pour colonnes aériennes entièrement personnalisable Lot 2 : Composteurs individuels de jardin (rotatifs et non rotatifs) et leurs accessoires (infructueux) Lot 3 : Lombricomposteurs, composteurs pour très petits espaces ou équivalent
DC20250717_01	Attribution du marché n° 2025LC.CCVT01 relatif à l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.
DC20250801_01	Attribution du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic culturel partagé de territoire entrepriseJIGSAW AMO (60300 SENLIS)

- ***Délibérations du Bureau :***

D20251001_01	Approbation du PV du bureau communautaire du 11 juin 2025
D20251001_02	Lancement de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE)
D20251001_03	Implantation de la société DECOVRAC, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin
D20251001_04	Implantation de société Les Gourmandises de Pommary (Madame Sabrina LE BRIGAND) sur la zone économique et commerciale de Chaumont-en-Vexin
D20251001_05	Construction ou modification des entrées charretières dans la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin
D20251001_06	Signature d'une convention avec REFASHION
D20251001_07	Convention de groupement au titre de la convention « déchets abandonnés diffus » avec CITEO
D20251001_08	Appel à projet au titre « Collecte, recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers
D20251001_09	Modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »
D20251001_10	Convention de prêt pour toutes les salles des 37 communes du Vexin-Thelle pour la mise en place des ateliers de motricité du Relais Petite Enfance
D20251001_11	Convention entre la CCVT et la commune de Chaumont-En-Vexin pour le prêt de la salle des fêtes – Spectacle de Noël du service petite enfance
D20251001_12	Modification de l'arrêté de nomination du régisseur et du suppléant pour la régie de recettes concernant le portage de repas à domicile en liaison froide : Avenant n°7

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Jean DUVIVIER

Signature du Président
Monsieur Bertrand GERNEZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

ANNEXE 1

Convention Quadripartite de vente d'eau potable en gros de la Ville de Gisors à la Communauté de Communes du Vexin Thelle (Communes de Courcelles-lès-Gisors - Eragny sur Epte - Trie-Château)

Entre :

La Ville de Gisors, représentée par son Maire, José CERQUEIRA, dûment habilité à la signature des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 30/05/2019 et désigné dans ce qui suit par « le Vendeur »,

et

La société VEOLIA EAU CGE ci-après dénommée « le Délégataire », inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526 dont le siège social est 21, Rue de la Boétie – 75008 PARIS représentée par Amélie Lumineau en qualité de Directrice Régionale de Normandie, et désignée dans ce qui suit par « VE-CGE »

D'une part

La communauté de communes du Vexin-Thelle, représentée par son Président, Bertrand GERNEZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du _____ et désigné dans ce qui suit par « l'Acheteur »,

D'autre part

[illegible] « SEMO »

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Ce comptage se situe en aval une station de reprise dimensionnée pour un débit de 20 m³/h qui renvoie l'eau potable dans le réservoir de Courcelles-les-Gisors, d'une capacité de 200 m³

- Fourniture à la commune de Fragny-sur-Epte

La livraison en gros s'effectue par l'intermédiaire d'une canalisation de diamètre 150 mm posée le long de la rue de Dieppe, à Gisors.
Le point de livraison se situe à la limite des deux communes de Gisors et Fragny sur Epte où un compteur de diamètre 100 mm est installé. Les coordonnées GPS de ce point de comptage sont 49°17'33.3"N 1°46'50.2"E

Ce comptage dessert en aval la cité St Charles à Fragny-sur-Epte. Elle dessert environ 45 usagers

- Fourniture à la commune de Trie-Château

La livraison en gros s'effectue par l'intermédiaire d'une canalisation de diamètre 250 mm posée rue Marchandin à Gisors.
Le point de livraison se situe à la limite des deux communes de Gisors et Trie Château où un compteur de diamètre 150 mm est installé. Les coordonnées GPS de ce point de comptage sont 49°17'19.4"N 1°47'51.2"E

Ce comptage dessert en aval une station de reprise de Trie Château, implantée au lotissement Sainte-Marguerite
La station de reprise est dimensionnée pour un débit de 85 m3/h et renvoie l'eau potable dans les réservoirs de Villers-sur-Trie (150 m3), Bois-de-Villers (250 m3) et Trie Château (300 m3).

ARTICLE 3 : QUALITÉ DE L'EAU

L'eau distribuée devra présenter constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur et répondre aux normes européennes de potabilité visées par le Code de la Santé Publique et ses textes successifs de mise à jour, ou amenés à le modifier.

Les analyses réglementaires à réaliser sur la partie de réseau située à l'amont des dispositifs de comptage seront effectuées par VE-CGE. Elles seront transmises à l'Acheteur à réception. Les frais de prélèvements et d'analyses réalisées sur cette partie de réseau seront à la charge du Vendeur ou de VE-CGE.
Le Vendeur n'est pas responsable de la qualité de l'eau fournie au-delà des postes de comptage. L'Acheteur reste seul responsable de la qualité de l'eau distribuée en aval de ceux-ci.

L'Acheteur s'engage à ce que ses ouvrages situés à l'aval des postes de comptage et des installations des clients qu'ils desservent n'entraînent aucune détérioration à la qualité de l'eau, aucun dommage, ni aucune perturbation aux installations du Vendeur.

Le Vendeur s'engage à n'interrompre la fourniture d'eau qu'en cas de circonstances exceptionnelles (pollution ou insuffisance de la ressource...) ou de travail exécuté sur son réseau public dans l'intérêt du service du Vendeur ou en cas de force majeure (interruption de la fourniture d'énergie par exemple). Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, l'Acheteur sera prévenu 3 jours ouvrés à l'avance des arrêts programmés de la distribution.

En cas de modification importante de la nature et de la qualité de l'eau brute, des procédés de traitement ou encore de la réglementation, la Convention serait revue par voie d'avenant à l'initiative de la Partie la plus diligente. Les Parties devront se mettre d'accord sur les modalités techniques et financières à adopter pour la poursuite de la fourniture.

ARTICLE 4 : QUANTITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La quantité d'eau livrée sera fournie dans les limites suivantes :

Commune	Volume Quotidien (m3/j)	Volume annuel (m3/an)
Courcelles les Gisors	230	60 000
Fragny sur Epte	15	3 000
Trie Château	1 820	300 000

* en cas de besoin de défense incendie, cette valeur pourra être ponctuellement dépassée

L'Acheteur s'engage à acheter pour le renouvellement canalisé de l'eau un volume minimal de :

Commune	Volume quotidien (m3/j)	Volume Annuel (m3/an)
Courcelles les Gisors	17	6 200
Fragny sur Epte	5	1 825
Trie Château	20	7 300

Des horaires de prélèvement et de remplissage des réservoirs pourront être imposés par le Vendeur. Le Vendeur et VE-CGE devront en effet veiller à maintenir un niveau d'eau acceptable dans le réservoir principal du Mont de l'Aigle de manière à subvenir aux besoins en eau de l'ensemble des abonnés desservis par le forage de Saint-Pair.
Le débit d'exhaure du forage de Saint-Pair, autorisé par arrêté préfectoral, est de 200 m³/h

ARTICLE 5 : PRESSION DE L'EAU LIVRÉE

L'eau sera livrée dans les conditions de pression résultant du fonctionnement des infrastructures de production situées en amont.

L'Acheteur fait son affaire de la protection de son réseau public et à ce titre, il installera si nécessaire, sur ses installations tout dispositif permettant de protéger ses installations de distribution dans le cadre du fonctionnement des installations.

JD BG

ARTICLE 6 : OUVRAGES AVAL

Les ouvrages situés après le point de livraison sont la propriété exclusive de l'Acheteur dessert lui en assure l'entretien et le renouvellement.
Le Vendeur ne pourra être appelé en responsabilité par les parties, que ce soit au principal ou à l'accessoire, pour tout incident survenu en aval du point de livraison.

ARTICLE 7 : PRIX DE VENTE DE L'EAU

L'enregistrement du volume d'eau livré par la Ville de Grasse et comptabilisé par les compteurs mentionnés à l'article 5 de la présente convention sera facturé à la SEAG selon les modalités suivantes :

- **Part Vendeur (Ville de Grasse) : 0,19 € HT par m³ enregistré au compteur (valeur au 18/06/2025)**

Le modèle tarifaire applicable à cette redevance fera l'objet d'une délibération de la collectivité qui devra être prise avant le début de l'exercice concerné. Tout de suite, le taux applicable sera celui de l'année précédente.

- **Part VE-CGE : prix de base P0= 0,85 € HT par m³ enregistrés aux compteurs (en valeur au 18/06/2025, date d'effet du Contrat de Concession entre le Vendeur et VE-CGE).**

La redevance de VE-CGE sera révisée deux fois par an, sur la base des dernières valeurs connues de chaque indice au 1er janvier de la convention N-1 pour les tarifs applicables au 1er janvier l'année N et au 1er mai de l'année N pour les tarifs applicables au 1er juillet de l'année N à l'exception de l'indice moyenne (cf. ci-dessous).

Pour l'indice moyenne (FSD2), la valeur prise en compte est la moyenne des 10 mois glissants de la dernière valeur connue de l'indice au 1er jour de chaque mois.

- Pour les tarifs applicables au 1er janvier de l'année N : période du 01/12/N-2 au 01/11/N-1
- Pour les tarifs applicables au 1er juillet de l'année N : période du 01/06/N-1 au 01/05/N

$$V_N = V_0 \times K$$

Du coût de base (tarif au premier jour de la prise d'effet de la Convention et un extra tarifaire) s'applique au 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

$$K_N = 0{,}4 \times \frac{ICHT\text{-}E_N}{ICHT\text{-}E_0} + 0{,}3 \times \frac{FSD2_N}{FSD2_0} + 0{,}1 \times \frac{E_N}{E_0} + 0{,}2 \times \frac{TP10I_N}{TP10I_0}$$

K_N est calculé au 1er novembre N-1 et 1er mai N. Les nouveaux tarifs s'appliquent respectivement à partir du 1er janvier de l'année N et au 1er juillet de l'année N.

Les paramètres et les valeurs de base (X_0) utilisés dans les formules de calcul des coefficients K_N sont les suivants :

ICHT-E			
FSD2			
E			
TP10I	Base 2010	INSEE	

Le coefficient K_N est plafonné au 1er novembre N-1 pour la facture du premier semestre et au 1er mai pour le second semestre de la convention de la présente convention.

Les valeurs de base des indices utilisés pour le calcul du coefficient K_N sont les suivantes :

- Valeurs de base des indices : dernières valeurs connues de chaque indice à la date du 01/06/2025 (date de mise en point du contrat de Concession, cf. la convention en 11.10)
- Valeurs mensuelles des indices : dernières valeurs connues de chaque indice à la date du 1er jour de l'année N et du 1er novembre de l'année N.

La première indexation des tarifs de l'eau potable sera appliquée dès le 1er janvier 2026.

- **Redevance prélèvement** : cette redevance est collectée par VE-CGE pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Son montant est fixé par l'Agence de l'Eau selon les caractéristiques du forage de Saint-Paër et son réseau de distribution d'eau potable. La redevance est donc prélevée par le producteur d'eau.

ARTICLE 8 : FACTURATION

La consommation enregistrée par le compteur général sera relevée au moins deux fois par an contradictoirement par le Vendeur et l'Acheteur ou par toute autre personne habilitée en suivant la date de relevé du règlement du service des eaux du Vendeur.

En cas d'arrêt ou de mauvais fonctionnement du compteur, la consommation sera calculée, sauf preuve contraire apportée par l'une ou par l'autre des parties, en faisant la moyenne des consommations enregistrées pendant les deux années précédentes.

Si la référence aux dernières années n'est pas possible, le volume à prendre en compte sera le somme des volumes facturés aux usagers de l'Acheteur alimentés par la Ville de Gisors, majorée d'un volume équivalent aux pertes d'eau calculé à partir du rendement des réseaux de l'Acheteur alimentés par la Ville de Gisors.

VE-CGE adressera semestriellement une facture à la SEAO suivant les dates prévues au règlement du service des eaux de la Ville de Gisors.
Cette facture comportera la part fixe, et les parts variables proportionnelles aux volumes relevés. A ces montants s'ajouteront le taux de TVA en vigueur au moment de sa facturation, ainsi que toutes autres taxes ou redevances qui viendraient à être exigées.

La SEAO s'engage à payer la facture dans les délais réglementaires en vigueur. A défaut, une pénalité de retard correspondant au taux d'intérêt légal majoré de 5 points sera appliquée.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE LIVRAISON

Les Collectivités et leurs Concessionnaires ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le Vendeur se doit d'informer sans délai l'Acheteur de tout dépassement des limites ou références de qualité, ainsi que tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.

Sauf en cas de force majeure, l'Acheteur sera prévenu au moins 48 heures avant tout arrêt momentané de la distribution.

ARTICLE 10 : RÉVISION DE LA CONVENTION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques, la convention sera révisée à l'initiative de la partie la plus diligente, les parties ayant à se mettre d'accord sur les modalités techniques et financières à adopter pour la poursuite de la fourniture d'eau, dans les cas suivants :

- modification de la réglementation sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en vigueur à la date de signature du présent document,
- tous les cinq ans, sur la constatation des volumes livrés
- si les volumes annuels et journaliers livrés dépassent de façon régulière les volumes prévus,
- modification des conditions de production d'eau,
- modification des ouvrages existants ou création d'ouvrages neufs destinés à accroître la sécurité de l'approvisionnement ou l'amélioration de l'interconnexion,
- changement de délégataire et/ou modification du contrat de concession de la ville de Gisors,
- variation de 20% en plus ou en moins du prix de vente de l'eau par rapport à la dernière révision de la convention
- En cas de modification du programme de suivi de la qualité de l'eau défini à l'article 3.

Chacune des Parties est libre à demander la révision de la présente convention dans le cas où les conditions de production ou de fourniture d'eau seraient modifiées de façon substantielle.

ARTICLE 11 : SITUATION DE CRISE

En cas d'événement de nature de la diminuer sensiblement ou de rendre impossible, d'une manière ou d'une autre, la livraison de l'eau, l'origine de l'événement étant indifférente (accidentelle ou politique, fait du prince, force majeure, pour exemple, interruption de la livraison d'eau, pollution, accident technique, ...), l'Acheteur et ses Concessionnaires restent responsables de leurs usagers et des dispositions à appliquer.

ARTICLE 12 : CLAUSES DE SAUVEGARDE

L'Acheteur ne peut en aucun cas revendre l'eau provenant des installations du Vendeur à une autre collectivité.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non respect des clauses de la présente convention, le Vendeur procédera à une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé réception, à l'encontre de l'Acheteur.
Si la mise en demeure reste sans effet, le Vendeur se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception, et d'interrompre la fourniture d'eau à l'Acheteur, sans indemnités.
La résiliation ne peut alors prendre effet que 6 mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'une ou l'autre des Parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente Convention seront soumises au Tribunal compétent.

ARTICLE 15 : EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er novembre 2015 et sera annexée aux contrats existants ou à venir de concession des 3 services publics.

Toute modification de la présente convention, sera être intégrée par avenant aux contrats de concession de service public de l'Acheteur ou du vendeur, existant ou à venir.

A GISORS
Le 24/11/15

Pour le Vendeur,
Le Maire

Pour VE IDF,
Le Directeur Régional

MAIRIE DE GISORS
EURE

José CEROUEIRA

Amélie LUMMALIX

Pour l'Acheteur,
Le Président,

Pour la SEAO
Le Directeur du Territoire de l'Oise

Bertrand GERNEZ

Philippe FOREY

Annexe

Plan d'implantation des points de comptage

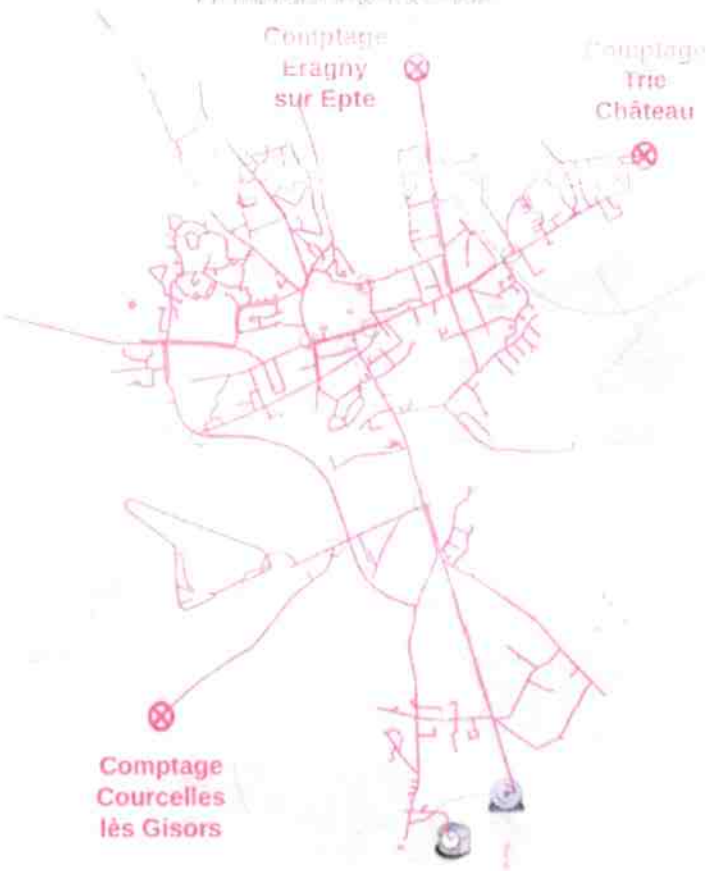

ANNEXE 2

- ***Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif***

Eau Potable

Exercice

2024

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

CC du Vexin Thelle

Edité le : mardi 07 octobre 2025

Etabli par : Florent LERIQUIER	
Vérifié par : Julien PREVISANI	
Approuvé par : Isabelle MARTIN	

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Synthèse de l'Exercice 2024

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

CC du Vexin Thelle

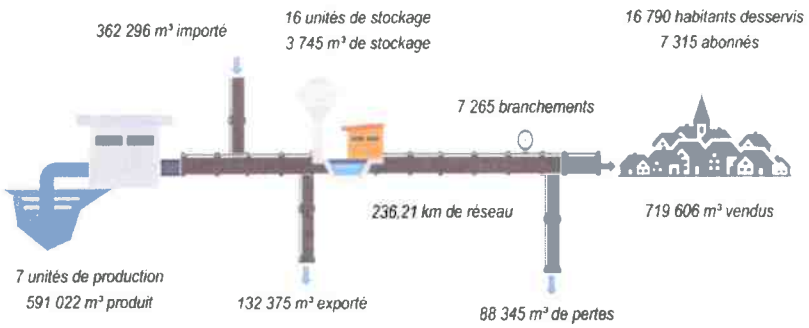

Le rendement du réseau est de 90,33% (cf § III-C-5)

La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses Microbiologiques : 100 %

Taux de conformité des analyses Physico-chimiques : 86%

L'exploitation ?

Véolia

en délégation de service public de type affermage

Les actions à mener ?

- *Réalisation du Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)*
- *Interconnexion entre Montagny en Vexin et Serans*
- *Remplacement des vieilles canalisations PVC sur Parnes et Courcelles les Gisors*
- *Lancement d'une animation sur les captages sensibles*

Prix de l'eau

Les différentes communes disposent d'un prix de l'eau différents sur le territoire.
(au 1er janvier 2025)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

• Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;

• Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

• Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) ;

• Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

• L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;

• Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "http://www.services.eaufrance.fr/" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;

• La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;

• Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types : des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2023 et celles de l'exercice 2024 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2024 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE 8
A) Présentation du territoire desservi 8
B) Mode de gestion du service 8
C) Estimation de la population desservie (D101.0) 10
D) Nombre d'abonnements 10
E) Prestations assurées dans le cadre du service 12
F) Ressources en eau 13
1) Points de prélèvement 13
2) Lieux de stockage 14
3) Volumes produits 15
4) Volumes importés 16
5) Volumes exportés 17
6) Volumes mis en distribution 18
7) Volumes vendus aux abonnés 19
8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer 20
9) Longueur du réseau 20
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 21
A) Fixation des tarifs en vigueur 21
1) Part destinée à la collectivité 21
2) Part destinée au délégataire 21
3) Part destinée aux taxes et redevances 21
B) Prix du service de l'eau potable pour Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie 22
1) Tarifs du service d'eau potable 22
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³ 22
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0) 23
C) Prix du service de l'eau potable pour Montagny en Vexin et Montjavoult 24
1) Tarifs du service d'eau potable 24
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³ 24
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0) 25
D) Prix du service de l'eau potable pour Vaudancourt 26
1) Tarifs du service d'eau potable 26
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³ 26
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0) 27
E) Prix du service de l'eau potable pour Eragny sur Epte 28
1) Tarifs du service d'eau potable 28
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³ 28
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0) 29
F) Prix du service de l'eau potable pour Boury en Vexin 30
1) Tarifs du service d'eau potable 30
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³ 30
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0) 31
G) Prix du service de l'eau potable pour Courcelles les Gisors 32
1) Tarifs du service d'eau potable 32
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³ 32
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0) 33
H) Prix du service de l'eau potable pour Parnes 34
1) Tarifs du service d'eau potable 34
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³ 34
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0) 35
I) Prix du service de l'eau potable pour Chaumont en Vexin 36
1) Tarifs du service d'eau potable 36
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³ 36
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0) 37
J) Prix du service de l'eau potable pour Trie-Château 38
1) Tarifs du service d'eau potable 38
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³ 38
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0) 39
K) Prix du service de l'eau potable pour Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Corne en Vexin, La houssoye, Mesnil Théribus, Porcheux, Thibivillers 40
1) Tarifs du service d'eau potable 40
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³ 40
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0) 41
L) Prix du service de l'eau potable pour Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le haut Clocher, Lierville et Serans 42
1) Tarifs du service d'eau potable 42
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³ 42
3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0) 43
M) Comparaison entre les différentes communes de la CCVT 44
N) Recette d'exploitation 45
1) Recettes de la collectivité 45
2) Recettes de l'exploitant 46
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE 47
A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1) 47
B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau 47
1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 47
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B) 48
C) Performance du réseau 49
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 50
2) Indice Linéaire de Consommation (ILC) 51
3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3) 52
4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 53
5) Rendement du réseau de distribution (P104.3) 54
D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 56
E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1) 56
F) Taux de réclamations (P155.1) 56
G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0) 56
H) Branchements en plomb 56
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 57
A) Montants Financiers 57

B) Etat de la dette (P153.2) 57
C) Amortissements réalisés 57
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau 57
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 57
2) Opérations de coopérations décentralisées 57
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES 58
A) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité 58
B) Perspective 59
VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES 60
VII) ANNEXE 1: DETAIL DES NON CONFORMITES 61
VIII) ANNEXE 2: DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIAL 62
IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE 64

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La communauté de communes de CC du Vexin Thelle gère le service d'eau potable au niveau intercommunal depuis le 1er janvier 2023.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 7 unités de production
- 16 unités de stockage
- 236.21 km de réseau
- 7265 branchements

Les compétences liées au service sont la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle comprends le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.

- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.

- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il sert d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.

- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission inclut les missions de transfert.

B) Mode de gestion du service

La CCVT exerce la compétence eau potable sur les 27 communes suivantes via différents contrats de DSP reflétant l'historique d'avant le transfert de la compétence.

	Mode de Gestion	Exploitant	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Nombre d'avenants
CHAMBORS	DSP	Véolia	01/01/2024	30/06/2034	0
DELINCOURT					
ENENCOURT LEAGE					
LATTAINVILLE					
REILLY					
TRIE LA VILLE					
VILLERS SUR TRIE					
MONTAGNY EN VEXIN					
MONTJAVOULT					
BOURY EN VEXIN					
COURCELLES LES GISORS					
ERAGNY SUR EPTE					
VAUDANCOURT					

PARNES	DSP	Véolia	18/12/2019	01/01/2027	0
CHAUMONT EN VEXIN	DSP	Véolia	31/10/2013	17/10/2025	1
TRIE CHÂTEAU	DSP	Véolia	18/07/2013	30/06/2025	1
JAMERICOURT	DSP	Véolia	01/07/2019	30/06/2034	0
JOUY SOUS THELLE					
LA CORNE EN VEXIN					
LA HOUSSOYE					
MESNIL THERIBUS					
PORCHEUX					
THIBIVILLERS					
BOUBIERS	DSP	Véolia	01/03/2017	02/02/2029	0
BOUCONVILLERS					
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER					
LIERVILLE					
SERANS					

C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 16790 habitants.

D) Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Nombre d'abonnements domestiques	7 232	7 308	1,05%
Nombre d'abonnements non domestiques	7	7	0,00%
Nombre total d'abonnements	7 239	7 315	1,05%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 30,97 abonnés/km pour l'exerice 2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,3 habitants/abonné pour l'exercice 2024.

Evolution du nombre d'abonnements

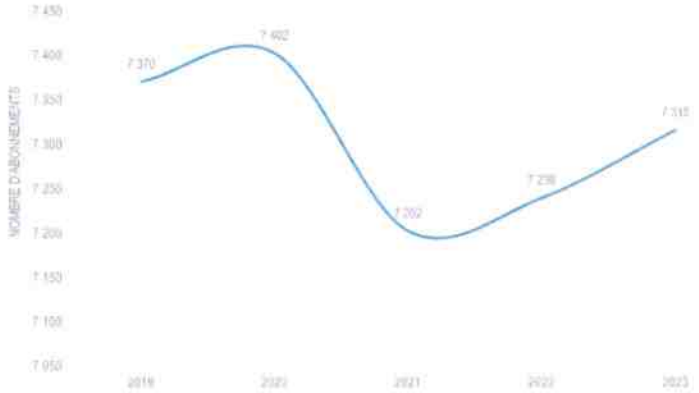

► La baisse entre 2021 et 2022 est liée au départ de la commune de Bachvillers - Montchevreuil du SIAEP de Jouy sous Thelle.

Voici la répartition des abonnés domestiques par commune :

Nom de la commune	Nombre d'abonnés en 2023	Nombre d'abonnés en 2024
CHAMBORS	167	168
DELINCOURT	263	268
ENENCOURT LEAGE	66	67
LATTAINVILLE	78	79
REILLY	65	67
TRIE LA VILLE	154	151
VILLERS SUR TRIE	145	146
MONTAGNY EN VEXIN	277	281
MONTJAVOULT	243	249
VAUDANCOURT	90	89
ERAGNY SUR EPTE	278	292
COURCELLES LES GISORS	356	361
BOURY EN VEXIN	200	201
PARNES	153	154
CHAUMONT EN VEXIN	1 454	1 484
TRIE CHÂTEAU	704	701
JAMERICOURT	126	126
JOUY SOUS THELLE	484	482
LA CORNE EN VEXIN	257	263
LA HOUSSOYE	260	259
MESNIL THERIBUS	325	328
PORCHEUX	238	241
THIBIVILLERS	114	115
BOUBIERS	187	186
BOUCONVILLERS	169	169
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	177	178
LIERVILLE	96	97
SERANS	111	112
Nombre total d'abonnements	7 237	7 314

► Le tableau ci-dessus présente les abonnés sans les ventes d'eau (Bachivillers-Montchevreuil)

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil
Prestations particulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants (compétence communale)

F) Ressources en eau

1) Points de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
Forage de Chaumont en Vexin	Forage (27,5 mètres de profondeur)	27	100	0126-1X-0088 / BSS000JRJH	15/06/1988	1931 puis approfondi en 1949
Forage du Mesnil Théribus (Puits P2)	Forage (22,25 mètres de profondeur)	29	130	0126-3X-0115 / BSS000JRUV	28/09/1989	1986
Forage de Montagny en Vexin	Puits prolongé par un forage (32,5 mètres)	10	50	0125-8X-0218 / BSS000JREC	04/12/2012	1996
Forage de Courcelles les Gisors	Forage abandonné (24,3 mètres de profondeur)	0	0	0125-4X-0218 / BSS000JQLW	07/08/1989	1961
Forage de Vaudancourt	Forage (28 mètres de profondeur)	1	20	0125-4X-0256 / BSS000JQNL	06/06/1986	1976
Forage d'Hadancourt le Haut Clocher (F1 ANCIEN)	Forage (63,5 mètres de profondeur)	11	120	0126-5X-0005 / BSS000JSAB	05/08/1985	1949
Forage d'Hadancourt le Haut Clocher (F2 NOUVEAU)	Forage (79,1 mètres de profondeur)			0126-5X-0033 / BSS000JSBF	05/08/1985	1982
Forage d'Eragny sur Epte au lieu-dit "le Pré du Chêne"	Forage (15,1 mètres de profondeur)	3	80	0101-8X-0201 / BSS000GVAQ	08/12/1992	1951

► Les débits d'exploitation sont ici recalculés à partir des volumes pompés annuels. Ils correspondent à la production sur une journée de 20 heures. Le débit des pompes est bien supérieur mais ce calcul permet de se rendre compte de la marge de manœuvre par rapport au débit d'autorisation.

2) Lieux de stockage

Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [en m³]
Réservoir du cimetière de Jouy sous Thelle	Réservoir sur Tour	400
Réservoir bien assisse de Jouy sous Thelle	Réservoir semi enterré	400
Réservoir du Bois de Villers	Réservoir sur Tour	250
Réservoir de Chemin des Groux	Réservoir semi enterré	300
Réservoir de Chaumont en Vexin (ancien réservoir rue du château)	Réservoir semi enterré (2 cuves)	240
Réservoir de Chaumont en Vexin (nouveau réservoir rue du château)	Réservoir semi enterré	270
Réservoir de la Croix Blanche à Chambors	Réservoir sur Tour	200
Réservoir de Villers sur Trie (Golf)	Réservoir sur Tour	150
Réservoir de Delincourt	Réservoir sur Tour	150
Réservoir de Montagny en Vexin	Réservoir semi enterré	300
Réservoir et surpression de Montjavoult	Réservoir et surpression de Montjavoult	300
Réservoir de Courcelles les Gisors	Réservoir semi enterré	200
Réservoir de Vaudancourt	Réservoir semi-enterré	60
Réservoir d'Hadancourt le Haut Clocher	Réservoir sur Tour	200
Réservoir de Lévemont	Réservoir sur Tour	200
Réservoir d'Eragny sur Epte	Réservoir semi-enterré	125
Capacité totale de stockage [m³]		3 745

► Des travaux ont été lancés sur le réservoir d'Hadancourt le Haut Clocher en 2024/25. Les travaux sur le réservoir de Levemont sont également prévus en 2025/2026. Il est également prévu des diagnostics génie civil et amiante plomb sur le réservoir de Eragny sur Epte, Vaudancourt et le réservoir du Bois de Villers.

3) Volumes produits

Ouvrages	Capacite de production [m³]]	Production 2023 [m³]	Production 2024 [m³]	Variation 2023 - 2024
Forage de Chaumont en Vexin	2 000	197 247	200 572	1,69%
Forage du Mesnil Théribus (Puits P2)	2 600	208 397	208 613	0,10%
Forage de Montagny en Vexin	800	69 519	72 603	4,44%
Forage de Vaudancourt	400	9 686	7 484	-22,73%
Forage d'Hadancourt le Haut Clocher (F1 ANCIEN)	2 800	75 370	78 575	4,25%
Forage d'Hadancourt le Haut Clocher (F2 NOUVEAU)				
Forage d'Eragny sur Epte au lieu-dit "le Pré du Chêne"	1 600	26 641	23 175	-13,01%
Total production [m³]		586 860	591 022	0,71%

591 022 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2024 ; ce qui correspond à une différence de 0,71 % par rapport à l'exercice 2023.

Evolution des volumes produits

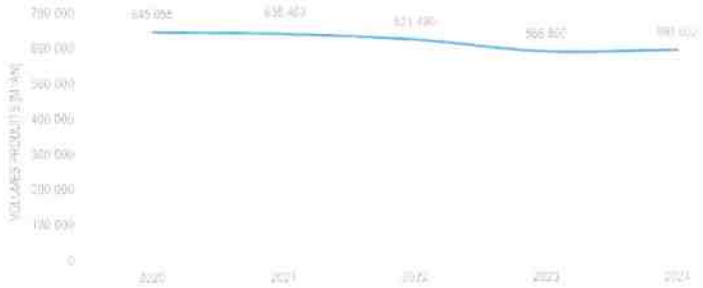

Les volumes produits ont varié entre 586 860 et 645 055 m³/an au cours des cinq dernières années.

- Les volumes produits ont légèrement augmenté cette année sans revenir au niveau des années 2020-2022.

4) Volumes importés

Fournisseurs	Volumes importés en 2023 [m³]	Volumes importés en 2024 [m³]	Variation 2023 - 2024
Captage de Saint Clair sur Epte pour Boury en Vexin	15 974	14 979	-6,23%
GISORS (captage de Saint Denis le Ferment) pour Courcelles les Gisors	45 732	40 861	-10,65%
Trie-Château (Captage de Gisors Saint Denis le Ferment) pour l'ex SIAE de la région de Trie-Château	112 392	79 658	-29,12%
GISORS (captage de Saint Denis le Ferment) pour Trie-Château	206 596	194 387	-5,91%
Captage de Montagny en Vexin (Parnes)	15 119	16 318	7,93%
GISORS (captage de Saint Denis le Ferment) pour le hameau saint Charles	1 008	1 505	49,31%
Boissy le Bois (importation de Bachivillers)	0	14 588	
Total volumes importés [m³]	396 821	362 296	-8,70%

Evolution des volumes importés

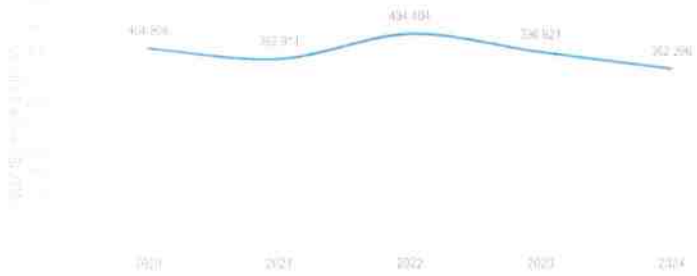

- Attention, certains volumes importés correspondent également aux volumes exportés. Parnes, et l'ex SIAE de la région de Trie-Château importent tous deux d'une unité de distribution interne à la CCVT.

5) Volumes exportés

Acheteurs	Volumes exportés en 2023 [m³]	Volumes exportés en 2024 [m³]	Variation 2023 - 2024
Parnes	15 119	16 318	7,93%
Ex SIAE de la Région de Trie Château	112 392	76 653	-31,80%
Bachivillers - Montchevreuil	24 147	39 404	63,18%
Total Volumes Exportés [m³]	151 658	132 375	-12,71%

Evolution des volumes exportés

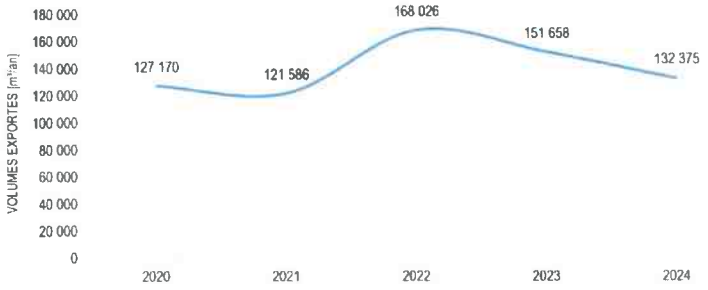

► Même remarque que pour les volumes importés.

6) Volumes mis en distribution

Volumes	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Volumes produits [m³] +	586 860	591 022	0,71%
Volumes importés [m³] +	396 821	362 296	-8,70%
Volumes exportés [m³] -	151 658	132 375	-12,71%
Volume mis en distribution [m³]	832 023	820 943	-1,33%

820 943 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2024 au sein de la CCVT, ce qui correspond à une différence de -1,33% par rapport à l'exercice 2023.

Evolution des volumes mis en distribution

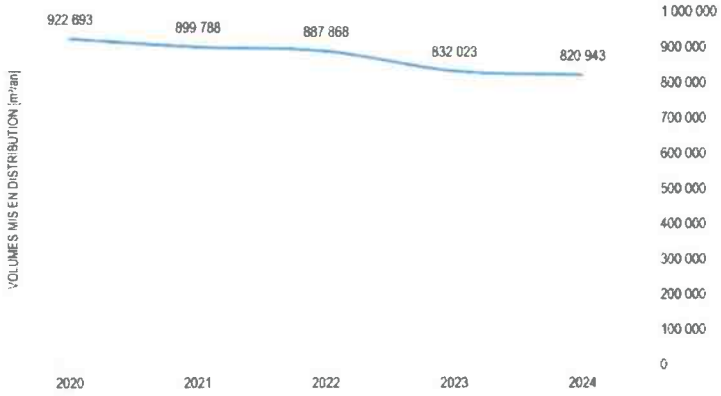

► Les volumes mis en distribution continuent à diminuer. C'est un phénomène que l'on observe de manière générale qui reste toujours à corréler avec l'amélioration des rendements ou non.

7) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m³]	723 652	700 809	-3,16%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m³]	895	569	-36,42%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³] *	724 547	701 378	-3,20%

**Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire. (Véolia)*

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport

701 378 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2024 ; ce qui correspond à une différence de -3,20 % par rapport à l'exercice 2023.

Evolution des volumes vendus aux abonnés

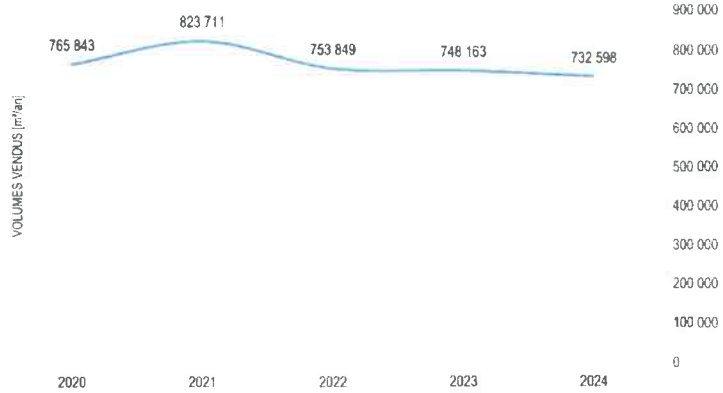

Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 732 598 et 823 711 m³/an au cours des cinq dernières années.

- On observe une baisse des volumes vendus similaire à la baisse des volumes mis en distribution. Les rendements sont donc similaires à l'année précédente.

8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Consommation par foyer [m³/an]	100.06	95.90	-4,16%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 96 m³/an au cours de l'exercice 2024, ce qui correspond à une différence de -4,16 % par rapport à l'exercice 2023.

Evolution de la consommation moyenne d'eau potable par foyer

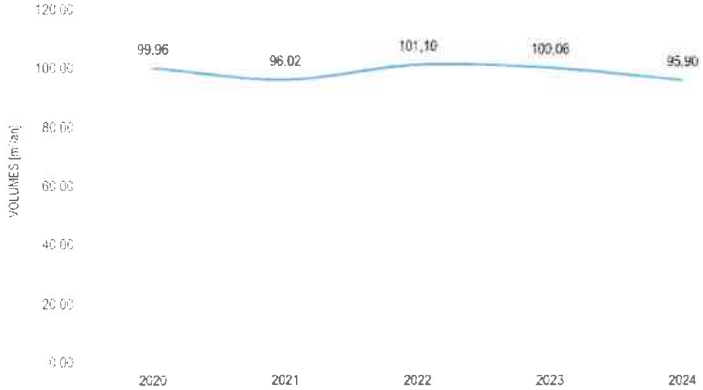

- Les consommations restent stables autour de 100 m3 par foyer.

9) Longueur du réseau

	Date du dernier diagnostic réseau	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Longueur du réseau [km]	2021	236,014	236.210	0.08%

- La mise à jour de l'inventaire avec le nouveau contrat se concrétise en une légère augmentation de 200 ml.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :

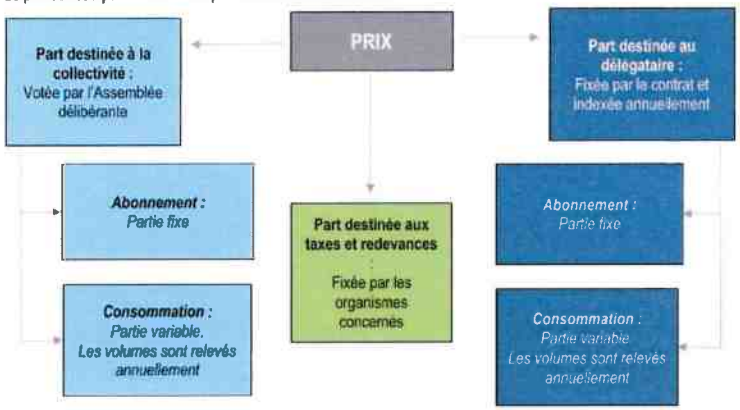

1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Véolia sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la **TVA** est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des **redevances** auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs…) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau :

Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.

- La redevance de pollution domestique :

Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

B) Prix du service de l'eau potable pour Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie

1) Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	43,40	40,00	39,60	-1,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1.2773	1,5500	1,5345	-1,00%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1.2100	1,2600	1,3100	3,97%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,1000	0,1000	0,0795	-20,50%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€/m³]	0,3800	0,3800	0,4600	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€/m³]	0,0000	0,0000	0,0170	-
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	196,67	226,00	223,74	-1,00%
CCVT [€]	155,20	161,20	167,20	3,72%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	12,00	12,00	9,54	-20,50%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€]	45,60	45,60	55,20	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€]	0,00	0,00	2,04	-
TVA [€]	22,52	24,46	25,17	2,90%
Total [€ TTC]	**431,99 €**	**469,26 €**	**482,89 €**	**2,90%**

Répartition d'une facture d'eau potable

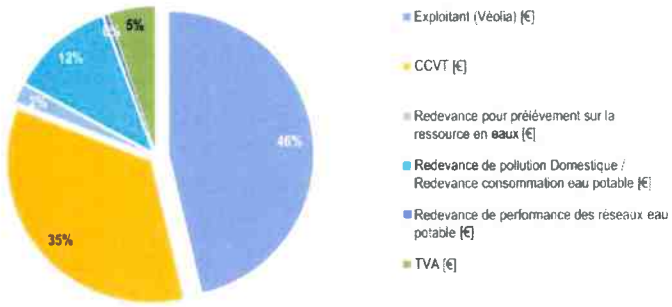

La part de la collectivité représente 35% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 46% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	431,99 €	469,26 €	482,89 €	2,90%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,60 €	3,91 €	4,02 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2025 : 4.02 € TTC

Evolution du prix de l'eau

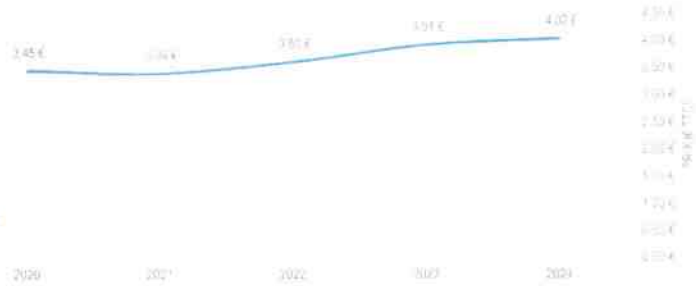

C) Prix du service de l'eau potable pour Montagny en Vexin et Montjavoult.....

1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	90,72	40,00	39,60	-1,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1.2392	1.5500	1.5345	-1,00%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,3000	1.3400	1.3800	2,99%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0550	0,0550	0.0795	44,55%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€/m³]	0.3800	0.3800	0.4600	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€/m³]	0.0000	0.0000	0.0170	-
TVA [%]	5.50%	5,50%	5.50%	0.00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³.....

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	239,42	226,00	223,74	-1.00%
CCVT [€]	166,00	170,80	175,60	2,81%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	6,60	6.60	9,54	44,55%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€]	45,60	45,60	55,20	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€]	0,00	0,00	2,04	-
TVA [€]	25,17	24,70	25,64	3,81%
Total [€ TTC]	482,79 €	473,70 €	491,76 €	3,81%

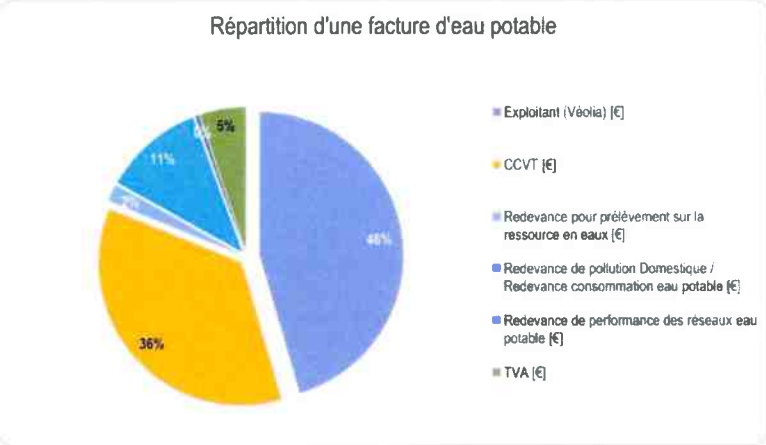

La part de la collectivité représente 36% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 45% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	482,79 €	473,70 €	491,76 €	3,81%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	4,02 €	3,95 €	4,10 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2025 : 4,10 € TTC

D) Prix du service de l'eau potable pour Vaudancourt

1) Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	23,72	40,00	39,60	-1,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,6146	1,5500	1,5345	-1,00%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,4500	0,5800	0,7200	24,14%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,1700	0,1700	0,0795	-53,24%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€/m³]	0,3800	0,3800	0,4600	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€/m³]	0,0000	0,0000	0,0170	-
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	217,47	226,00	223,74	-1,00%
CCVT [€]	64,00	79,60	96,40	21,11%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	20,40	20,40	9,54	-53,24%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€]	45,60	45,60	55,20	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€]	0,00	0,00	2,04	-
TVA [€]	19,11	20,44	21,28	4,12%
Total [€ TTC]	**366,58 €**	**392,04 €**	**408,20 €**	**4,12%**

Répartition d'une facture d'eau potable

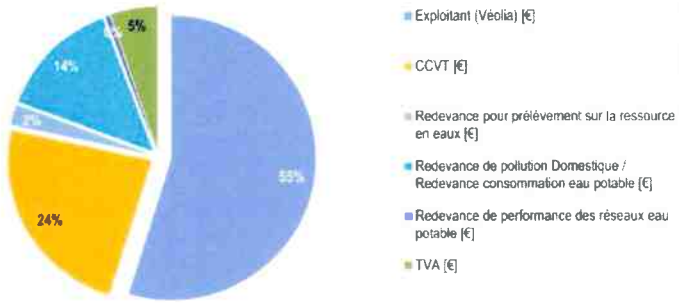

La part de la collectivité représente 24% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 55% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	366,58 €	392,04 €	408,20 €	4,12%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,05 €	3,27 €	3,40 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2025 : 3,40 € TTC

Evolution du prix de l'eau

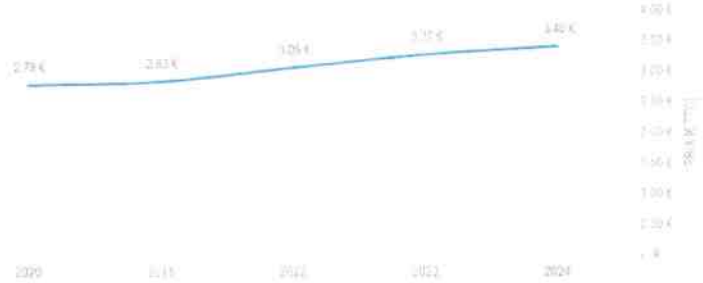

E) Prix du service de l'eau potable pour Eragny sur Epte

1) Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	40,00	39,60	-1,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,0000	1,5500	1,5345	-1,00%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	2,3200	0,5800	0,4800	-17,24%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0660	0,0660	0,0795	20,45%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€/m³]	0,3800	0,3800	0,4600	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€/m³]	0,0000	0,0000	0,0170	-
TVA [%]	0,00%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	0,00	226,00	223,74	-1,00%
CCVT [€]	288,40	79,60	67,60	-15,08%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	7,92	7,92	9,54	20,45%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€]	45,60	45,60	55,20	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€]	0,00	0,00	2,04	-
TVA [€]	0,00	19,75	19,70	-0,28%
Total [€ TTC]	**341,92 €**	**378,87 €**	**377,82 €**	**-0,28%**

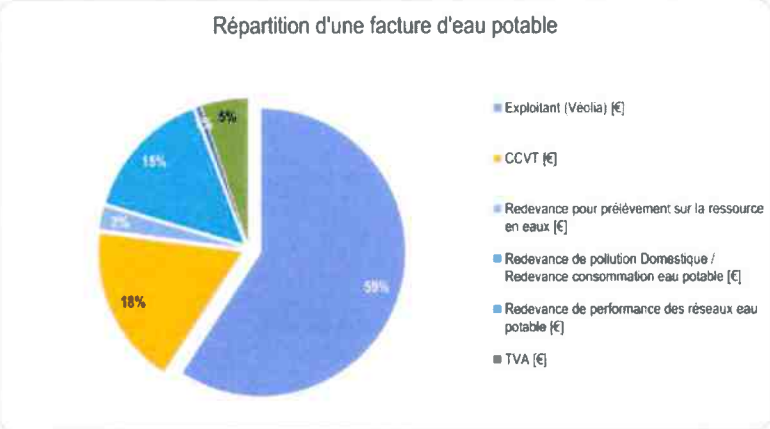

La part de la collectivité représente 18% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 59% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	341,92 €	378,87 €	377,82 €	-0,28%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,85 €	3,16 €	3,15 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2025 : 3,15 € TTC

F) Prix du service de l'eau potable pour Boury en Vexin

1) Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	37,18	40,00	39,60	-1,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,9467	1,5500	1,5345	-1,00%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,4600	0,6000	0,7300	21,67%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0700	0,0700	0,0000	-100,00%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€/m³]	0,3800	0,3800	0,4600	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€/m³]	0,0000	0,0000	0,0170	-
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	270,78	226,00	223,74	-1,00%
CCVT [€]	65,20	82,00	97,60	19,02%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	8,40	8,40	0,00	-100,00%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€]	45,60	45,60	55,20	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€]	0,00	0,00	2,04	-
TVA [€]	21,45	19,91	20,82	4,58%
Total [€ TTC]	**411,43 €**	**381,91 €**	**399,40 €**	**4,58%**

Répartition d'une facture d'eau potable

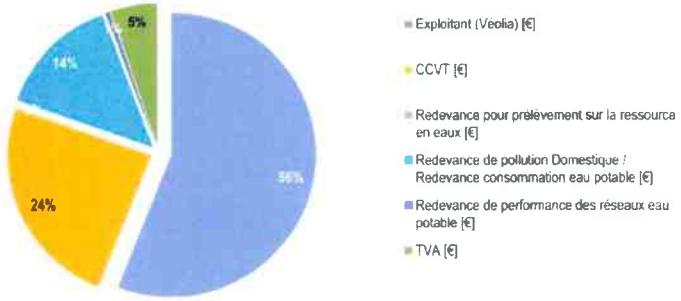

La part de la collectivité représente 24% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 56% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	411,43 €	381,91 €	399,40 €	4,58%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,43 €	3,18 €	3,33 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2025 : 3,33 € TTC

Evolution du prix de l'eau

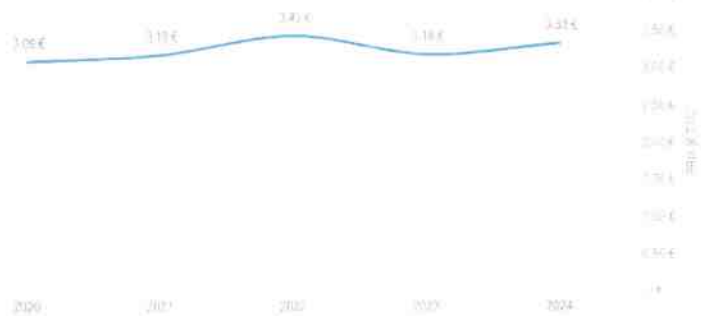

G) Prix du service de l'eau potable pour Courcelles les Gisors

1) Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	96,54	98,12	39,60	-59,64%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1.3577	1.3798	1.5345	11,21%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0.5600	0.6800	0.8000	17,65%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0.0900	0.2168	0.0795	-63.33%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€/m³]	0.3800	0.3800	0.4600	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€/m³]	0.0000	0.0000	0.0170	-
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	259,46	263,70	223,74	-15,15%
CCVT [€]	77,20	91,60	106,00	15,72%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	10,80	26.02	9,54	-63,33%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€]	45,60	45,60	55,20	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€]	0,00	0.00	2,04	-
TVA [€]	21,62	23,48	21,81	-7,12%
Total [€ TTC]	**414,68 €**	**450,39 €**	**418,33 €**	**-7,12%**

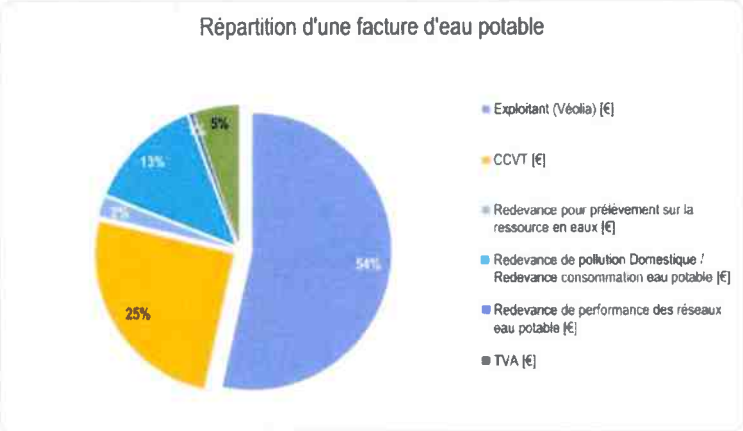

La part de la collectivité représente 25% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 53% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	414,68 €	450,39 €	418,33 €	-7,12%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,46 €	3,75 €	3,49 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2025 : 3,49 € TTC

H) Prix du service de l'eau potable pour Parnes

1) Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	88,00	92,86	95,04	2,35%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,3619	1,4372	1,4710	2,35%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	10,0000	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,7900	0,8600	0,9300	8,14%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0600	0,0600	0,0000	-100,00%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€/m³]	0,3800	0,3800	0,4600	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€/m³]	0,0000	0,0000	0,0170	-
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	251,43	265,32	271,56	2,35%
CCVT [€]	104,80	113,20	121,60	7,42%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	7,20	7,20	0,00	-100,00%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€]	45,60	45,60	55,20	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€]	0,00	0,00	2,04	-
TVA [€]	22,50	23,72	24,77	4,42%
Total [€ TTC]	**431,52 €**	**455,05 €**	**475,17 €**	**4,42%**

Répartition d'une facture d'eau potable

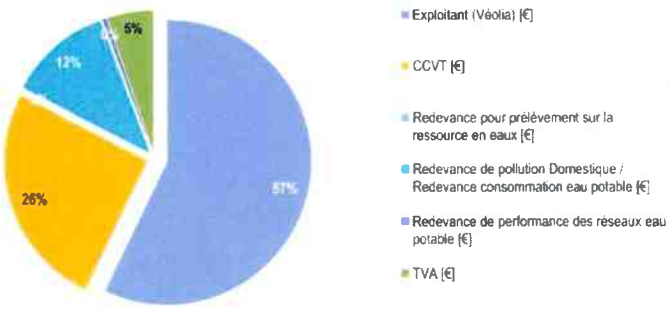

La part de la collectivité représente 26% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 57% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	431,52 €	455,05 €	475,17 €	4,42%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,60 €	3,79 €	3,96 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2025 : 3,96 € TTC

Evolution du prix de l'eau

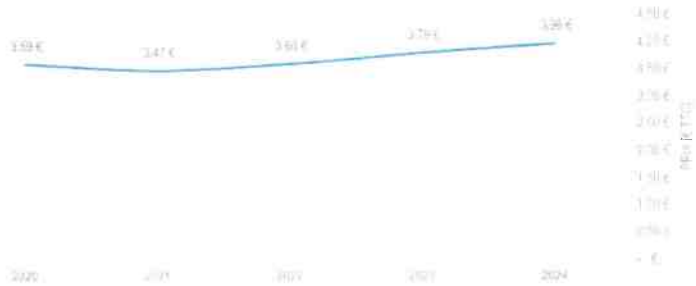

I) Prix du service de l'eau potable pour Chaumont en Vexin

1) Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	43,02	44,90	45,54	1,43%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,4107	1,4723	1,4933	1,43%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,0600	1,1400	1,2000	5,26%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0800	0,0800	0,0668	-16,50%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€/m³]	0,3800	0,3800	0,4600	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€/m³]	0,0000	0,0000	0,0170	-
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	212,30	221,58	224,74	1,43%
CCVT [€]	137,20	146,80	154,00	4,90%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	9,60	9,60	8,02	-16,50%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€]	45,60	45,60	55,20	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€]	0,00	0,00	2,04	-
TVA [€]	22,26	23,30	24,42	4,82%
Total [€ TTC]	**426,96 €**	**446,87 €**	**468,41 €**	**4,82%**

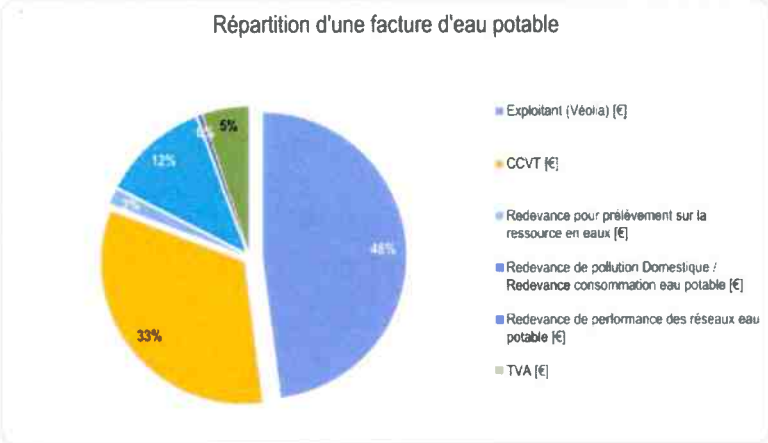

La part de la collectivité représente 33% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 48% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	426,96 €	446,87 €	468,41 €	4,82%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,56 €	3,72 €	3,90 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2025 : 3,90 € TTC

J) Prix du service de l'eau potable pour Trie-Château

1) Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	36,66	37,38	38,24	2,30%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,2551	1,3119	1,3478	2,74%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,5600	0,7200	0,8400	16,67%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0600	0,1000	0,1637	63,70%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€/m³]	0,3800	0,3800	0,4600	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€/m³]	0,0000	0,0000	0,0170	-
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	187,27	194,81	199,98	2,65%
CCVT [€]	77,20	96,40	110,80	14,94%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	7,20	12,00	19,64	63,70%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€]	45,60	45,60	55,20	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€]	0,00	0,00	2,04	-
TVA [€]	17,45	19,18	21,32	11,14%
Total [€ TTC]	**334,72 €**	**367,99 €**	**408,98 €**	**11,14%**

Répartition d'une facture d'eau potable

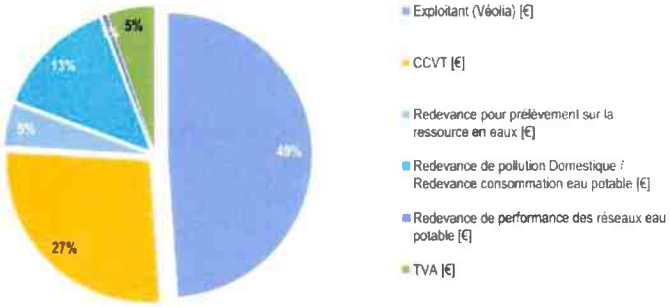

La part de la collectivité représente 27% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 49% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	334,72 €	367,99 €	408,98 €	11,14%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,79 €	3,07 €	3,41 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2025 : 3,41 € TTC

Evolution du prix de l'eau

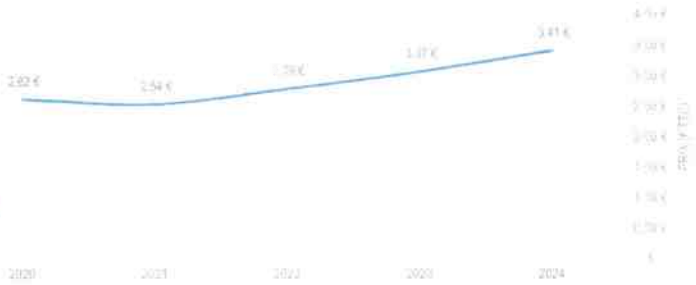

K) Prix du service de l'eau potable pour Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Corne en Vexin, La houssoye, Mesnil Théribus, Porcheux, Thibivillers

1) Tarifs du service d'eau

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	31,56	33,76	35,22	4,32%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,5343	1,6418	1,7120	4,28%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,9600	1,0500	1,0500	0,00%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0858	0,0736	0,1000	35,87%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€/m³]	0,3800	0,3800	0,4600	21,05%
Redevance de performance des reseaux eau potable [€/m³]	0,0000	0,0000	0,0170	-
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	215,68	230,78	240,66	4,28%
CCVT [€]	125,20	136,00	136,00	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	10,30	8,83	12,00	35,87%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€]	45,60	45,60	55,20	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€]	0,00	0,00	2,04	-
TVA [€]	21,82	23,17	24,52	5,86%
Total [€ TTC]	**418,60 €**	**444,37 €**	**470,42 €**	**5,86%**

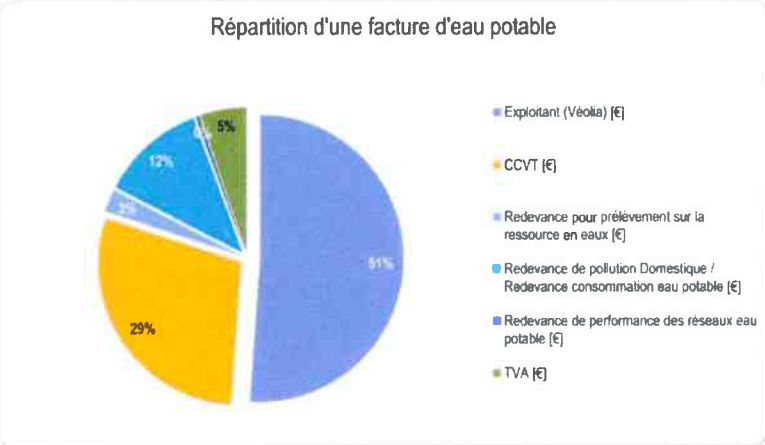

La part de la collectivité représente 29% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 51% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	418,60 €	444,37 €	470,42 €	5,86%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,49 €	3,70 €	3,92 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2025 : 3,92 € TTC

L) Prix du service de l'eau potable pour Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le haut Clocher, Lierville et Serans

1) Tarifs du service d'eau potable

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	58,50	61,00	62,32	2,16%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,1443	1,1934	1,2192	2,16%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,6600	0,8000	0,9400	17,50%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0700	0,0700	0,0422	-39,71%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€/m³]	0,3800	0,3800	0,4600	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€/m³]	0,0000	0,0000	0,0170	-
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	195,82	204,21	208,62	2,16%
CCVT [€]	89,20	106,00	122,80	15,85%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	8,40	8,40	5,06	-39,71%
Redevance de pollution Domestique / Redevance consommation eau potable [€]	45,60	45,60	55,20	21,05%
Redevance de performance des réseaux eau potable [€]	0,00	0,00	2,04	-
TVA [€]	18,65	20,03	21,66	8,11%
Total [€ TTC]	**357,67 €**	**384,24 €**	**415,38 €**	**8,11%**

Répartition d'une facture d'eau potable

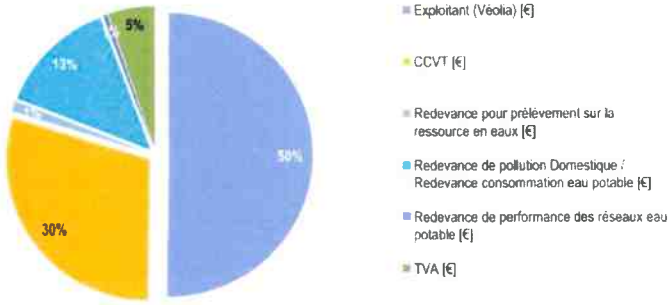

La part de la collectivité représente 30% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 50% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Prix pour 120 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	357,67 €	384,24 €	415,38 €	8,11%
Prix pour 1 m³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,98 €	3,20 €	3,46 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2025 : 3,46 € TTC

Evolution du prix de l'eau

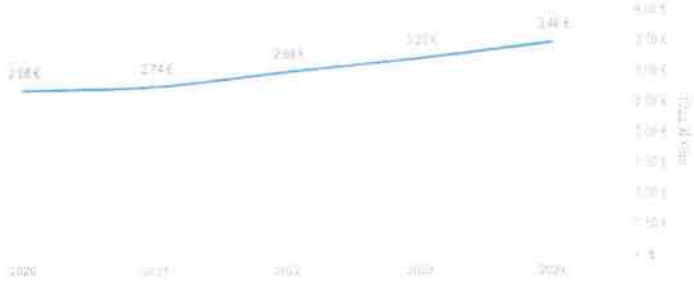

M) Comparaison entre les différentes communes de la CCVT.....

Evolution du prix de l'eau sur la CCVT

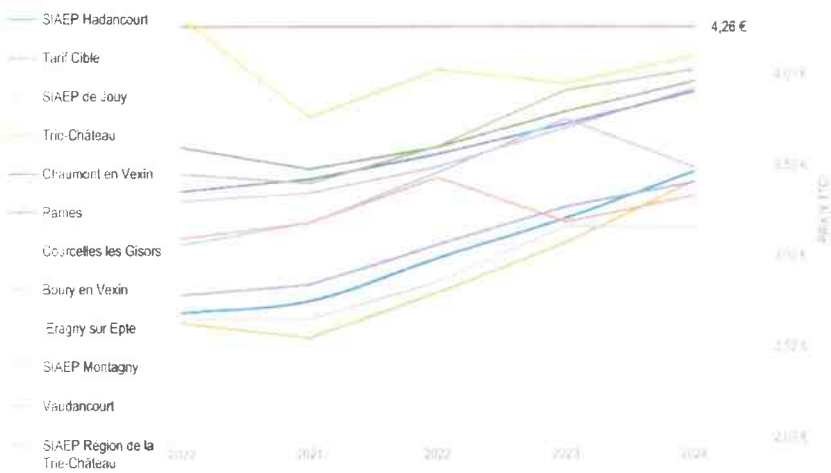

N) Recette d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Recettes de vente d'eau domestique [€]	616 212,38 €	660 806,00 €	7,24%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0.00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	97 509,38 €	110 025,00 €	12,84%
TOTAL [€]	713 721,76 €	770 831,00 €	8,00%

Evolution des recettes de la collectivité

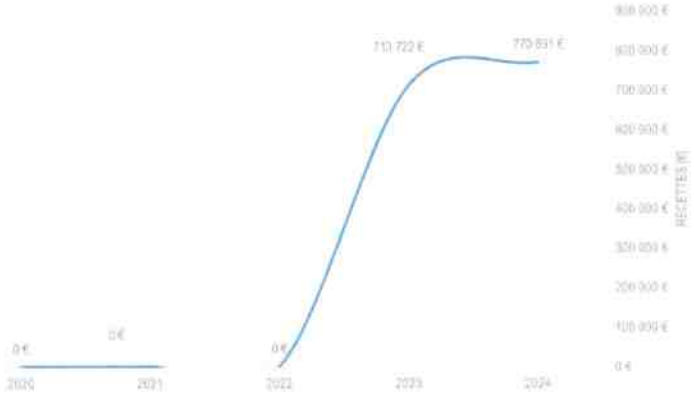

- Les recettes présentées correspondent uniquement à la facturation des usagers.

2) Recettes de l'exploitant

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Recettes de vente d'eau domestique [€]	1 386 153,00 €	1 412 305,00 €	1,89%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	112 325,00 €	76 291,00 €	-32,08%
TOTAL [€]	1 498 478,00 €	1 488 596,00 €	-0,66%
Charges [€]	1 303 105,00 €	1 518 802,00 €	16,55%
Résultat avant Impôt [€]	195 373,00 €	-30 206,00 €	-115,46%

Evolution des recettes et des charges de l'exploitant

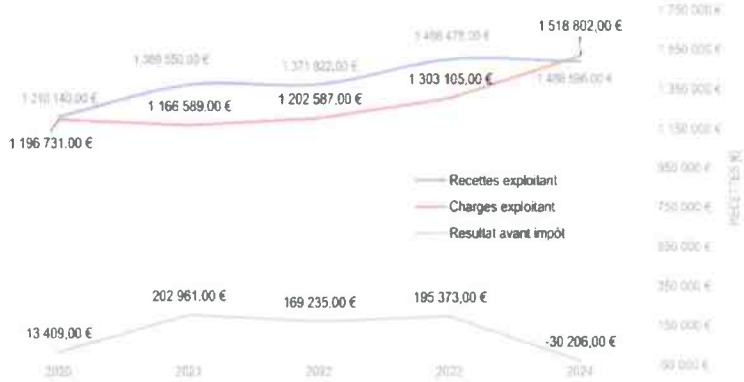

- Avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat, on observe un rééquilibrage entre les charges et les recettes au niveau de la CCVT. Attention cependant, la première année du contrat est celle ou l'exploitant a le plus d'investissements et donc de charge. Le côté déficitaire n'est donc pas une source d'inquiétude.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	106	106	100%
Analyses Microbiologiques (Délégataire)	39	38	97%
Analyses Physico-chimiques (ARS)	154	132	86%
Analyses Physico-chimiques (Délégataire)	31	25	81%

► Le détail des non conformités se trouvent à l'annexe 1

B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...).
En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection
20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40% Avis de l'hydrogéologue rendu
50% Dossier déposé en préfecture
60% Arrêté préfectoral
80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

► Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80 %.

2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entrainer dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

		Barème
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		**15**
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		**45**
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
	Existence de mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
	Mainten à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5
	TOTAL	**120**

La non atteinte du seuil de 40 points minimum pourra dans les prochaines années impacter le prix de l'eau par un doublement de la redevance en eau.

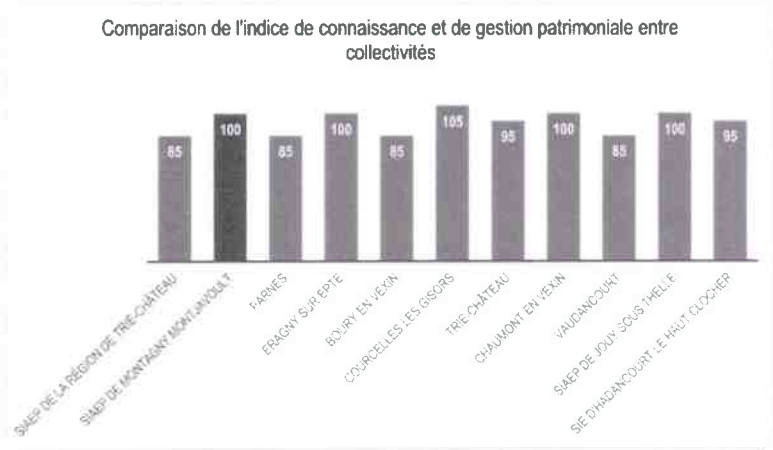

► Le détail par UGI est disponible dans l'annexe 2. Le nouveau contrat va permettre d'"améliorer ces indices. (objectif dans le nouveau contrat)

C) Performance du réseau

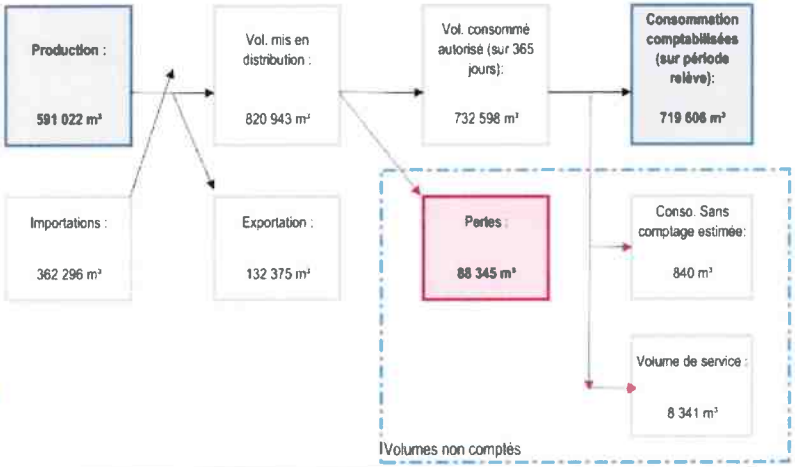

► Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 8 341 m³. Les volumes des essais sur les PI sont compris dans les consommations sans compatage estimée.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

Longueur du réseau hors branchements = 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,13 m³/km/jours.

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jours]	1,09	1,13	4,00%

Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés

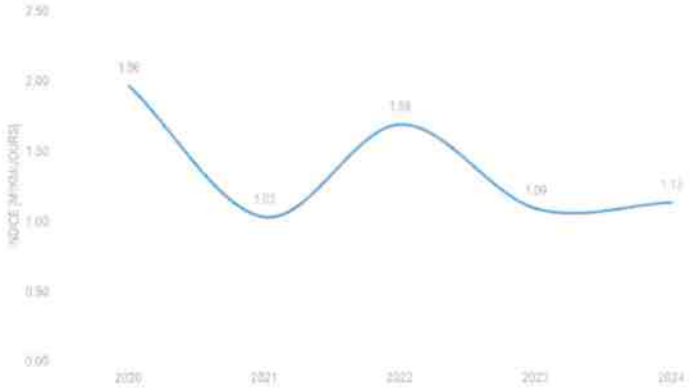

La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.

► Cet indice est à un niveau assez bas ce qui montre une bonne effacité du réseau.

2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

$$\frac{\text{Vol. vendu autres collectivités + Volume Comptabilisé 365j + Vol. conso. Sans comptage + vol. besoin service}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2024, l'indice linéaire de consommation est de 9.99 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type rural.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m³/km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie	7,98	6,35	-20,52%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Montagny en Vexin et Montjavoult	8,61	9,14	6,16%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Eragny sur Epte	8,88	8,41	-5,31%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Boury en Vexin	9,80	8,67	-11,61%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Courcelles les Gisors	8,57	9,52	11,02%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Parnes	3,83	4,03	5,27%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Vaudancourt	6,22	5,74	-7,64%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Chaumont en Vexin	17,54	18,50	5,47%
Indice Linéaire de Consommation [%] Trie-Château	32,32	26,18	-19,00%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Corne en Vexin, La Houssoye, Mesnil Théribus, Porcheux, Thibivillers	6,87	7,50	9,08%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Serans	5,98	5,93	-0,85%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] de la CCVT	10,29	9,99	-2,89%

► La communauté de communes majoritairement caractérisée comme disposant d'un réseau de type rural ce qui est cohérent avec le territoire.

3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

$$\text{Volume de perte en distribution} = \frac{\text{(volume d'eau introduit dans le réseau – (volume consommé + volumes exporté))}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices Linéaire de Pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5< ILP <2,5	3 < ILP <5	7< ILP <10
ILP Médiocre	2,5 < ILP <4	5 < ILP <8	10 < ILP <15
ILP Mauvais	4 <ILP	8 <ILP	15 <ILP

Pour l'année 2024, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 1,02 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type rural.

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie	1,95	0,27	-86,15%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Montagny en Vexin et Montjavoult	0,27	0,18	-33,14%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Eragny sur Epte	2,23	1,51	-32,35%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Boury en Vexin		0,36	
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Courcelles les Gisors	1,31	0,95	-27,61%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Parnes	0,36	0,50	38,83%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Vaudancourt	1,66	0,35	-79,16%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Chaumont en Vexin	3,03	2,07	-31,67%
Indice Linéaire de Pertes [%] Trie-Château		2,76	
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Corne en Vexin, La Houssoye, Mesnil Théribus, Porcheux, Thibivillers	1,12	1,07	-4,66%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Serans	0,27	0,60	121,05%
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m³/km/jours] CCVT	0,97	1,02	5,26%

► Les rendements des réseaux de la CCVT sont très bons. De nouveaux investissements vont pouvoir encore aider à améliorer ce rendement tel que les compteurs de sectorisation et la mise en place de la télérelève progressivement sur tout le territoire.

4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[\,L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023) + L(2024)] \times 100}{5 \times L(2024)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,51%	0,58%

NC : Non Communiqué

En 2024, il a été renouvelé 635 ml de réseaux à Montagny en Vexin dans la rue de la Fontaine, 830 ml de réseaux à Montjavoult au hameau du marais (mettre à jour le linéaire), 55 ml à Chaumont en Vexin (rue de la république), 100 ml à Vaudancourt (canalisation descendant du réservoir) et 476 ml sur Boubiers et Serans (Ferme des carnères et Petit Serans).

En 2023, il a été réalisé le renouvellement de 461 ml à Enencourt Léage sur la rue du Moulin et du Lavoir ainsi que 85 ml dans la rue Michelet à Eragny sur Epte.

En 2022, il a été réalisé le renouvellement de 305 ml à Chaumont en Vexin dans la rue des Primevères/Lilas ainsi que 180 ml rue du chêne à Boubiers, 112 ml rue des Censives à Lierville, 112 ml rue de Serans à Serans, 234,5 ml rue du Château et rue du Hameau à Bouconvillers et 151,6 ml rue Saint Martin à Lierville.

En 2021, il a été réalisé le renforcement du réseau dans la rue de la Molière et du Bout du Bois à Montagny en Vexin sur 330 ml ainsi que 294 ml dans la rue d'Enfer à Reilly. Il a été également réalisé 910 ml sur la rue Mary Cassatt, rue du Moulin Vert au Mesnil Théribus, rue Croix Blanche à Boissy le Bois et Rue des Maronniers à La Corne en Vexin.

En 2020, il a été renouvelé 1 418 ml à Delincourt dans la rue Moucheuse, Impasse Saint Jacques, Rue du Bos, Rue Saint Jacques, la RD6 et le Chemin de la Messe à Delincourt ainsi que 241 ml dans la rue des Petits Prés à Chambors. Il a été également réalisé 144,7 ml à la Houssoye dans la rue de Jouy sous Thelle.

En 2019, il a été renouvelé 358 ml dans la rue des Grès Valois à Montagny en Vexin.

En 2018, il avait été réalisé le déplacement d'un réseau en domaine privé et le renforcement de 1 960 ml sur le hameau de Hérouval, rue du Moulin et rue du Puits ainsi que 514 ml dans la rue de la Tannerie à Enencourt Léage et la rue des Vignes et des Landes à Chambors.

5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{consommations comptabilisées + exportations + estimation sans comptage + volume de service}}{\text{volume produit + importations}}$$

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

Seuil n°1 = 85%

Seuil n°2 = 65 + 0,2 x $\left(\frac{Vol_{abonnés + service} + Vol_{autres\ services\ publics\ AEP}}{Long_{réseau}}\right)$ **= 67,00%**

Les évolutions règlementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

	2023	2024	Variation 2023 - 2024	Objectif DSP
Rendement du réseau de distribution [%] Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie	79,18%	88,80%	12,14%	80%
Rendement du réseau de distribution [%] Montagny en Vexin et Montjavoult	96,59%	98,18%	1,65%	90%
Rendement du réseau de distribution [%] Eragny sur Epte	79,92%	84,79%	6,08%	90%
Rendement du réseau de distribution [%] Boury en Vexin	101,98%	96,13%	-5,74%	90%
Rendement du réseau de distribution [%] Courcelles les Gisors	73,19%	90,94%	24,26%	84%
Rendement du réseau de distribution [%] Parnes	91,32%	89,07%	-2,46%	81%
Rendement du réseau de distribution [%] Vaudancourt	78,90%	94,31%	19,53%	90%
Rendement du réseau de distribution [%] Chaumont en Vexin	84,81%	89,40%	5,41%	83%
Rendement du réseau de distribution [%] Trie-Château	105,93%	91,20%	-13,91%	90%
Rendement du réseau de distribution [%] Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Corne en Vexin, La Houssoye, Mesnil Théribus, Porcheux, Thibivillers	85,67%	87,33%	1,94%	82%
Rendement du réseau de distribution [%] Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Serans	95,42%	90,55%	-5,10%	85%
Rendement du réseau de distribution [%]	**90,07%**	**90,33%**	**0,29%**	

Evolution du rendement

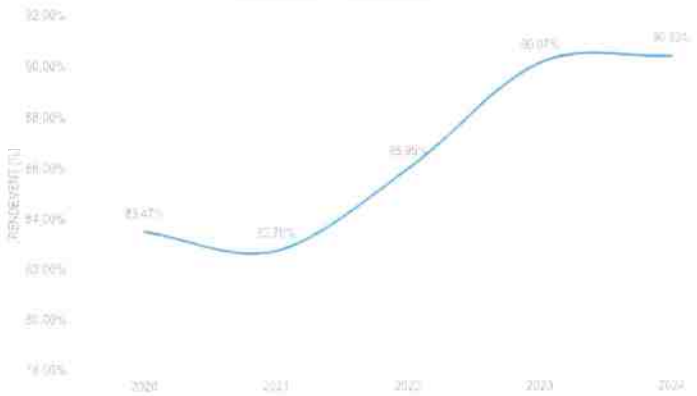

Comparaison du rendement entre collectivités

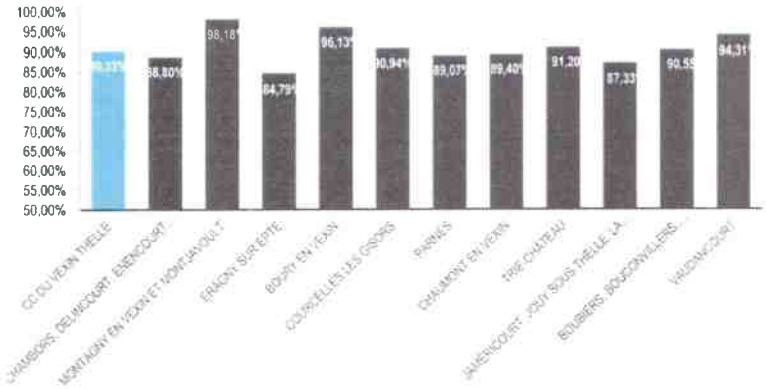

► On observe des rendements satisfaisants sur la majorité du territoire.

D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2023	2024
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	1,93%	1,58%

NC : Non Communiqué

E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	1,93‰	2,73‰

NC : Non Communiqué

F) Taux de réclamations (P155.1)

	2023	2024
Taux de réclamations [‰]	1,38 ‰	0,96 ‰

NC : Non Communiqué

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, Véolia, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2023	2024
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00%	100,00%

NC : Non Communiqué

H) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2023	2024
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	16	0
% de branchements en plomb restants	0,23%	0,00%

► Après mise à jour de l'inventaire dans le cadre du nouveau contrat, les branchements identifiés comme étant en plomb n'en sont finalement pas. Il n'y a donc plus de branchements en plomb connus sur le territoire.

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

A) Montants Financiers

	2023	2024
Recettes réelles	688 771,64 €	776 174,92 €
Dépenses réelles	290 838,54 €	185 763,77 €
Montant des subventions (investissements + exploitation)	0,00 €	165 974,00 €

B) Etat de la dette (P153.2)

	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	2 000 709,68 €	2 121 762,81 €
Remboursement au cours de l'exercice	209 542,48 €	247 852,89 €
dont en intérêts	60 027,71 €	68 553,81 €
dont en capital	149 514,77 €	179 299,08 €
Durée d'extinction de la dette	5,03	3,59

C) Amortissements réalisés

	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements	595 267,54 €	587 248,06 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectues par la collectivite au profit d'un fonds cree en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficultés :
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2024, le service a reçu demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 € /m³ pour l'année 2024.

2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

Les principaux travaux et études réalisés en 2024 sont les suivants :

- Premières analyses non conformes en CVM sur Parnes et Courcelles les Gisors par Véolia. En attente de la confirmation par l'ARS
- Retour de l'ARS pour le projet de nouveau forage => nécessité de réaliser de nouvelles analyses
- Réalisation des travaux à Montagny en Vexin dans la rue de la Fontaine et la rue des Carrières
- Démarrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur Chaumont en Vexin
- Démarrage des travaux sur le réservoir d'Hadancourt le Haut Clocher
- Réalisation des travaux d'interconnexion entre Vaudancourt et Montjavoult et renforcement du réseau dans le hameau du marais à Montjavoult
- Réunion de lancement pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable dans la rue marinet à Jouy sous Thelle
- Réunion de lancement pour l'interconnexion entre Montagny en vexin et Serans
- Déploiement de la télérelève sur Eragny sur Epte, Boury en Vexin, Courcelles les Gisors, Reilly, Delincourt, Enencourt Leage, Chambors
- Lancement d'un Diagnostic Territorial Multi Pressions et d'un plan d'actions sur les captages de Chaumont en Vexin et Montagny en Vexin

B) Perspective.....

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes:

- Lancement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) avant 2027
- Fin des travaux eau potable sur Serans et Boubiers
- Fin des travaux sur les réservoirs d'Hadancourt le Haut Clocher et de Levemont
- Lancement de diagnostics Génie Civil et Hydraulique sur les réservoirs les plus dégradés du territoire
- Réalisation des analyses pour le projet de nouveau forage à Trie-Château
- Suite de la conception et réalisation des travaux d'interconnexion entre Montagny en vexin et Serans
- Suite de la conception et réalisation des travaux de renforcement dans la rue Marinet à Jouy sous Thelle
- Attente du retour de l'ARS pour les analyses CVM et mises en places des actions correctives si nécessaire
- Mise en place de la sectorisation prévue au contrat de DSP
- Fin du déploiement et mise en service de la télérelève

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2023	2024
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	16 757	16 790
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		D151.0	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	96%	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	84%	86%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	-	-
Rendement du réseau de distribution		P104.3	90,07%	90,33%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	1,09 m³/km/jours	1,13 m³/km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	0,97 m³/km/jours	1,02 m³/km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0,51%	0,58%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	80%	80%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	1,93	2,73
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		P152.1	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		P153.2	5,03	3,59
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		P154.0	1,93%	1,58%
Taux de réclamations		P155.1	1,38 ‰	0,96 ‰

NC : Non Communiqué

VII) ANNEXE 1: DETAIL DES NON CONFORMITES

- Des analyses du délégataire (2) et de l'ARS ont montré la présence de CVM de manière régulière sur Courcelles les Gisors et Parnes. Une purge automatique a été mise en place et des travaux de remplacement des conduites responsables vont être réalisés. Cette présence de CVM ne concerne que des secteurs localisés et n'est pas représentatif de la qualité globale de la ressource.

- Une analyse non conforme a été réalisé par l'ARS sur le captage d'Hadancourt le Haut Clocher (le 11 juillet) sur le déséthylatrazine. Cette analyse est surprenante car c'est la première sur cette ressource et toutes les autres sont en dessous de la limite de qualité. Il faudra surveiller si des non conformités sur ce paramètre vont se reproduire. Des analyses avec la présence de bactéries coliformes ont été détectés le 22 et le 8 octobre et ont donné lieu à une adaptation du traitement au chlore.

- Une analyse non conforme au plomb a eu lieu a Chambors par l'ARS le 2 septembre. Cependant, ce n'est pas lié à une défaillance du réseau public mais à un problème dans les installations privées.

- Sur Chaumont en Vexin, deux bilans le 19 mars ont été réalisés (1 par l'ARS et 1 par Véolia), ces derniers mettent en évidence la présence importante de Chloridazone desphényl, Chloridazone méthyl desphényl et de Chlorothalonil R471811. un autre bilan réalisé le 24 juin (ARS) et le 28 octobre (véolia) est venu confirmer la problématique. L'eau reste consommable mais les taux sont à surveiller et le traitement à adapter. Deux dépassements aux références de qualité ont été détectés sur l'équilibre calco-carbonique (19 mars) et les bactéries coliformes (le 13 mai). Ces deux dépassements ont donné lieu à une modification de l'usine de traitement et de la chloration.

- Une analyse non conforme aux références de qualité (24 septembre) sur le paramètre de l'équilibre calco-carbonique sur le captage du mesnil Théribus (analyse par l'ARS). Cela a donné lieu à une modification de l'exploitation de l'usine de traitement.

- A Vaudancourt, plusieurs analyses ont montré des dépassements sur le paramètre nitrates, chloridazone desphényl, déséthylatrazine, chloridazone méthyl desphényl et chlorate. Le captage ayant été abandonné début 2025, aucune action n'a été mise en place.

VIII) ANNEXE 2: DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIAL

		Barème	SIAEP de la Région de Trie Château	SIAEP de Montagny Montjavoult	Parnes	Eragny sur Epte	Courcelles les Gisors	Trie-Château	Chaumont en Vexin	Vaudancourt	SIAEP de Jouy sous Thelle	SIE d'Hadancourt le Haut Clocher	Boury en Vexin
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0											
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		**15**	**15**	**15**	**15**	**15**	**15**	**15**	**15**	**15**	**15**	**15**	**15**
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de reseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Lorsque les informations sur les materiaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les materiaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5	5	5	3	5	5	5	5	5	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou periodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5	5	5	3	3	5	5	5	5	5	5
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		**45**	**45**	**45**	**45**	**41**	**43**	**45**	**45**	**45**	**45**	**45**	**45**

Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0	10	0	10	10	10	0	0	0	0	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Un document identifie les secteurs ou ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement ...	10	0	0	0	10	10	0	0	0	0	0	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	0	0	0	10	0	0	10	0	10	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	0	5	0	0	0	0	5	0	5	0	0
TOTAL	**120**	**85**	**100**	**85**	**111**	**103**	**95**	**100**	**85**	**100**	**95**	**85**

IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

... voir édition 2025 de la note page suivante

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

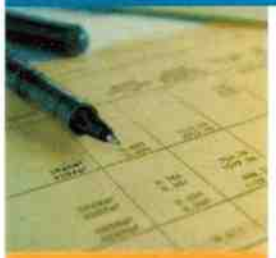

LE SAVIEZ-VOUS ?

[illegible]

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

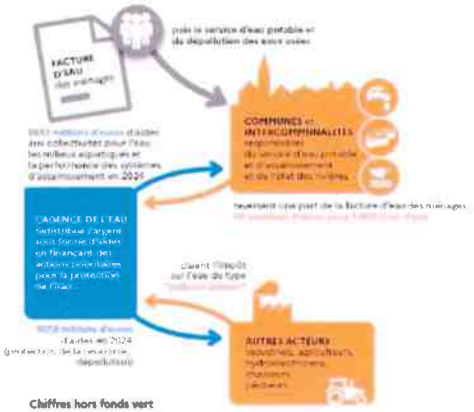

Chiffres hors fonds vert

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art 71, impose à tout maire ou à tout président-e du Établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, cette mesure vise à la présentation à ces établissement public de coopération intercommunale, y compris les syndicats, d'information à celle chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des ménages et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des exemples à son questions (https://www.service.eau.eau.fr/question/rapports-questions)

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?

- **0,09 €** de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés
- **3,85 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseau de collecte) et les activités économiques concernées
- **72,09 €** de redevance de service domestique payés par les abonnés (y compris réseau de collecte)
- **8,82 €** de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances émises par l'agence de l'eau**
- **0,13 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs
- **2,70 €** de redevance cynégétique payés par les chasseurs
- **0,63 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **1,13 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **10,56 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?

- **3,10 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **54,40 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **13,60 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau**
- **11,90 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **2,30 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau
- **8,80 €** aux collectivités pour la préservation de la qualité et le rétablissement des milieux aquatiques
- **6,00 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la coopération environnementale et la solidarité internationale

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 4 050 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux, s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.
65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a octroyé 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DES SÉDIMENTS	45
NOMBRE D'HECTARES DÉSIMPERMÉABILISÉS OU DÉRACCORDÉS DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	201
NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS	368
MONTANT EN M€ POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE	86
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS	252
NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS	3 731
NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE	40
MILLIONS DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS	2,5

L'ANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Le nouveau programme est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il s'inscrit à des priorités stratégiques et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaître les aides possibles : https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.
Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « digital-pro » et en incitant à la sobriété. Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau, et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevances-2025

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, dont les redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à préserver la qualité des ressources et leur diversité des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de Chartreux, CS 80749
92036 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.

DU MORVAN À LA NORMANDIE

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

1 MISSION COMMUNE pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS
Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

60 ans

AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

Edité le : mardi 7 octobre 2025

Etabli par : Florent LERIQUER	
Vérifié par : Julien PREVISANI	
Approuvé par : Isabelle MARTIN	

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L. 2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-665 du 2 mai 2007.

Synthèse de l'Exercice 2024

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

CC du Vexin Thelle

8 263 habitants desservis

22 postes de refoulement

6 stations d'épuration

3 308 abonnés

64,522km linéaire de réseau

506 211 m³/an d'eaux usées traitées

108,10 tMS/an de boues produites

La qualité du traitement ?

STEP de Chaumont en Vexin

- DBO ^{5} : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP de Porcheux

- DBO ^{5} : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP des 3 Trie

- DBO ^{5} : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP de Boubiers

- DBO ^{5} : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP de Lavilletertre

- DBO ^{5} : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP d'Enencourt le Sec

- DBO ^{5} : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

Prix de l'assainissement

Chaque commune dispose d'un prix de l'assainissement différent.

Assainissement

Exercice

2024

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

CC du Vexin Thelle

Edité le : mardi 7 octobre 2025

Etabli par : Florent LERIQUER	
Vérifié par : Julien PREVISANI	
Approuvé par : Isabelle MARTIN	

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-665 du 2 mai 2007.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

• Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;

• Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2023 ;

• Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) ;

• Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 28 décembre 2025.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

• L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;

• Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "http://www.services.eaufrance.fr/" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;

• La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;

• Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D202.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2023 et celles de l'exercice 2024 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2024 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE 9
- A) Présentation du territoire desservi 9
- B) Mode de gestion du service 9
- C) Estimation de la population desservie (D202.0) 10
- D) Nombre d'abonnements 10
- E) Prestations assurées dans le cadre du service 11
- F) Volumes assujettis à l'assainissement 12
- G) Station d'épuration 13
  - 1) Station de Chaumont en Vexin 13
  - 2) Station des 3 Trie 20
  - 3) Station de Porcheux 26
  - 4) Station de Lavilletertre 32
  - 5) Station de Boubiers 38
  - 6) Station de La Corne en Vexin 44
- H) Caractéristiques du réseau de collecte 50
  - 1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées 50
  - 2) Entretien des ouvrages 50
  - 3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) 50

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 51
- A) Fixation des tarifs en vigueur 51
  - 1) Part destinée à la collectivité 51
  - 2) Part destinée au délégataire 51
  - 3) Part destinée aux taxes et redevances 51
- B) Frais d'accès au service 52
- C) Le prix du service de l'assainissement collectif à Boubiers 52
  - 1) Tarif du service d'assainissement collectif 52
  - 2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) 52
- D) Le prix du service de l'assainissement collectif à Chaumont en Vexin 54
  - 1) Tarif du service d'assainissement collectif 54
  - 2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) 54
- E) Le prix du service de l'assainissement collectif à Eragny sur Epte 56
  - 1) Tarif du service d'assainissement collectif 56
  - 2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) 56
- F) Le prix du service de l'assainissement collectif à La Corne en Vexin 58
  - 1) Tarif du service d'assainissement collectif 58
  - 2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) 58
- G) Le prix du service de l'assainissement collectif à La Villetertre 60

1) Tarif du service d'assainissement collectif 60
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) 60
H) Le prix du service de l'assainissement collectif à Porcheux 62
1) Tarif du service d'assainissement collectif 62
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) 62
I) Le prix du service de l'assainissement collectif à Trie-Château 64
1) Tarif du service d'assainissement collectif 64
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) 64
J) Le prix du service de l'assainissement collectif à Trie la Ville 66
1) Tarif du service d'assainissement collectif 66
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) 66
K) Le prix du service de l'assainissement collectif à Villers sur Trie 68
1) Tarif du service d'assainissement collectif 68
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) 68
L) Le prix du service de l'assainissement collectif à Chambors 70
1) Tarif du service d'assainissement collectif 70
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) 70
M) Comparatif entre toutes les communes de la CCVT 72
N) Recettes d'exploitation 73
1) Recettes de la collectivité 73
2) Recettes de l'exploitant 74

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 75
A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B) 75
B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P256.3) 77
C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) 78
D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3) 78
E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) 78
F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 78
G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 79
H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2) 79
I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2) 79
J) Taux d'impayés du service (P257.0) 80
K) Taux de réclamations du service (P258.1) 80

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 81
A) Etat de la dette (P256.2) 81
B) Montants financiers 81
C) Amortissements réalisés 81
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau 81
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) 81
2) Opérations de coopération décentralisées 81

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES 82

A) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité 82
B) Perspectives 83

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES 84
A) Le contrat 84
B) Station d'épuration des eaux usées 85
1) Station de Chaumont en Vexin 85
2) Station des 3 Trie 85
3) Station de Porcheux 86
4) Station de Lavilletertre 86
5) Station de Boubiers 87
6) Station de La Corne en Vexin 87

ANNEXES 88

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de CC du Vexin Thelle gère le service de l'assainissement collectif au niveau communauté de communes.
La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 6 stations d'épuration
- 22 postes de refoulement
- 64,522km de réseaux
- 3 319 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.

- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.

- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité par Véolia

	Mode de Gestion	Exploitant	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Nombre d'avenants
BOUBIERS	DSP	Véolia	01/01/2024	30/06/2034	0
CHAMBORS					
CHAUMONT EN VEXIN					
ERAGNY SUR EPTE					
LA CORNE EN VEXIN					
PORCHEUX					
TRIE LA VILLE					
LA VILLETERTRE	DSP	Véolia	28/12/2013	23/12/2028	0
SIT des 3 Trie	DSP	Véolia	18/07/2013	30/06/2025	2
TRIE-CHÂTEAU	DSP	Véolia	18/07/2013	30/06/2025	2
VILLERS SUR TRIE*	DSP	Véolia	08/07/2015	30/06/2025	0

*La commune de Villers sur Trie a fusionné avec Trie-Château le 01/01/2018. Les contrats de DSP restent séparés jusqu'à leur échéance

C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 8 263 habitants.

D) Nombre d'abonnements

En 2024, le service d'assainissement de la collectivité CC du Vexin Thelle compte 3 445 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.

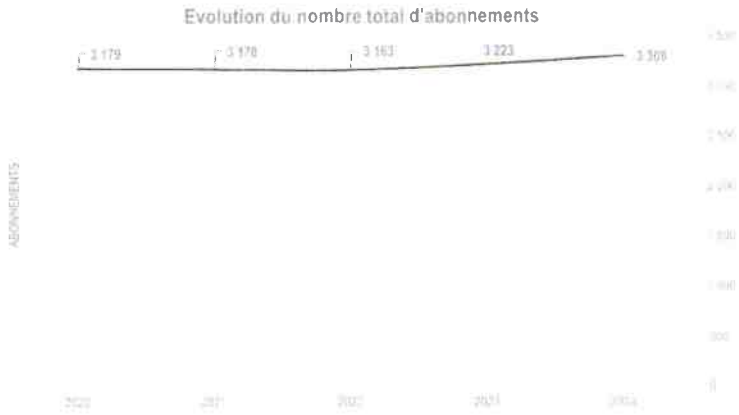

▶ Le nombre d'abonnés a peu évolué ces dernières années.

Répartition des abonnés par commune :

Commune	2023	2024	Variation 2023 - 2024
BOUBIERS	161	160	-0,63%
CHAUMONT EN VEXIN	1 380	1 437	3,97%
LAVILLETERTRE	177	178	0,56%
LA CORNE EN VEXIN	84	88	0,56%
PORCHEUX	217	221	4,55%
TRIE CHÂTEAU	627	625	1,81%
TRIE LA VILLE	150	147	-0,32%
VILLERS SUR TRIE*	136	136	-2,04%
ERAGNY SUR EPTE	258	283	8,83%
CHAMBORS	33	33	0,00%
Total	3 223	3 308	2,57%

* La commune de Villers sur Trie a fusionné avec Trie-Château au 1er janvier 2018.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à Veolia dans le cadre des DSP sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Assainissement collecte, des branchements, des collecteurs
Entretien	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques
Renouvellement	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	Du génie civil, des canalisations
Prestation particulières	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Volumes assujettis [m³]	305 964	305 176	-0,26%

305 176 m³ ont été facturés durant l'exercice 2024 : ce qui correspond à une différence de -0,26 % comparé à l'exercice 2023.

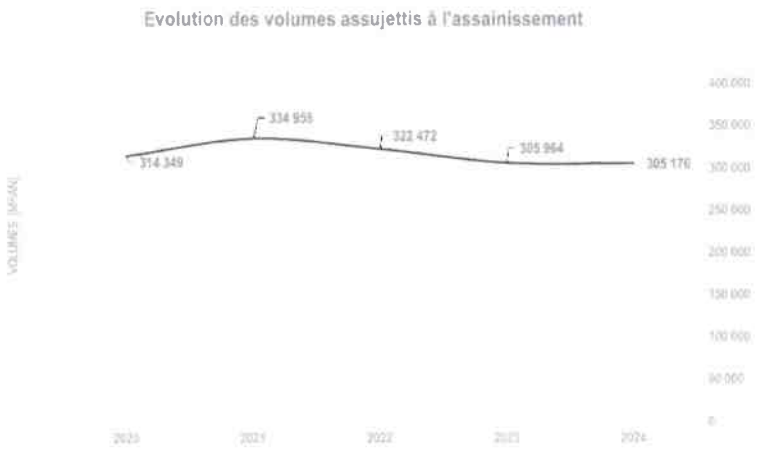

Les volumes annuels assujetis à l'assainissement ont oscillé entre 305 176 et 334 958 m³/an au cours des cinq dernières années.

▶ Les volumes assujettis restent stables par rapport à l'année dernière

G) Station d'épuration

1) Station de Chaumont en Vexin

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Chaumont en Vexin
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Chaumont en Vexin
Capacité nominale	5 000 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	3 389 habitants
Code SANDRE	03 60 143 01 000
Date du dernier zonage assainissement	jeudi 26 janvier 2006
Date du dernier diagnostic assainissement	2004, nouveau en cours

La station d'épuration a été mise en service en 1984.

b) Schéma synoptique

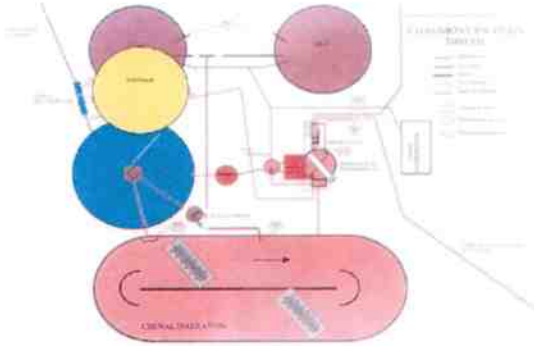

Schéma des ouvrages SANDRE

c) Rejet au milieu naturel

Milieu recepteur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 22/08/2019. Son échéance est fixée au 31/12/2034.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202,0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.
L'autorisation de déversement concerne le rejet des eaux d'exhaure de la station de traitement eau potable. Une nouvelle convention est en cours de réalisation avec l'entreprise LEMARIE PATISSIER

e) Volumes annuels traités

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Volumes annuels traités [m³]	196 552	232 877	18,48%

232 877 m³ ont été traités durant l'exercice 2024 ; ce qui correspond à un différence de 18,48 % par rapport à l'exercice 2023.

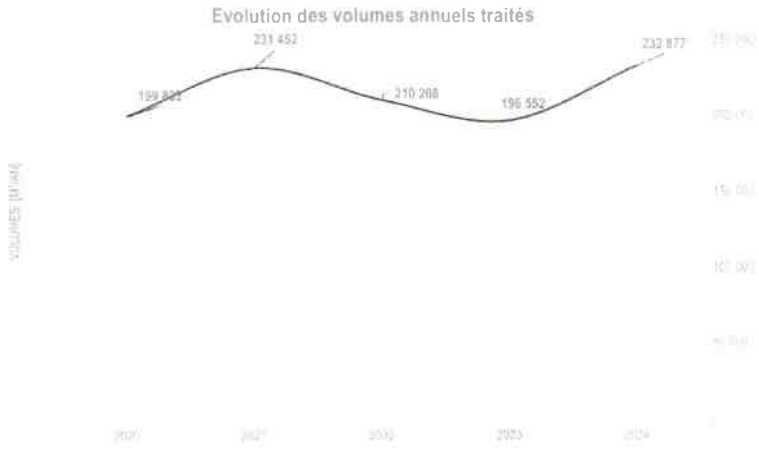

Les volumes annuels traités ont varié entre 199 832 et 232 877 m³/an au cours des cinq dernières années.

▶ Les volumes traités varient fortement selon les exercices ce qui montre une sensibilité aux eaux claires parasites.

f) Pluviométrie de la commune

Au cours de l'exercice 2024, la collectivité de CC du Vexin Thelle a reçu une pluviométrie de 824,6 mm.

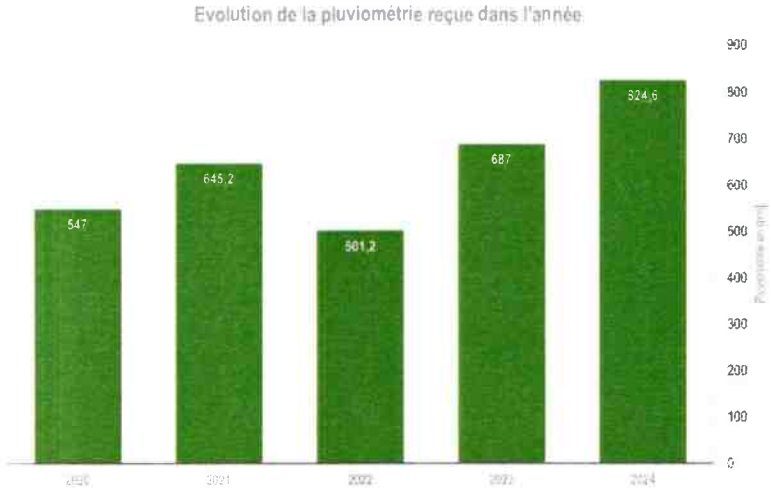

La pluviométrie moyenne reçue sur la commune a varié entre 501,2 et 824 mm au cours des cinq dernières années.

f) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2024, la station a reçu un débit journalier moyen de 638 m³/j.

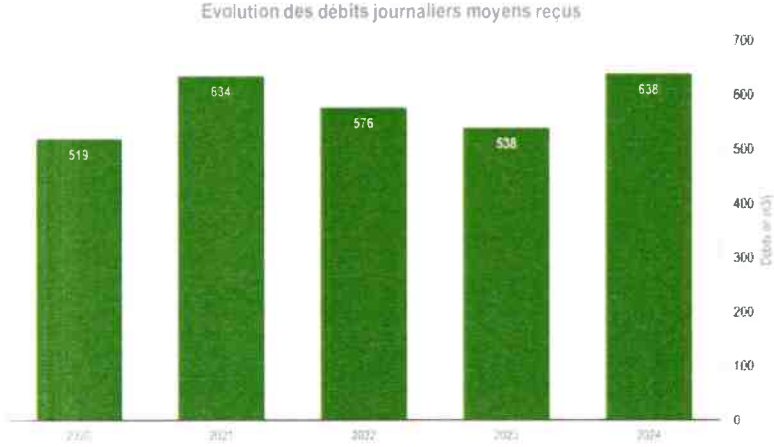

Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 519 et 638 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2024, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 250 kg/j.

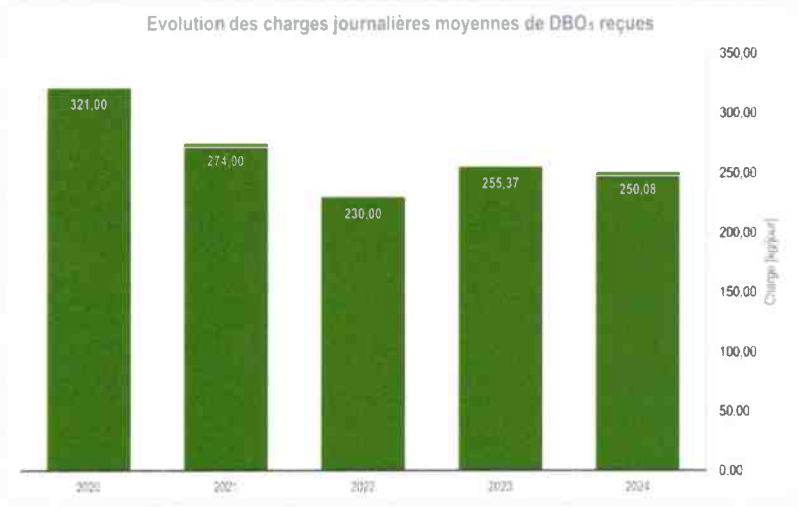

Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 230 et 321 kg/j au cours des cinq dernières années.

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	300,00	600,00	450,00	75,00	75,00	20,00	750,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	250,08	578,08	209,08	48,70	48,70	4,80	636,42
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	408,33	964,52	355,00	80,30	81,94	7,63	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	3,00	17,92	4,18	3,21	3,51	0,57	636,42
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	4,90	29,90	7,10	0,99	0,98	0,93	
Rendement [%]	98,80%	96,90%	98,00%	93,40%	92,80%	88,20%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	30,00	10,00	15,00	-	
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	40,00%	

► La station est conforme par rapport à son arrêté de rejet. Elle rencontre cependant des difficultés en cas d'événements pluvieux.

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [..], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 29 ≤ 500 EH	≥ 29 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

** Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)*

*** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j*

**** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé*

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

	Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
		≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Nombre de bilans 23h à réaliser	Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2024 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	12	12	100%
DCO	12	12	100%
MES	12	12	100%
NTK	4	4	100%
NGL	4	4	100%
Pt	4	4	100%

► Toues les bilans réalisés sont conformes.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2024, la station a évacué une quantité de boues de 52.5 tMS.

L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 41,3 et 54,7 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► Les quantités de boues évacuées restent stables pendant les dernières années.

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	11	48	4.4

► Les différents postes ont été entretenus correctement durant l'exercice.

2) Station des 3 Trie

a) Informations générales

Nom de la station	STEP des 3 Trie
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Trie-Château
Capacité nominale	2 900 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	2 240 habitants
Code SANDRE	03 60 644 02 000
Date du dernier zonage assainissement	2021
Date du dernier diagnostic assainissement	2017

La station d'épuration a été mise en service en 2008.

b) Schéma synoptique

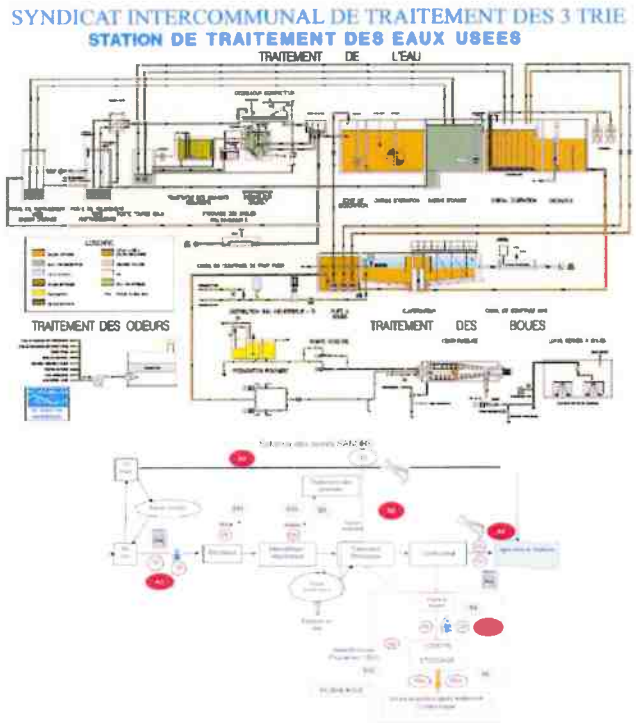

c) Rejet au milieu naturel

Milieu recepteur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 11/02/2005. Son échéance est fixée au 31/12/2020. L'arrêté est en cours de renouvellement.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2023	2024	Variation
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Volumes annuels traités [m³]	111 176	212 289	90,95%

212 289 m³ ont été traités durant l'exercice 2024 ; ce qui correspond à un différence de 90,95 % par rapport à l'exercice 2023.

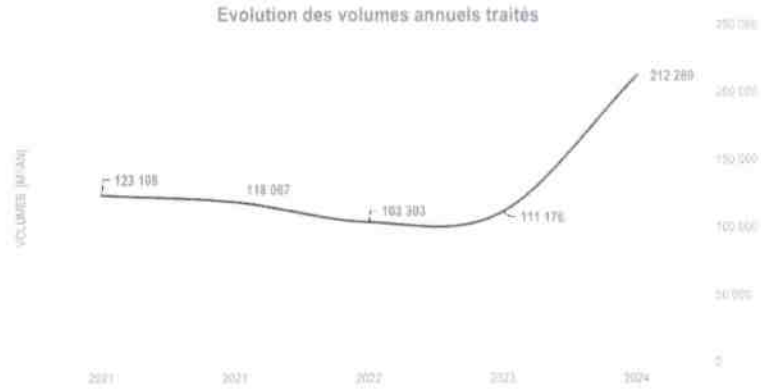

Les volumes annuels traités ont varié entre 103 292 et 212 289 m³/an au cours des cinq dernières années.

> Les volumes traités ont explosé. On observe un décrochage des volumes à partir d'octobre lié à la montée en charge des réseaux suite aux inondations et à la montée en charge de la Troesne. Cependant, la situation n'est pas revenue à la normale. Après investigation, la localisation du problème a été identifiée et des travaux vont rapidement être engagés.

f) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2024, la station a reçu un débit journalier moyen de 582 m³/j.

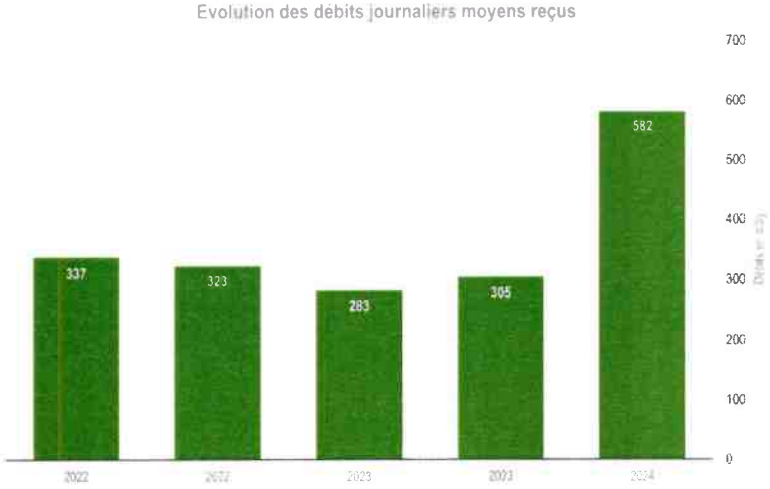

Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 283 et 582 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2024, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 95 kg/j.

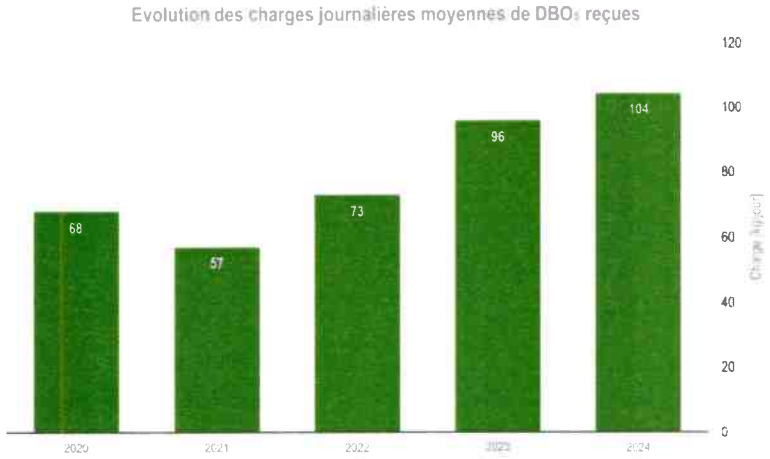

Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 57 et 104 kg/j au cours des cinq dernières années.

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	174,00	348,00	203,00	43,50	43,50	11,60	435,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	104,42	287,92	144,42	29,83	29,83	3,78	598,50
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	165,22	472,41	230,77	24,74	49,48	6,59	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	2,40	8,35	1,88	2,89	2,89	0,69	598,50
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	3,80	13,70	3,00	0,98	0,99	0,90	
Rendement [%]	97,70%	97,10%	98,70%	90,30%	90,30%	81,80%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	30,00	10,00	15,00	-	
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	40,00%	

▶ Les performances de la station sont conformes avec l'arrêté de rejet. On observe cependant un dépassement des débits définis par la capacité nominale.

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).
Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

** Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)*

*** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j*

**** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé*

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

	Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
		≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Nombre de bilans 23h à réaliser	**Débit**	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	23
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	23
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2024 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	12	12	100%
DCO	12	12	100%
MES	12	12	100%
NTK	4	4	100%
NGL	4	4	100%
Pt	4	4	100%

▶ Tous les bilans réalisés durant l'exercice sont conformes.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2024, la station a évacué une quantité de boues de 36,5 tMS.

L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 26,4 et 38,9 tMS/an au cours des cinq dernières années.

▶ Une nouvelle centrifugeuse a été mise en place durant l'exercice 2023. Il conviendra d'observer la variation de la quantité de boues au fur et à mesure des prochains exercices.

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	3	10	3,3

▶ Les postes ont été correctement entretenus durant l'exercice.

3) Station de Porcheux

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Porcheux
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Porcheux
Capacité nominale	700 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	689 habitants
Code SANDRE	03 60 510 01 000
Date du dernier zonage assainissement	Inconnu
Date du dernier diagnostic assainissement	En cours

La station d'épuration a été mise en service en 2010.

b) Schéma synoptique

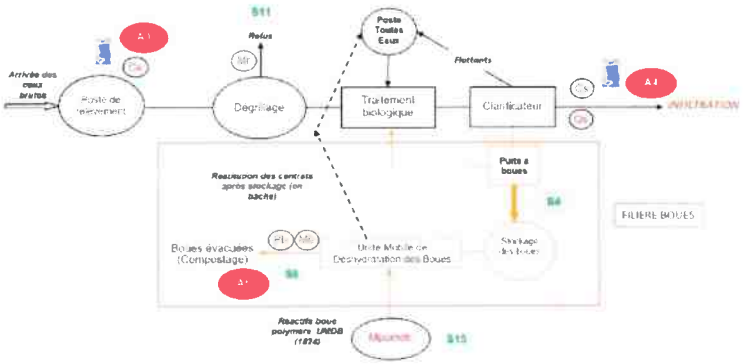

c) Rejet au milieu naturel

Milieu recepteur du rejet :

L'arrête d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 29/07/2009. Aucune échéance n'est fixée.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1320-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Volumes annuels traités [m³]	20 995	20 343	0,05%

20 343 m³ ont été traités durant l'exercice 2024 ; ce qui correspond à un différence de 0,05 % par rapport à l'exercice 2023.

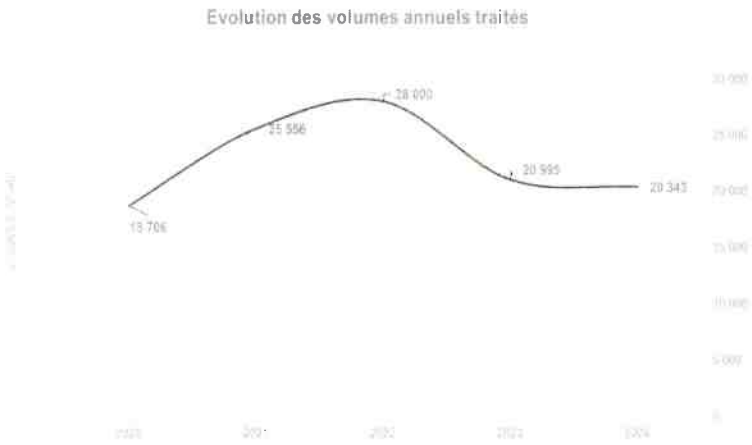

Les volumes annuels traités ont varié entre 18 706 et 28 000 m³/an au cours des cinq dernières années.

> Les volumes présentés sont à prendre avec des pincettes. En effet, la station n'est pas équipé d'un prélèveur en entrée. Les volumes sont donc estimés à partir d'un bilan 24 heures.

f) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2024, la station a reçu un débit journalier moyen de 56 m³/j.

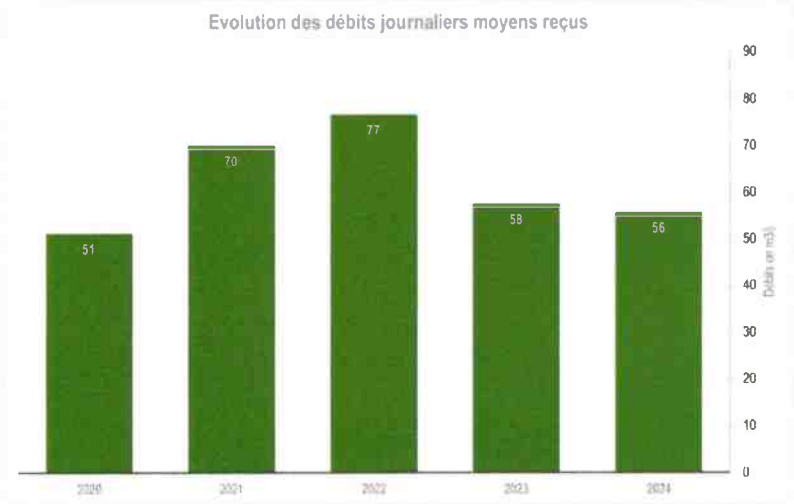

Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 51 et 77 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2024, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 21,15 kg/j.

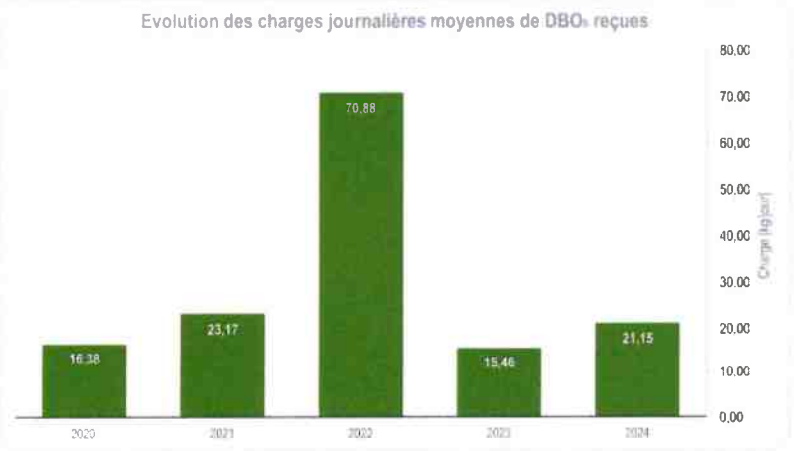

Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 15 et 70,9 kg/j au cours des cinq dernières années. Un seul bilan est réalisé par an ce qui explique la forte variation possible sur les charges journalières

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	42,00	84,00	63,00	10,50	10,50	2,80	105,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	21,15	44,10	6,66	5,95	5,96	0,59	45,00
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	450,00	977,27	148,15	134,78	132,00	13,00	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	0,20	1,94	0,36	0,14	0,15	0,31	45,00
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	4,50	43,00	8,00	0,99	0,95	0,98	
Rendement [%]	99,00%	95,60%	94,60%	97,70%	97,50%	47,70%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	30,00	-	20,00	-	
Rendement [%]	93,00%	83,00%	93,00%	-	80,00%	25,00%	

▶ Le bilan réalisé montre que la station respecte l'arrêté de rejet.

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).
Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

** Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)*

*** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j*

**** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé*

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

	Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
		≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Nombre de bilans 23h à réaliser	**Débit**	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	23
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	23
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2024 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

► Tous les bilans réalisés sont conformes.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2024, la station a évacué une quantité de boues de 6 tMS.

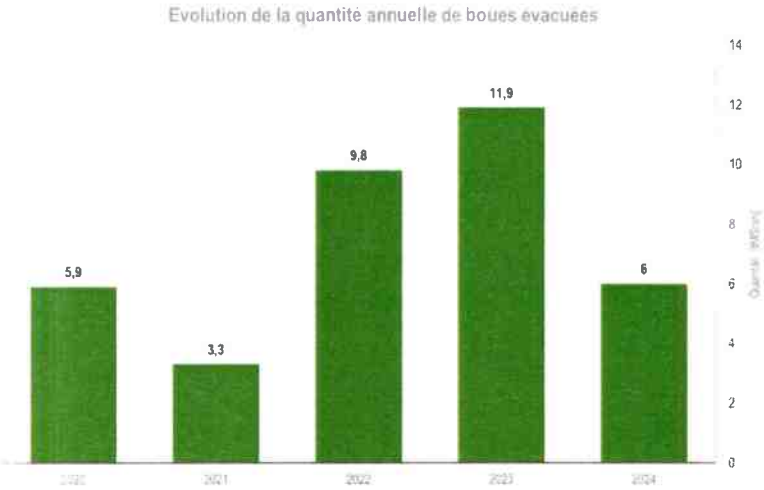

L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 3,3 et 11,9 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues a évolué significativement ces deux dernières années. Le délégataire a été interrogé sur l'origine de cette augmentation.

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	1	8	8

► Il n'existe qu'un seul poste sur la commune.

4) Station de Lavilletertre

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Lavilletertre
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Lavilletertre
Capacité nominale	600 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	660 habitants
Code SANDRE	03 60 356 01 000
Date du dernier zonage assainissement	lundi 7 novembre 2005
Date du dernier diagnostic assainissement	mardi 1 janvier 2019

La station d'épuration a été mise en service en 1988.

b) Schéma synoptique

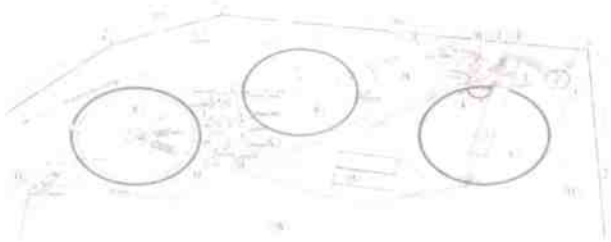

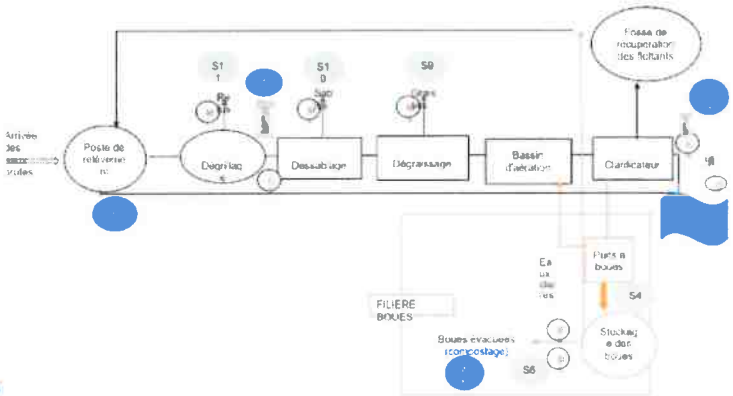

c) Rejet au milieu naturel

Milieu recepteur du rejet :

Lors de la réalisation de ce rapport, nous nous sommes rendus compte que le renouvellement de l'arrêté de rejet réalisé en 2019 n'avait pas été au bout de la procédure. Nous échangeons avec la police de l'eau pour régulariser la situation.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Volumes annuels traités [m³]	19 008	19 723	3,76%

19 723 m³ ont été traités durant l'exercice 2024 ; ce qui correspond à un différence de 3,76 % par rapport à l'exercice 2023.

Evolution des volumes annuels traités

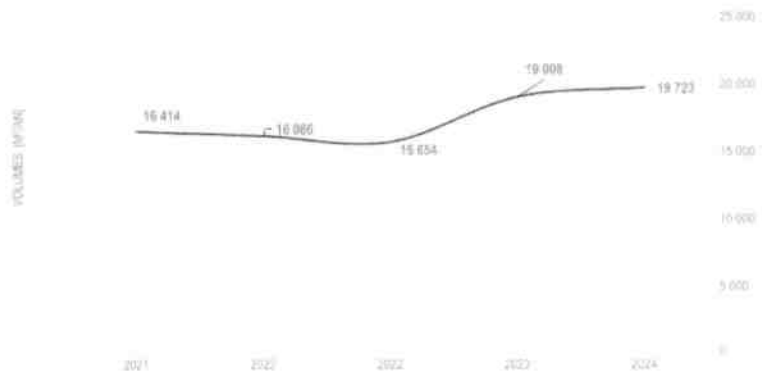

Les volumes annuels traités ont varié entre 15 654 et 19 723 m³/an au cours des cinq dernières années.

▶ Les volumes présentés sont à prendre avec des pinceties. En effet, la station n'est pas équipé d'un préleveur en entrée. Les volumes sont donc estimés à partir d'un bilan 24 heures.

f) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2024, la station a reçu un débit journalier moyen de 54 m³/j.

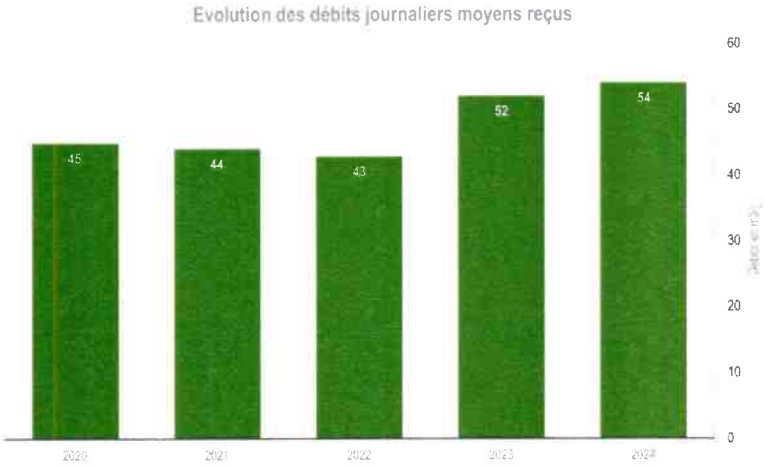

Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 43 et 54 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2024, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 11.18 kg/j.

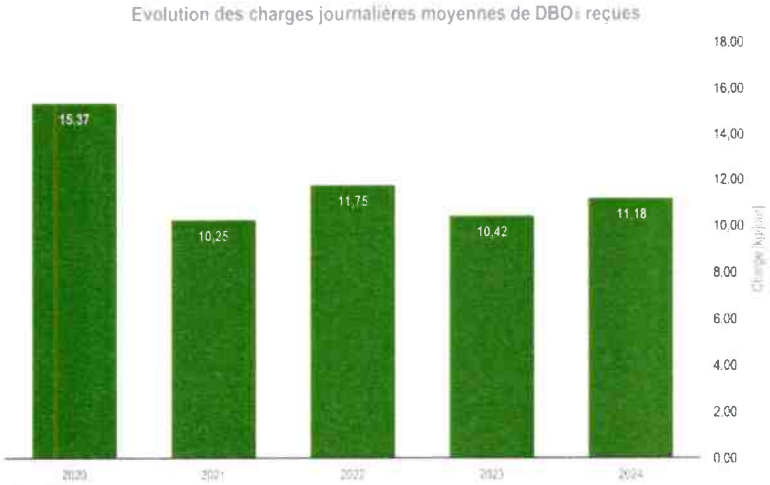

Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 10 et 15 kg/j au cours des cinq dernières années.

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	36,00	90,00	54,00	10,00	-	-	90,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	11,18	25,54	6,79	4,24	4,25	0,47	43,00
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	260,87	597,04	159,76	102,47	98,28	10,97	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	0,24	0,77	0,17	0,12	0,16	0,15	
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	5,60	18,00	4,00	0,98	0,97	0,96	43,00
Rendement [%]	97,85%	96,99%	97,50%	97,17%	96,24%	68,09%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	30,00	90,00	30,00	10,00	-	-	
Rendement [%]	70,00%	75,00%	90,00%	-	-	0,00%	

► La station respecte l'arrêté de rejet en vigueur.

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

** Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)*

*** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j*

**** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé*

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

	Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
		≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Nombre de bilans 23h à réaliser	**Débit**	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	23
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	23
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2024 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

▶ Le bilan réalisé dans l'année est conforme.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2024, la station a évacué une quantité de boues de 8.7 tMS.

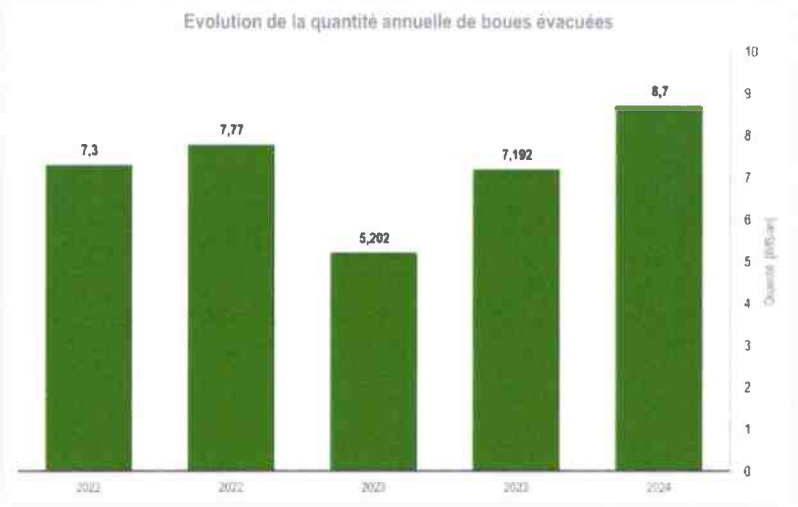

L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 5,2 et 8,7 tMS/an au cours des cinq dernières années.

▶ La quantité de boues reste relativement stable d'une année à l'autre.

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	0	Sans Objet	Sans Objet

▶ Aucun poste de refoulement n'est présent sur la commune.

5) Station de Boubiers

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Boubiers
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Boubiers
Capacité nominale	400 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	398 habitants
Code SANDRE	03 60 089 01 000
Date du dernier zonage assainissement	mardi 28 mars 2000
Date du dernier diagnostic assainissement	En cours

La station d'épuration a été mise en service en 2002.

b) Schéma synoptique

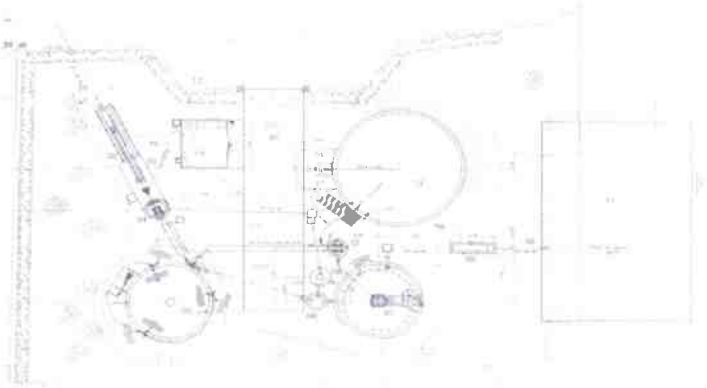

Schéma des points SANDRE

c) Rejet au milieu naturel

Milieu recepteur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 02/10/2015.Son échéance est fixée au 31/12/2030.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202,0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1320-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Volumes annuels traités [m³]	11 122	11 009	-1,02%

11 009 m³ ont été traités durant l'exercice 2024 ; ce qui correspond à un différence de -1,02 % par rapport à l'exercice 2023.

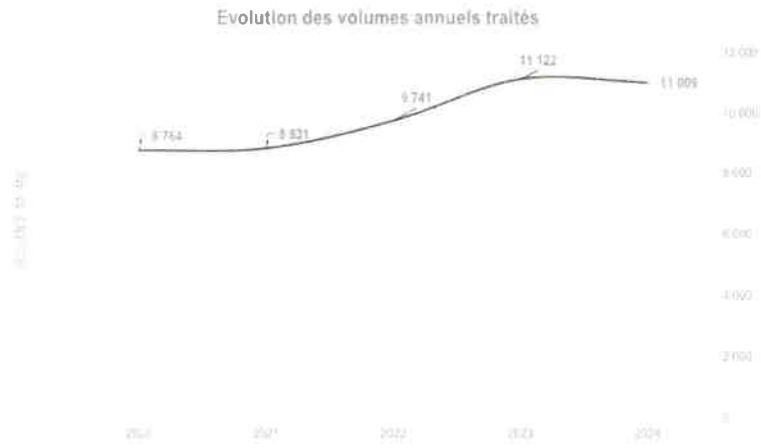

Les volumes annuels traités ont varié entre 8 764 et 11 121 m³/an au cours des cinq dernières années.

▶ Les volumes traités sont extrapolés à partir de l'unique bilan 24 heures du fait de l'absence d'une mesure en continu en entrée de station

f) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2024, la station a reçu un débit journalier moyen de 30 m³/j.

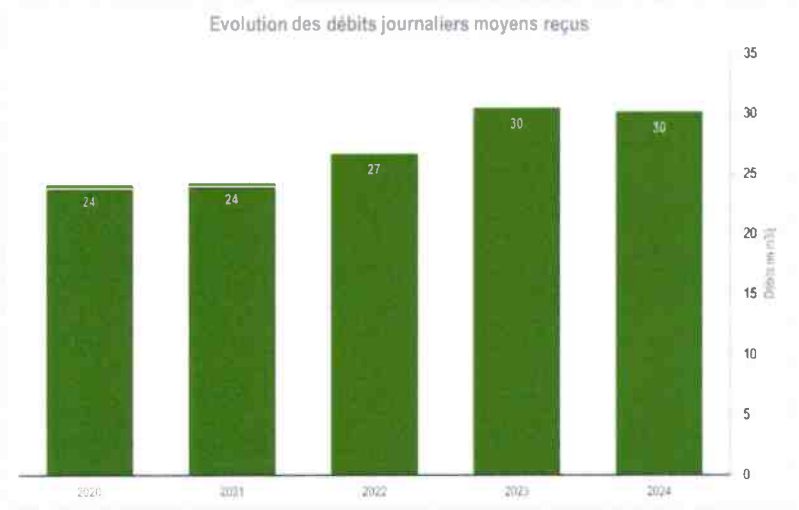

Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 24 et 30 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2024, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 12,04 kg/j.

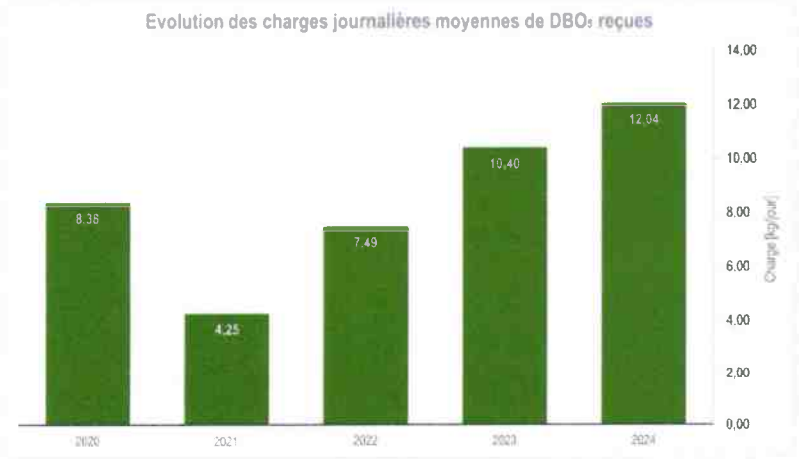

Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 4,25 et 12,04 kg/j au cours des cinq dernières années.

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	24,00	48,00	36,00	6,00	6,00	1.60	60,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	12,04	26,18	9.97	2,65	2.66	0.31	28,00
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	445,45	925,00	357,14	94,87	94,74	11,00	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	0,14	1.04	0,28	0.10	0,15	0,22	28,00
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	4,90	37,00	10,00	0.99	0,97	0,94	
Rendement [%]	98,90%	96,00%	97,20%	96,10%	94,30%	27,30%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	35.00	10,00	20.00	-	
Rendement [%]	70.00%	75.00%	90.00%	70,00%	70,00%	-	

► Le bilan est conforme à l'arrêté de rejet.

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

** Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)*

*** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j*

**** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé*

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

	Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
		≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Nombre de bilans 23h à réaliser	**Débit**	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	23
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	23
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2024 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

► Le bilan réalisé est conforme.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2024, la station a évacué une quantité de boues de 2,9 tMS.

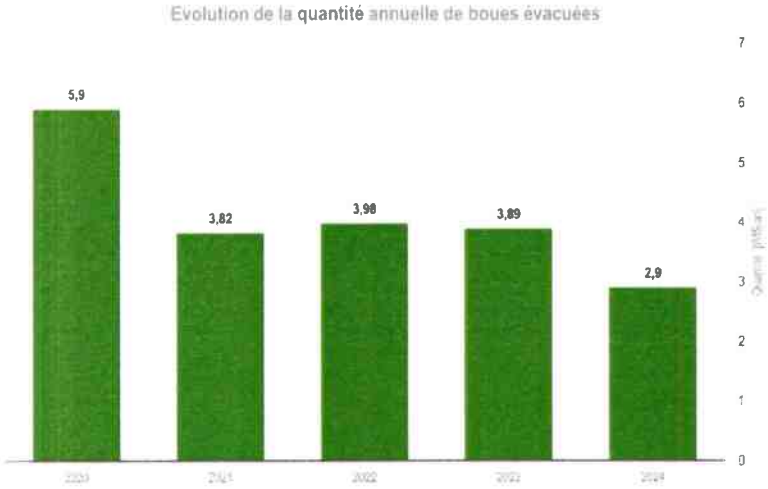

L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 5,9 et 2,9 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues évacuée est cohérente entre les différentes années.

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	2	7	3,5

► Les postes ont été correctement entretenus.

6) Station de La Corne en Vexin

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de La Corne en Vexin
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	La Corne en Vexin
Capacité nominale	300 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	191 habitants
Code SANDRE	03 60 209 01 000
Date du dernier zonage assainissement	mardi 19 novembre 2002
Date du dernier diagnostic assainissement	En cours

La station d'épuration a été mise en service en 2011.

b) Schéma synoptique

Schéma des points SANDRE

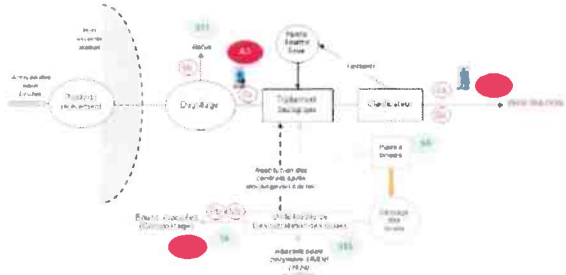

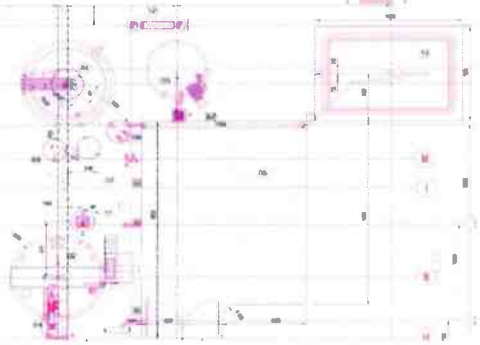

01 TAMIS
02 BASSIN D'AERATION
03 DEGAZEUR
04 CLARIFICATEUR
05 SILO A BOUES
06 UMDB 9,25X8,00m
07 BATIMENT D'EXPLOITATION
08 BASSIN D'INFILTRATION
09 POSTE DE RECIRCULATION
10 FLOTTANTS
11 POSTE TOUTES EAUX
12 COMPTAGE
13 POCHE SOUPLE 60m3

c) Rejet au milieu naturel

Milieu recepteur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 14/01/2005. Son échéance est fixée au 01/01/2019. Il est en cours de renouvellement.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Volumes annuels traités [m³]	7 069	9 970	41,04%

9 970 m³ ont été traités durant l'exercice 2024 ; ce qui correspond à une différence de 41,04 % par rapport à l'exercice 2023.

Evolution des volumes annuels traités

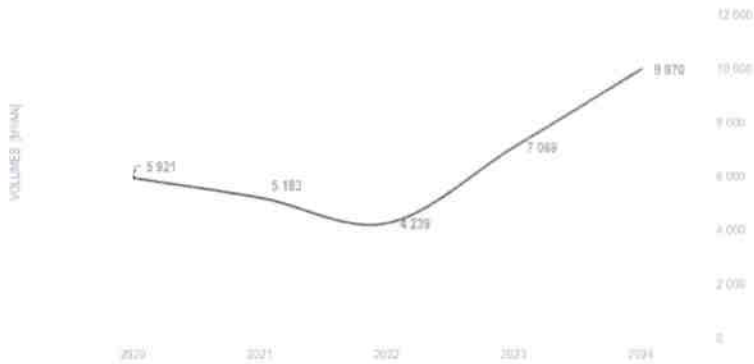

Les volumes annuels traités ont varié entre 4 238 et 9 970 m³/an au cours des cinq dernières années.

▶ Les volumes traités sont extrapolés à partir de l'unique bilan 24 heures réalisé durant l'exercice du fait de l'absence de mesure en continue. Ils ne reflètent donc pas la réalité du fonctionnement de l'installation.

f) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2024, la station a reçu un débit journalier moyen de 27 m³/j.

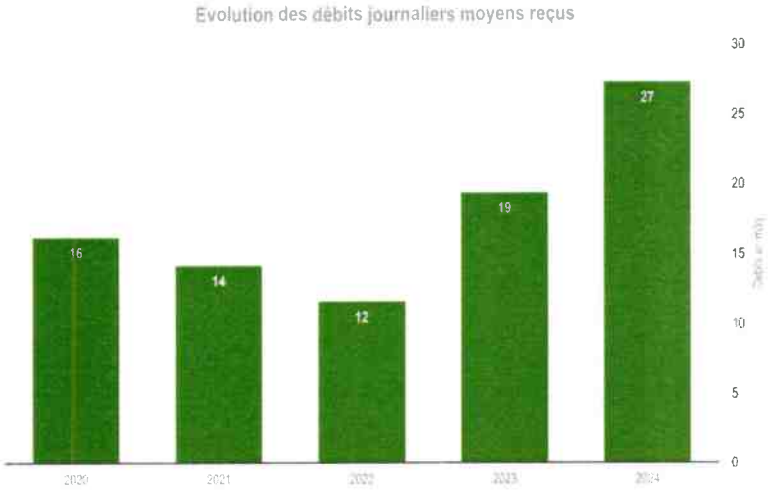

Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 12 et 27 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2024, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 3.97 kg/j.

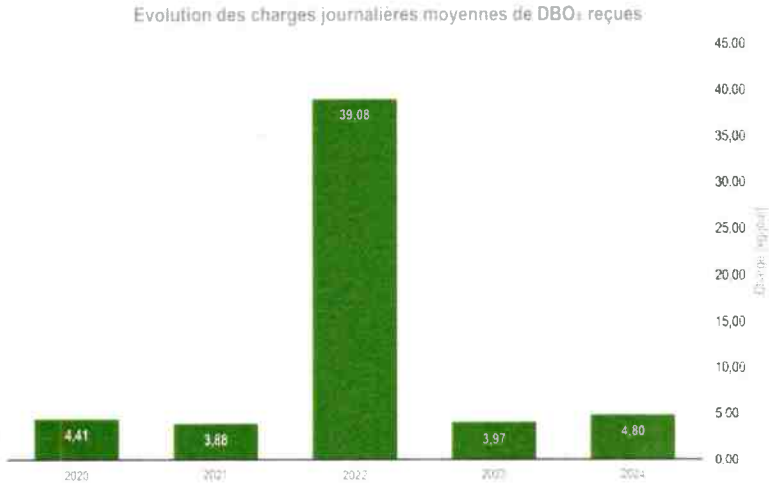

Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 3.87 et 38,08 kg/j au cours des cinq dernières années.

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	18,00	40,50	27,00	4.50	4.50	1,20	45.00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	4,80	11,97	3,96	2.20	2,20	0,20	15.00
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	328,57	800.00	269,23	147,37	163,16	13.01	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	0,07	0,48	0,11	0.08	0.09	0.14	15.00
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	4,60	32,00	7,00	0.99	0,97	0.96	
Rendement [%]	98 60%	96.00%	97,40%	96,20%	96,20%	30,80%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	30,00	-	15,00	-	
Rendement [%]	80.00%	75.00%	90,00%	-	70,00%	-	

► Le bilan réalisé est conforme à l'arrêté de rejet.

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).
Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entree et sortie		

** Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)*

*** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j*

**** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé*

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

	Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
		≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Nombre de bilans 23h à réaliser	**Débit**	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	23
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	23
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2024 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

► Le bilan réalisé est conforme.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2024, la station a évacué une quantité de boues de 1,5 tMS.

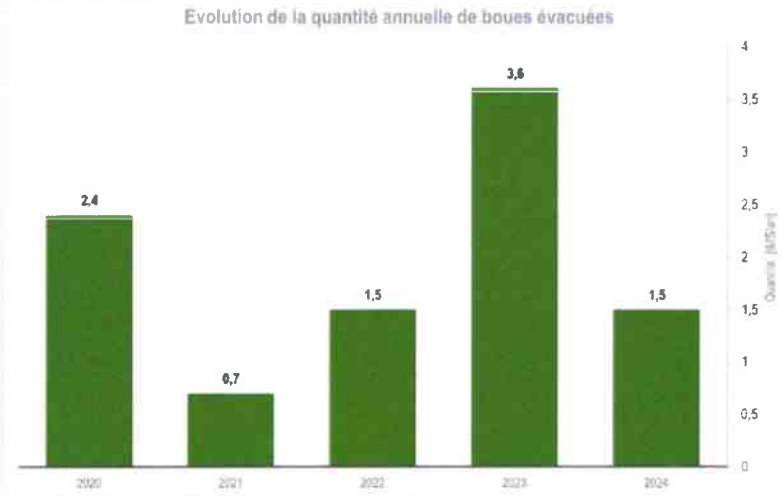

L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 0,7 et 3,6 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► Les quantités de boues sont peu élevées sur cette station.

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	2	6	3,0

► Les fréquences d'entretien sont cohérentes.

H) Caractéristiques du réseau de collecte

1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [ml] 2023	Linéaire de réseau [ml] 2024	Variation 2023 - 2024
Réseau gravitaire séparatif assainissement	50 422	55 314	9.70%
Réseau refoulement séparatif	7 698	9 208	19,62%
Total	58 120	64 522	11,02%

▶ L'augmentation du patrimoine est liée à l'integration des nouveaux réseaux sur Tne-Château suite à l'extension de la zone commerciale et à la mise à jour du patrimoine lors de la réalisation du contrat.

2) Entretien des ouvrages

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [ml]	765	5 646	10 589	8 241	5 612	30 853
Pourcentage de réseau curé [%]	1.61%	12,40%	21,95%	16,34%	10.15%	62.45%

3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

▶ Afin de calculer cet indicateur, il est nécessaire d'avoir le nombre théorique d'abonnés sur toutes les collectivités assainies. Ne disposant pas de cette donnée, cet indicateur n'est pas calculable.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Fixation des tarifs en vigueur

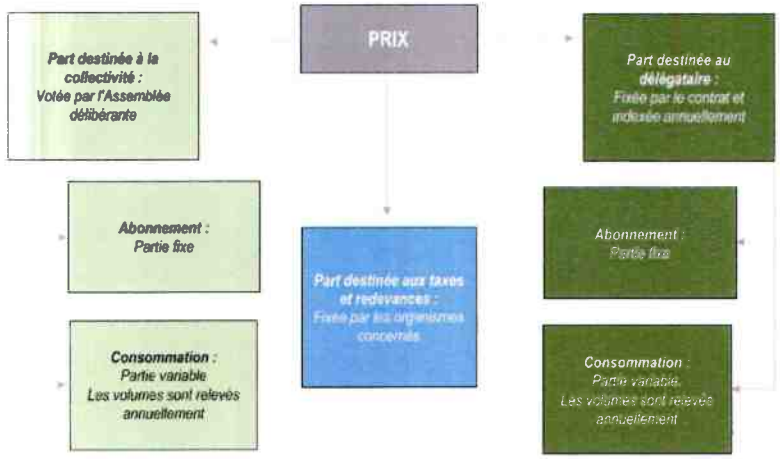

1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs..) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

- La redevance de modernisation des réseaux

Son montant, en euro par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

C) Le prix du service de l'assainissement collectif à Boubiers

1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	38,70	40.56	29,62	-26,97%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	2,0529	2.1513	1.8806	-12,58%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	10,00	10.00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,4100	1.5000	1,7200	14,67%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,0267	-85,57%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 (D204,0)

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	285,05 €	298,72 €	255,29 €	-14,54%
CCVT [€]	179,20 €	190,00 €	216.40 €	13,89%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	3,20 €	-85,57%
TVA [€]	48,65 €	51,09 €	47.49 €	-7,05%
TOTAL TTC [€]	**535,10 €**	**562,01 €**	**522,39 €**	**-7,05%**
TOTAL TTC par m3 [€]	**4,46 €**	**4,68 €**	**4,35 €**	

► Le prix de l'eau a augmenté conformément à l'objectif de la communauté de communes d'atteindre le tarif cible.

Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

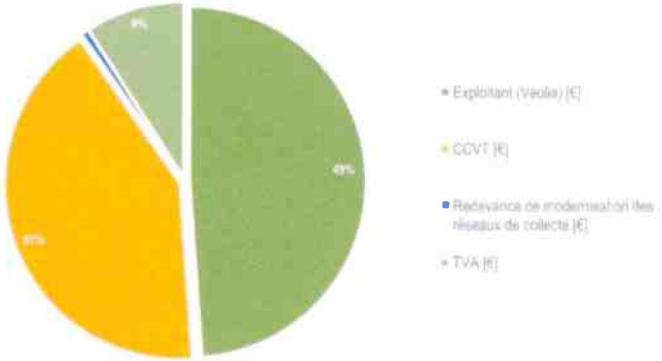

La part de la collectivité représente environ 41% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 49%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,35€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement

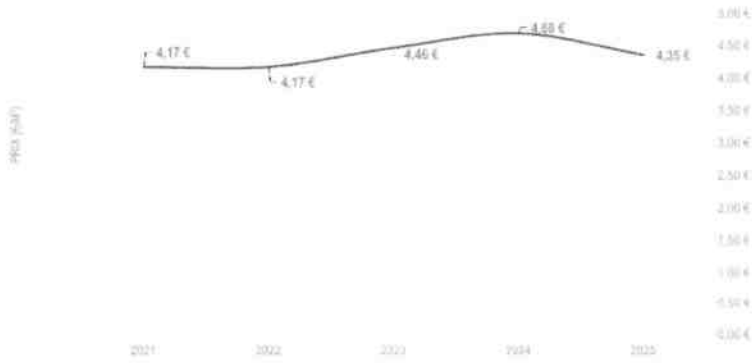

► Suite à la mise en place de la nouvelle DSP, le prix sur la commune a diminué.

D) Le prix du service de l'assainissement collectif à Chaumont en Vexin .....

1) Tarif du service d'assainissmeent collectif .....

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	35,48	30,00	29,62	-1,27%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,4867	1,9050	1,8806	-1,28%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,7600	0,9300	1,2200	31,18%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,0267	-85,57%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) .....

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	213,88 €	258,60 €	255,29 €	-1,28%
CCVT [€]	101,20 €	121,60 €	156,40 €	28,62%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	3,20 €	-85,57%
TVA [€]	33,73 €	40,24 €	41,49 €	3,11%
TOTAL TTC [€]	**371,01 €**	**442,64 €**	**456,39 €**	**3,11%**
TOTAL TTC par m3 [€]	**3,09 €**	**3,69 €**	**3,80 €**	

Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

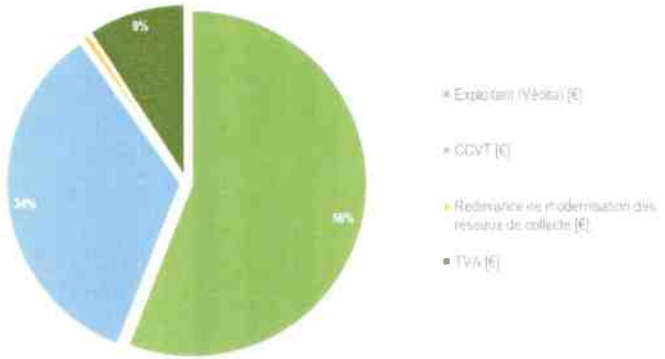

La part de la collectivité représente environ 34% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 56%.

Le prix **théorique** du m³ pour un usager **consommant** 120 m³ est de 3,80€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement

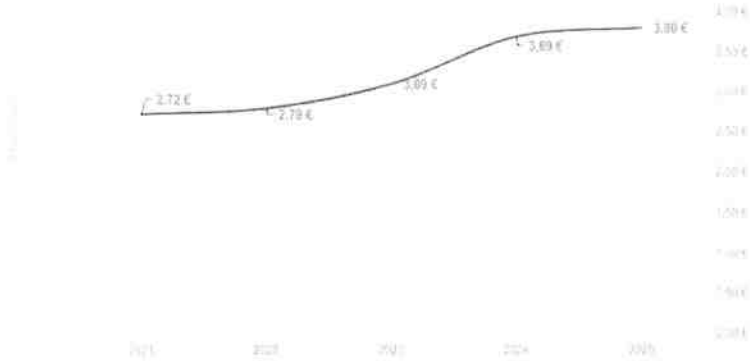

► Le prix de l'eau a augmenté conformément à l'objectif de la communauté de communes d'atteindre le tarif cible.

E) Le prix du service de l'assainissement collectif à Eragny sur Epte .....

1) Tarif du service d'assainissement collectif .....

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	0,00	30,00	29,62	-1,27%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,0000	1,2192	1,2036	-1,28%
Part de la CCVT				
Part Fixe [€/m³]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	3,5300	0,6800	0,9300	36,76%
Part du SMEUBE (Compétence traitement non exercée par la CCVT)				
Part Fixe [€/m³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,0000	3,3500	3,3500	0,00%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,0267	-85,57%
TVA [%]	0,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) .....

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	0,00 €	176,30 €	174,05 €	-1,28%
CCVT [€]	433,60 €	91,60 €	121,60 €	32,75%
SMEUBE [€]	0,00 €	402,00 €	402,00 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	3,20 €	-85,57%
TVA [€]	0,00 €	29,01 €	29,89 €	3,02%
TOTAL TTC [€]	**455,80 €**	**721,11 €**	**730,74 €**	**1,34%**
TOTAL TTC par m3 [€]	**3,80 €**	**6,01 €**	**6,09 €**	

Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

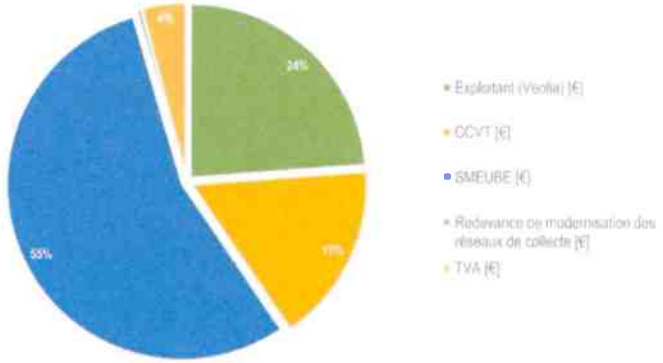

La part de la CCVT représente environ 17% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 24%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 6,09€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement

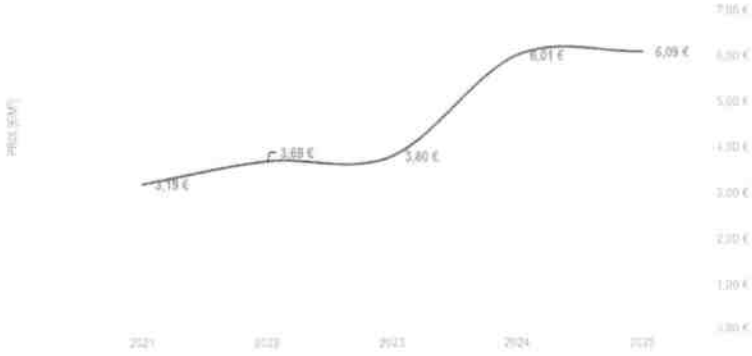

▶ Le prix de l'assainissement à Eragny sur Epte a augmenté significativement du fait du passage en DSP, de l'application de la TVA et de la part du syndicat de traitement.

F) Le prix du service de l'assainissement collectif à La Corne en Vexin

1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	37,52	30,00	29,62	-1,27%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	5,7718	1,9050	1,8806	-1,28%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,9200	2,0200	2,1800	7,92%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,0267	-85,57%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommation 120m3 (D204,0)

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	730,14 €	258,60 €	255,29 €	-1,28%
CCVT [€]	120,40 €	252,40 €	271,60 €	7,61%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	3,20 €	-85,57%
TVA [€]	87,27 €	53,32 €	53,01 €	-0,58%
TOTAL TTC [€]	**960,01 €**	**586,52 €**	**583,11 €**	**-0,58%**
TOTAL TTC par m3 [€]	**8,00 €**	**4,89 €**	**4,86 €**	

Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

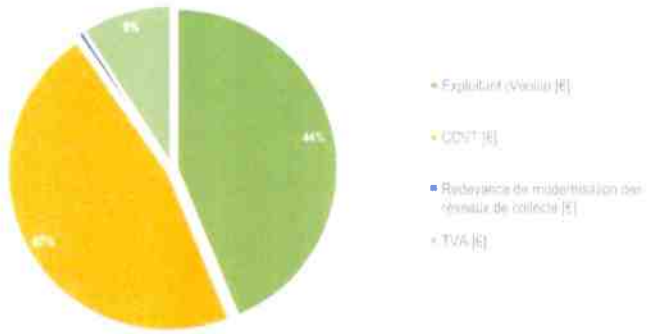

La part de la collectivité représente environ 47% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 44%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,86€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement

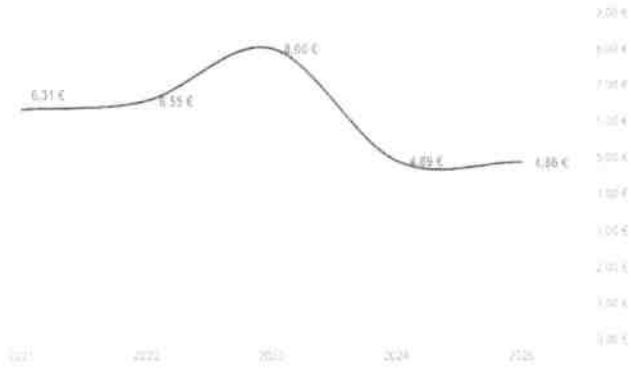

▶ La mise en place de la nouvelle DSP a entrainé une baisse significative du prix de l'assainissement sur la commune.

G) Le prix du service de l'assainissement collectif à La Villetertre .....

1) Tarif du service d'assainissement collectif .....

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	43,96	44,30	44,80	1,13%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,5251	1,5367	1,5542	1,14%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,9500	1,1300	1,4400	27,43%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,0267	-85,57%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0) .....

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	226,97 €	228,70 €	231,30 €	1,14%
CCVT [€]	124,00 €	145,60 €	182,80 €	25,55%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	3,20 €	-85,57%
TVA [€]	37,32 €	39,65 €	41,73 €	5,25%
TOTAL TTC [€]	**410,49 €**	**436,15 €**	**459,04 €**	**5,25%**
TOTAL TTC par m3 [€]	**3,42 €**	**3,63 €**	**3,83 €**	

Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

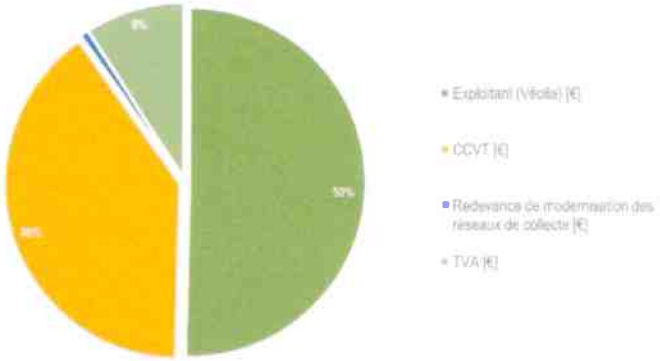

La part de la collectivité représente environ 40% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 50%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 3,83€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement

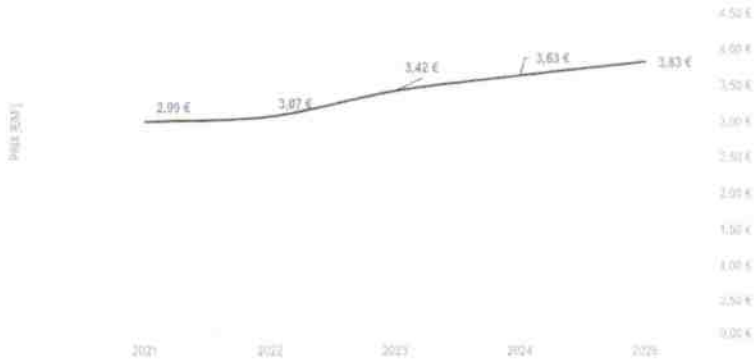

► Le prix de l'assainissement a augmenté conformément à l'objectif de tarif cible de la CCVT.

H) Le prix du service de l'assainissement collectif à Porcheux

1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	37,68	30,00	29,62	-1,27%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	2,5634	1,9050	1,8806	-1,28%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,9200	2,0200	2,1800	7,92%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,0267	-85,57%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	345,29 €	258,60 €	255,29 €	-1,28%
CCVT [€]	120,40 €	252,40 €	271,60 €	7,61%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	3,20 €	-85,57%
TVA [€]	48,79 €	53,32 €	53,01 €	-0,58%
TOTAL TTC [€]	**536,68 €**	**586,52 €**	**583,11 €**	**-0,58%**
TOTAL TTC par m3 [€]	**4,47 €**	**4,89 €**	**4,86 €**	

Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

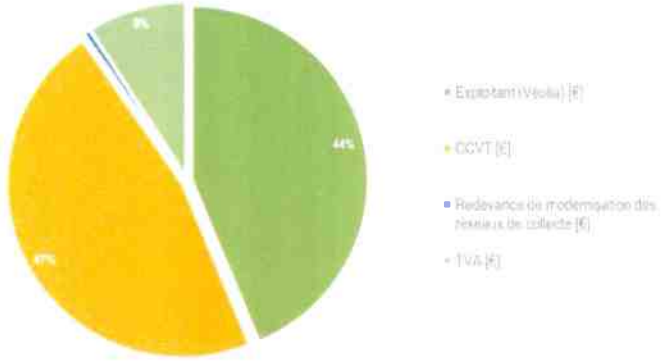

La part de la collectivité représente environ 47% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 44%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,86€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement

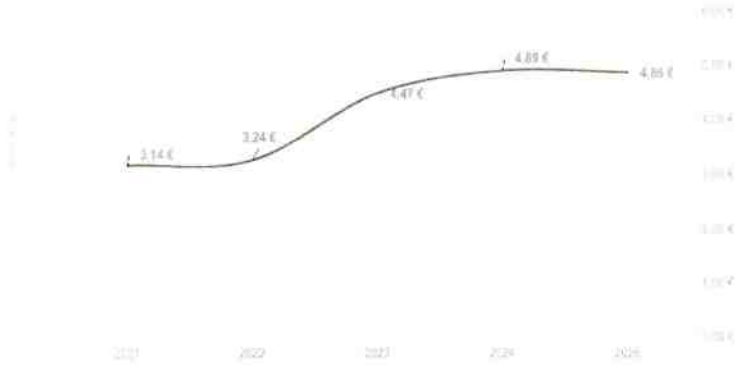

▶ Le prix de l'eau a stagné du fait de la baisse des redevances Agence de l'Eau.

I) Le prix du service de l'assainissement collectif à Trie-Château

1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er [illegible] 2025	Variation [illegible]
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	2,0472	2,1251	2,1738	2,29%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,6600	1,7300	1,9200	10,98%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,0267	-85,57%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	245,66 €	255,01 €	260,86 €	2,29%
CCVT [€]	209,20 €	217,60 €	240,40 €	10,48%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	3,20 €	-85,57%
TVA [€]	47,71 €	49,48 €	50,45 €	1,95%
TOTAL TTC [€]	**524,77 €**	**544,29 €**	**554,91 €**	**1,95%**
TOTAL TTC par m3 [€]	**4,37 €**	**4,54 €**	**4,62 €**	

Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

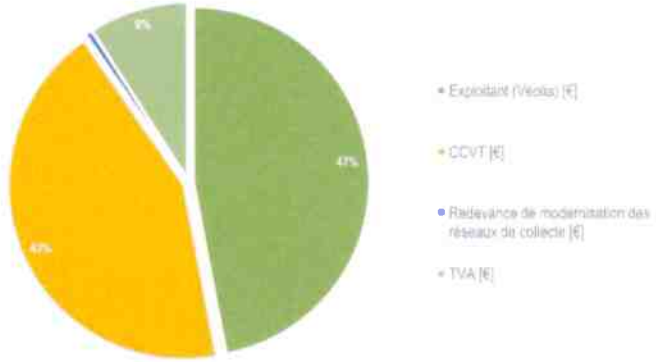

La part de la collectivité représente environ 47% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 43%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,62€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement

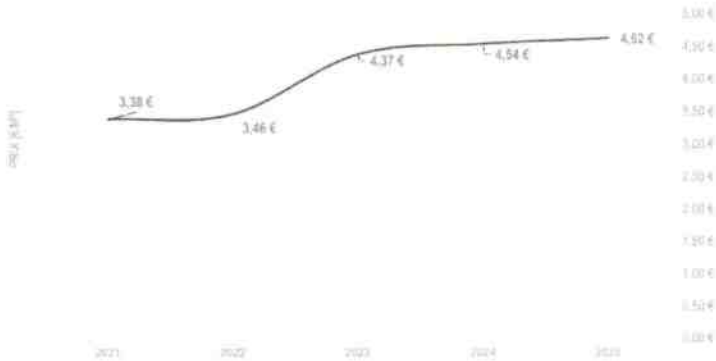

Le prix de l'assainissement tend vers le tarif cible de la CCVT. Il conviendra d'observer l'évolution de ce prix avec la mise en place de la nouvelle DSP en 2025.

J) Le prix du service de l'assainissement collectif à Trie la Ville

1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	20,90	26.03	29,62	13,79%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,9359	2,3629	1,8806	-20,41%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	10,00	10.00	10,00	0.00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,3700	1.4600	1.6900	15,75%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,0267	-85.57%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10.00%	0.00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant (Véolia) [€]	253,21 €	309,58 €	255,29 €	-17,54%
CCVT [€]	174,40 €	185,20 €	212,80 €	14,90%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	3,20 €	-85.57%
TVA [€]	44,98 €	51,70 €	47.13 €	-8.84%
TOTAL TTC [€]	**494,79 €**	**568,68 €**	**518,43 €**	**-8,84%**
TOTAL TTC par m3 [€]	**4,12 €**	**4,74 €**	**4,32 €**	

Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

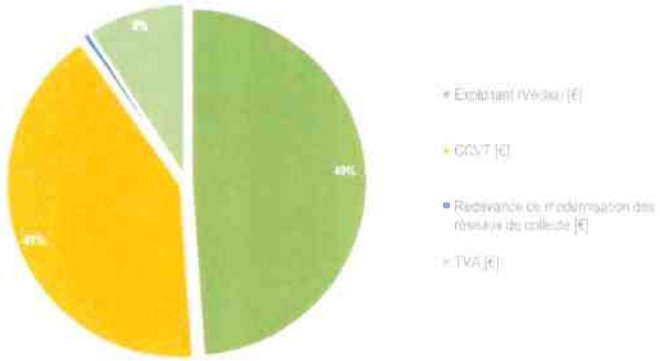

La part de la collectivité représente environ 41% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 49%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,32€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement

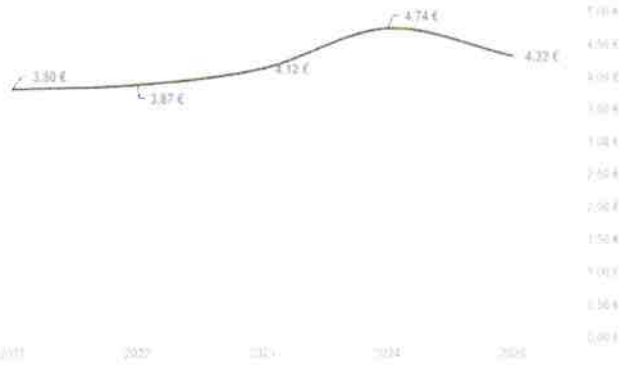

- La mise en place de la nouvelle DSP a permis de baisser légèrement le tarif appliqué sur la commune.

K) Le prix du service de l'assainissement collectif à Villers sur Trie

1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	20,28	21,42	22,28	4,01%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,9307	2,0128	2,0676	2,72%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	10,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,6600	1,7300	1,9200	10,98%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,0267	-85,57%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	-

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant [€]	251,96 €	262,96 €	270,39 €	2,83%
Collectivité [€]	209,20 €	217,60 €	240,40 €	10,48%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	3,20 €	-85,57%
TVA [€]	48,34 €	50,28 €	51,40 €	2,24%
TOTAL TTC [€]	**531,70 €**	**553,03 €**	**565,40 €**	**2,24%**
TOTAL TTC par m3 [€]	**4,43 €**	**4,61 €**	**4,71 €**	

Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

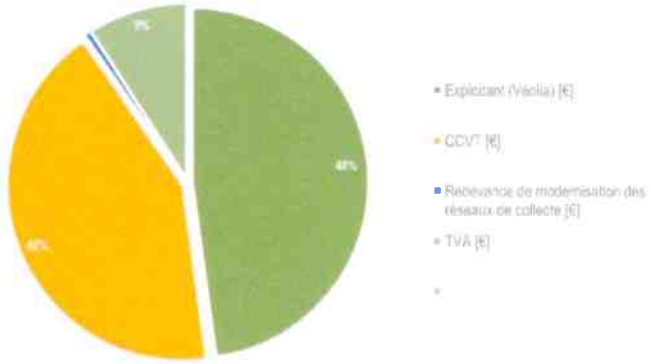

La part de la collectivité représente environ 43% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 48%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,71€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement

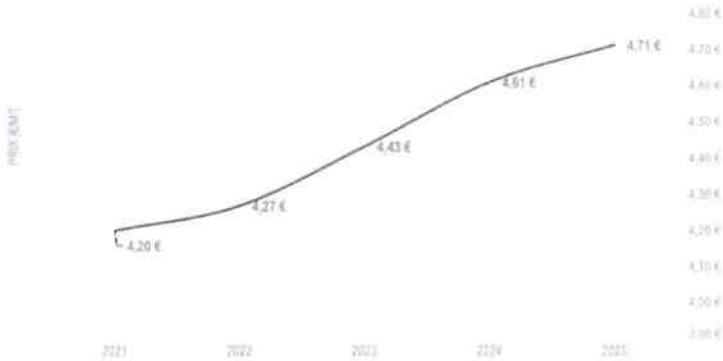

▶ Le prix de l'eau tend vers le tarif cible de la CCVT

L) Le prix du service de l'assainissement collectif à Chambors

1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	0,00	0,00	18,96	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,0000	0,0000	1,2036	-
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	0,00	0,00	10,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,0000	0,0000	0,5800	-
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,0000	0,0000	0,0267	-
TVA [%]	0,00%	0,00%	10,00%	-

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204 0)

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant [€]	0,00 €	0,00 €	163,39 €	-
Collectivité [€]	0,00 €	0,00 €	79,60 €	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	0,00 €	0,00 €	3,20 €	-
TVA [€]	0,00 €	0,00 €	24,62 €	-
TOTAL TTC [€]	**0,00 €**	**0,00 €**	**270,82 €**	-
TOTAL TTC par m3 [€]	**0,00 €**	**0,00 €**	**2,26 €**	

Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

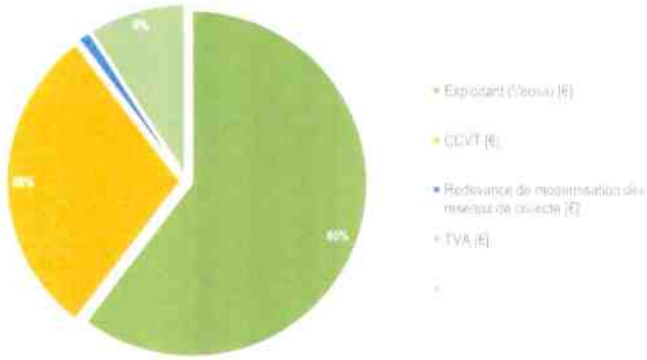

La part de la collectivité représente environ 29% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 60%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 2,26€ TTC/m³.

M) Comparatif entre toutes les communes de la CCVT

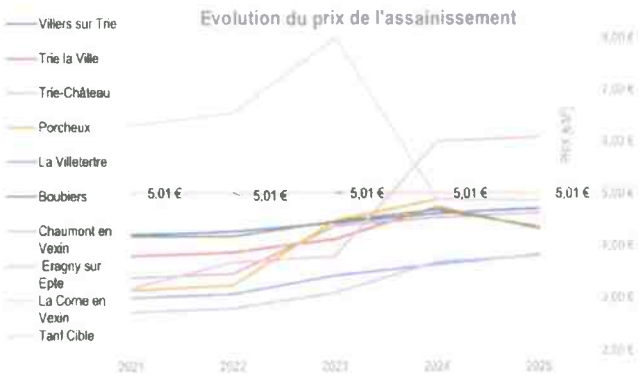

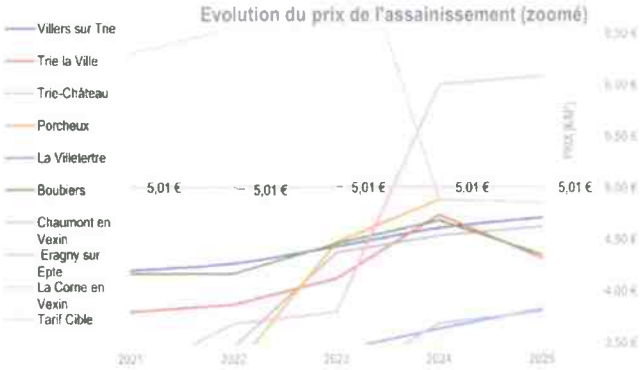

N) Recettes d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	249 935,70 €	403 970,00 €	61.63%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	9 485,54 €	9 178,00 €	-3.24%
TOTAL [€]	**259 421,24 €**	**413 148,00 €**	**59,26%**

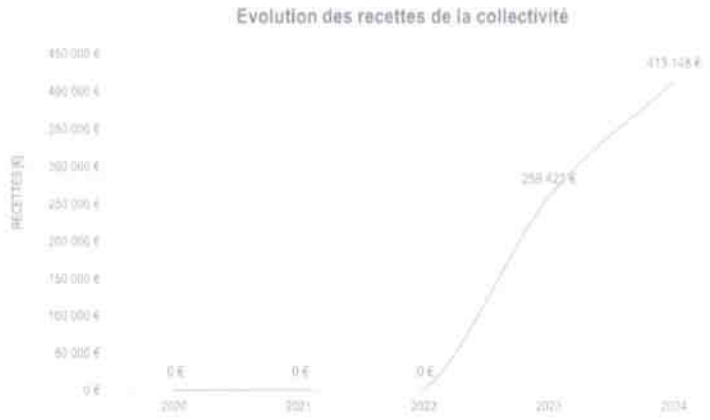

▶ Il n'est présenté ici que les recettes liées à la facturation. On observe que les recettes du service augmentent au fur et a mesure de la montée des tarifs CCVT.

2) Recettes de l'exploitant

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	622 747,00 €	515 189,00 €	-17,27%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	30 811,00 €	42 242,00 €	37,10%
TOTAL [€]	**653 558,00 €**	**557 431,00 €**	**-14,71%**
Charges [€]	680 559,00 €	562 772,00 €	-17,31%
Résultat avant impôt [€]	**-27 001,00 €**	**-5 341,00 €**	**-80,22%**

Evolution des recettes de l'exploitant

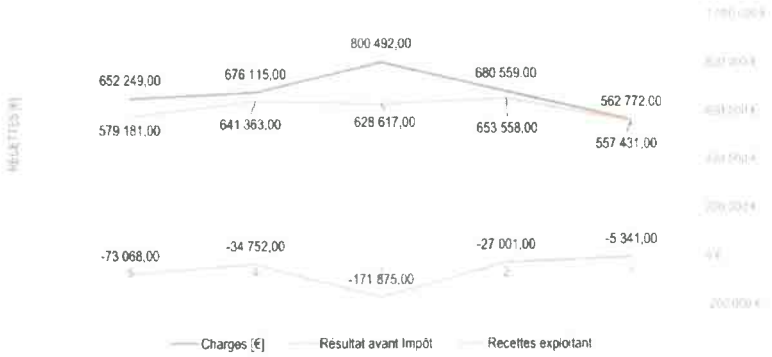

► L'évolution des recettes sera à surveiller avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSMENT COLLECTIF

A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des reseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif detaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

		Barème
1	**VP250** - Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0
	VP250 - Existence d'un plan des reseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux realises depuis la dernière mise à jour qui doit être realisée au moins chaque année.	5
	Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires	**15**
2	**VP252** - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10
	VP253 - Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
	VP254 - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10
	VP256 - Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des reseaux.	5
	Un minimum de 39 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires	**45**
3	**VP256** - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10
	VP256 - Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs ...).	10
	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des equipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
	VP259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10
	VP260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, desobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
	VP261 - Mise en oeuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa realisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10
	VP262 - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme detaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)	10
	TOTAL	**120**

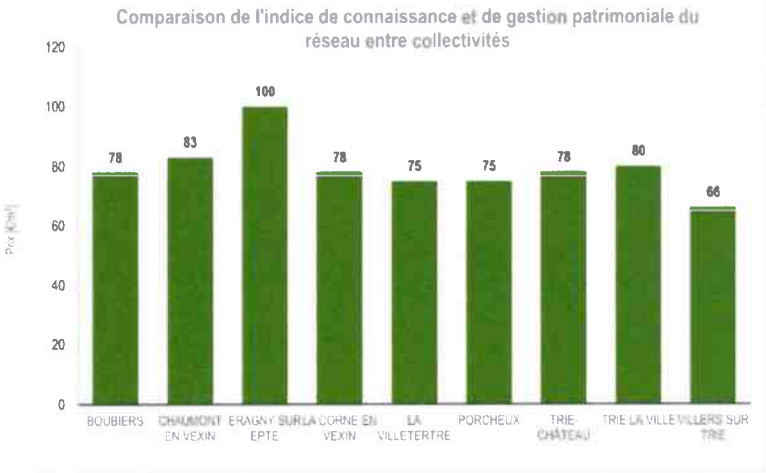

▶ Le détail de l'indice par commune est détaillé en annexe. Ces indices vont évolué dans les prochaines années avec la géolocalisation de tous les réseaux.

B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice de 0 à 120 points permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

	Eléments communs à tous les types de réseaux	Barème
A	**VP158** - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20
	VP159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10
	VP160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20
	VP161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30
	VP162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10
	VP163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10
	Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires	**100**
	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
B	**VP164** - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10
	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
C	**VP165** - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10
	TOTAL	**120**

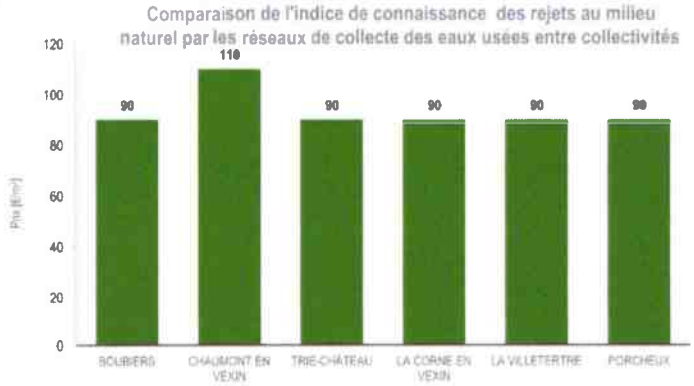

▶ Le détail de l'indice est présenté en annexe

C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

STEP de Boubiers	STEP de Chaumont en Vexin	STEP de La Corne en Vexin	STEP de La Villetertre	STEP de Porcheux	STEP des 3 Trie
Non concerné	0%	Non concerné	Non concerné	Non concerné	100%

D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

STEP de Boubiers	STEP de Chaumont en Vexin	STEP de La Corne en Vexin	STEP de La Villetertre	STEP de Porcheux	STEP des 3 Trie
Non concerné	100%	Non concerné	Non concerné	Non concerné	100%

E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

STEP de Boubiers	STEP de Chaumont en Vexin	STEP de La Corne en Vexin	STEP de La Villetertre	STEP de Porcheux	STEP des 3 Trie
Non concerné	0%	Non concerné	Non concerné	Non concerné	100%

F) Taux de boues évacuées selon les fillières conformes à la réglementaiton (P206.3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \times 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Boubiers	STEP de Chaumont en Vexin	STEP de La Corne en Vexin	STEP de La Villetertre	STEP de Porcheux	STEP des 3 Trie
100%	100%	100%	100%	100%	100%

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Taux de debordements des effluents dans les locaux des usagers [%]	0,00	0,00	-

H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Nombre de points noirs *(points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau)*	3,44	0,00	-100,00%

► Suite aux différents travaux sur les communes, tous les points noirs ont été supprimés.

I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)

$$\frac{[L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023) + L(2024)] \times 100}{5 \times L(2024)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Taux moyen de renouvellement des réseau de collecte des eaux usées [%]	1,66%	1,67%	0,84%

► En 2024, il a été renouvelé 575 ml de réseaux sur la rue Pierre Budin, rue de l'Hôtel de ville, rue de la République et Allée saint Nicolas.

En 2023, il a été renouvellé 1 395 ml de réseaux dans la rue du Bras d'Or, rue de la Libération, Ru du Moulinet et rue Saint Eutrope à Chaumont en Vexin.

En 2022, il a été renouvelé 262 ml de réseaux dans la rue Jean Rostand, la rue Emile Deschamps, la rue des Lilas et des Primevères à Chaumont en Vexin.

En 2021, il a été réhabilité 1 679 ml de réseaux sur Trie-Château dans la rue de Trie la Ville, rue de la Gare, rue des Près, rue des Forêts et rue des Primevères ainsi que dans la rue nationale et au niveau de l'EHPAD. Il a également été renouvellé 1 465 ml de réseaux dans le lotissement du clos de la Vigne, la rue du Jard et la rue de l'Osier à Chaumont en Vexin

En 2020, aucun travaux de réseaux n'ont été réalisées.

J) Taux d'impayés du service (P257.0)

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Taux d'impayés [%]	1,27%	1,28%	0,58%

K) Taux de réclamations du service (P258.1)

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Taux de réclamations [‰]	0,31%	0,60%	92,81%

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Etat de la dette (P256.2)

	2023	2024
VP182 - Encours de la dette au 31 décembre	2 447 061,97 €	2 902 305,12 €
Remboursement au cours de l'exercice	348 681,35 €	352 022,96 €
dont en intérêts	73 250,59 €	67 467,07 €
dont en capital	275 430,76 €	284 555,89 €
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	1,36	11,19

B) Montants financiers

	2023	2024
Recettes réelles	1 960 396,94 €	359 264,30 €
Dépenses réelles	156 857,04 €	99 943,70 €
Montant des subventions (fonctionnement)	134 214,71 €	55 589,00 €

B) Montants financiers

	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements	336 192,31 €	337 187,31 €

C) Amortissements réalisés

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

2) Opérations de coopération décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Travaux etu études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

- Suite du diagnostic assainissement sur Boubiers, Porcheux et La Corne en Vexin
- Fin des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Chaumont en Vexin
- Suite de la conception de la STEP de Chaumont en Vexin
- Remplacement des lignes GSM2 des différents postes de refoulement par des S4W

B) Perspectives

- Fin de la conception de la STEP de Chaumont en Vexin et réalisation des travaux
- Suite du diagnostic des réseaux de Chaumont en Vexin
- Suite du diagnostic des réseaux de Porcheux, Boubiers et La Corne en Vexin

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNES

1) Le contrat

	Indicateur	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	Incalculable	Incalculable
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	D204.0	Incalculable	Incalculable
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	3,44	0,00
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	1,66%	1,67%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P256.3	Incalculable	Incalculable
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	P256.2	1,36	11,19
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	1,27%	1,28%
Taux de réclamation	P258.1	0,31%	0,60%
Taux de desserte	P202.1	Incalculable	Incalculable

B) Station d'épuration des eaux usées

1) Station de Chaumont en Vexin

		Indicateur	2023	2024
Indicateurs descriptifs du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D201.0	3 391	3 389
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		D202.0	1	1
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		D203.0	41,35 tMS	52,50 tMS
Indicateurs de performance : Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge > 2000 EH				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		P201.1	Incalculable	Incalculable
Conformité de la collecte des effluents	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100,00%	0,00%
Conformité des équipements d'épuration	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P204.3	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P205.3	83,00%	0,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		P254.3	100,00%	100,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		P206.3	100,00%	100,00%

2) Station de Trie-Château

		Indicateur	2023	2024
Indicateurs descriptifs du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D201.0	2 277	2 259
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		D203.0	38,90 tMS	36,50 tMS
Indicateurs de performance : Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge > 2000 EH				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		P201.1	Incalculable	Incalculable
Conformité de la collecte des effluents	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100,00%	100,00%
Conformité des équipements d'épuration	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P204.3	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P205.3	100,00%	100,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		P254.3	100,00%	100,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		P206.3	100,00%	100,00%

3) Station de Porcheux

	Indicateur	2023	2024
Indicateurs descriptifs du service			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	679	689
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	11,90 tMS	6,00 tMS
Indicateurs de performance :			
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	Incalculable	Incalculable
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100,00%	100,00%

4) Station de Lavilletertre

	Indicateur	2023	2024
Indicateurs descriptifs du service			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	656	660
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	7,19 tMS	8,70 tMS
Indicateurs de performance :			
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	Incalculable	Incalculable
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100,00%	100,00%

5) Station de Boubiers

	Indicateur	2023	2024
Indicateurs descriptifs du service			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D202.0	406	398
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	3,89 tMS	2,90 tMS
Indicateurs de performance :			
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	Incalculable	Incalculable
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100,00%	100,00%

6) Station de La Corne en Vexin

	Indicateur	2023	2024
Indicateurs descriptifs du service			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D202.0	204	191
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	3,60 tMS	1,50 tMS
Indicateurs de performance :			
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	Incalculable	Incalculable
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100,00%	100,00%

ANNEXE 1 : Détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale

		Boulliers	Chaumont en Vexin	Eragny sur Epte	La Corne en Vexin	La Villetertre	Porcheux	Trie-Château	Trie la Ville	Villers sur Trie
1	VP239 - Absence de plan	0								
	VP239 - Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		**15**	**15**	**15**	**15**	**15**	**15**	**15**	**15**	**15**
2	VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP253 - Un point supplémentaire tous les 10 % à partir de 49%	5	3	5	5	5	5	5	5	5
	VP254 - Mention de la date/période de pose	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP256 - Un point supplémentaire tous les 10 % à partir de 49%	5	4	5	5	5	5	5	5	5
Un minimum de 30 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		**45**	**42**	**45**	**45**	**45**	**45**	**45**	**45**	**45**
3	VP256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, le moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	10	10	10	0	0	10	10	10
	VP256 - Un point supplémentaire tous les 10 % à partir de 49%	3	1	5	3	0	0	3	5	2
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes	10	10	10	10	10	10	10	10	0
	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants	0	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP248 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0	0	10	0	0	0	0	0	0
	VP249 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	10	10	10	0	10	10	0	0	0
	VP251 - Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VP252 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	**78**	**83**	**100**	**78**	**75**	**75**	**78**	**80**	**67**

ANNEXE 2 : Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel

		Boulliers	Chaumont en Vexin	STEP des 3 Trie	La Corne en Vexin	La Villetertre	Porcheux
A	VP157 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20	20	20	20	20
	VP158 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10	10	10	10	10
	VP159 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	20	20	20	20	20
	VP161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	30	30	30	30	30
	VP162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	10	10	10	10	10
	VP162 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	10	0	0	0	0
Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires		**90**	**100**	**90**	**90**	**90**	**90**
	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs						
	VP163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	10	0	0	0	0
	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes						
	VP164 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	**90**	**100**	**90**	**90**	**90**	**90**

ANNEXE 3 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement

ANNEXE 4 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

voir édition 2025 de la note page suivante

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

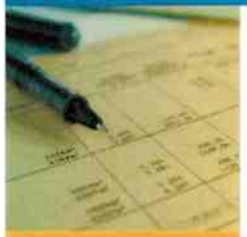

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

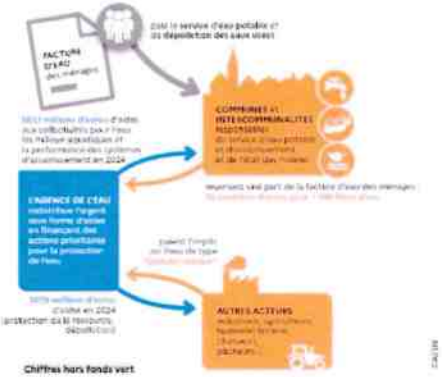

Chiffres hors fonds vert

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances — Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?

- **0,09 €** de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés
- **3,85 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées
- **72,09 €** de redevance de prélèvement domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **8,82 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et impactant sur le prix des produits
- **100 € de redevances émises par l'agence de l'eau**
- **0,13 €** de redevance pour la préservation du milieu aquatique payés par les pêcheurs
- **2,70 €** de redevance cynégétique payés par les chasseurs
- **0,63 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **1,13 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **10,56 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides — Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?

- **3,10 €** aux acteurs économiques pour la décarbonation industrielle
- **54,40 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **13,60 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau**
- **11,90 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **2,30 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau
- **8,80 €** aux collectivités pour la préservation de la qualité et la sécurisation des milieux aquatiques
- **6,00 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la mobilisation environnementale et la coopération environnementale

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 4 060 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.
65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus, l'agence de l'eau a attribué 445 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "restauration des villes et villages".

EN 2024...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DES SÉDIMENTS	45
NOMBRE D'HECTARES DÉSIMPERMÉABILISÉS OU DÉRACCORDÉS DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	201
NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS	368
MONTANT EN M€ POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE	86
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS	252
NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS	3 731
NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE	40
MILLIONS DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS	2,5

LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Le nouveau programme est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 m ... sur 6 ans, il répond à des priorités stratégiques et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'un horizon commun : garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, accélérer la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour en savoir plus et autres possibilités :
https://www.eau-seine-normandie.fr/
programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif législatif de la réforme des redevances mises à la charge des financeurs pour 2024 est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.
Cette réforme vise à renforcer et à mieux gérer le lien entre usagers et ressources, en appliquant le principe « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » afin que chacun assume les effets de ses activités pour une gestion patrimoniale vertueuse de nos réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories de redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en restituant pour toutes les catégories, et en excédant à la capacité d'agir des ménages, les gains financiers générés par le déploiement du Plan Eau et permettant d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

https://www.eau-seine-normandie.fr/
reforme-redevances-2025

CHAQUE GOUTTE COMPTE... ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.
L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, y compris des innovations percutantes pour l'ensemble des usagers. Ces projets visent à améliorer la qualité des eaux, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE
12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES
Les 4 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins des acteurs des territoires.

DU MORVAN À LA NORMANDIE

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

1 MISSION COMMUNE
pour l'eau, la biodiversité et le climat

4 GRANDES PRIORITÉS
Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS
pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

AGENCES L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

Communauté de communes du VEXIN THELLE

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2
   1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
   1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
   1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
   1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4
   2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
   2.2. RECETTES 4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 1
   3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7
   4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 7
   4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du VEXIN THELLE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Fay-les-Étangs, Fleury, Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, La Corne en Vexin, La Houssaye, Lattainville, Lavilletertre, Le Mesnil-Théribus, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Porcheux, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt, Énencourt-Léage, Éragny-sur-Epte
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 11 décembre 2024 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 11 703 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 561.

ATTENTION, certaines communes sont en cours de déploiement de l'assainissement collectif par le SMAS. Des installations et donc des habitants sont considérés comme étant en assainissement individuel alors qu'ils sont désormais en assainissement collectif.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 56,92 % au 31/12/2024. (59,01 % au 31/12/2023).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	200 € (100 conception et 100 réalisation)	200 € (100 conception et 100 réalisation)
Tarif du contrôle des installations existantes en € (1er contrôle de bon fonctionnement)	55 €	55 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (contrôles de bon fonctionnement)	80 €	80 €
Compétences facultatives		
Contrôle en cas de vente	150 €	150 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- Délibération du 01/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les nouveaux tarifs du SPANC

2.2. Recettes

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	48 195 €	SO	48 195 €	42 305 €	SO	42 305 €
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						

Autre en € : Subventions liées au projet de Chambors				5 123 €	SO	5 123 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité estimé et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

<u>Attention</u> : cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u> est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 260	1 352
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 727	4 812
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 922	2 432
Taux de conformité en %	88,5	78,6

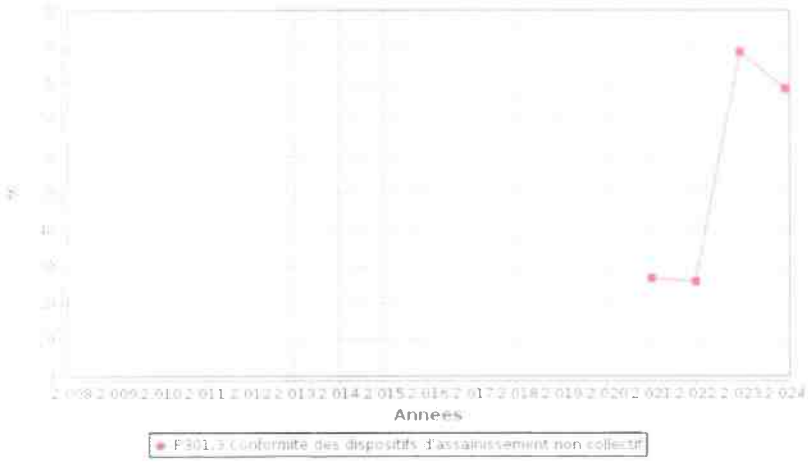

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2024** est de 0 €.

ANNEXE 3

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

Effectifs

40 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

> **29** fonctionnaires
> **9** contractuels permanents
> **2** contractuels non permanents

2 contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	45%	44%	45%
Technique	21%	33%	24%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	34%	22%	32%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie

Répartition par genre et par statut

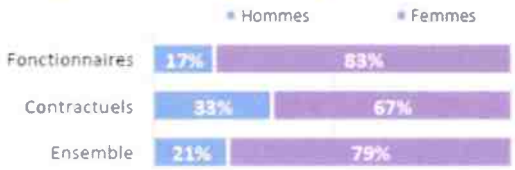

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	21%
Rédacteurs	18%
Agents sociaux	16%
Ingénieurs	8%
Techniciens	8%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

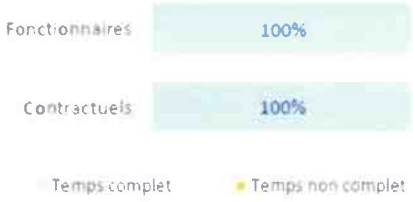

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

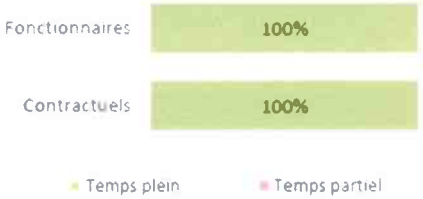

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,33
Contractuels permanents	42,50
Ensemble des permanents	**46,18**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	27,50

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

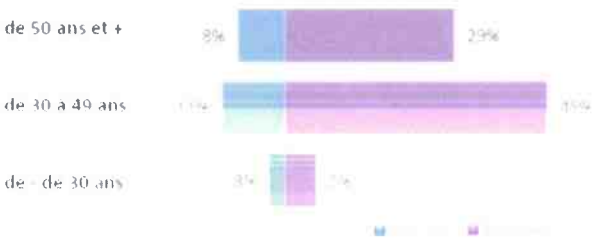

Équivalent temps plein rémunéré

39,52 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > **29,18** fonctionnaires
- > **9,69** contractuels permanents
- > **0,65** contractuel non permanent

71 926 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2024, 3 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
40 agents	**38 agents**

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-3,3%
Contractuels	↘	-10,0%
Ensemble	↘	-5,0%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	60%
Mutation	40%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	67%
Voie de mutation	33%

* Variation des effectifs

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont **100%** des nominations concernent des femmes

16 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

JD 36

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 18,47 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 618 066 €	Charges de personnel*	1 960 865 €	→	Soit 18,47 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	**1 393 439 €**	**Rémunérations des agents sur emploi non permanent :**
Primes et indemnités versées :	339 276 €	20 101 €
IFSE :	325 730 €	
CIA :	13 546 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	8 382 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 408 €	
Supplément familial de traitement :	8 715 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	39 471 €	33 251 €	32 055 €	s
Technique	s	39 265 €	40 717 €	s	31 945 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	38 691 €			25 070 €	25 522 €	
Police						
Incendie						
Animation						

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble [illegible]

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**25,73%**
Contractuels sur emplois permanents	**19,89%**
Ensemble	**24,35%**

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 463 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emplois permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	12 767 €	1 072 €	8%				s			5 656 €		
Catégorie B	11 609 €	434 €	4%	14 780 €	1 327 €	9%	5 681 €			s		
Catégorie C	5 659 €	165 €	3%	6 218 €			s			s		

** Hors [illegible]*

Absences

➡ En moyenne, 24,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> **En moyenne, 11 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	6,75%	3,01%	5,86%	0,14%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	6,75%	3,01%	5,86%	0,14%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	6,75%	6,36%	6,65%	0,14%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

➡ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➡ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

➡ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➡ 2 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 2 accidents du travail pour 40 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

> En moyenne, 75 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 1 en catégorie C
- 457 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➡ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➡ **FORMATION**

2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **275 €**
Coût par jour de formation : **138 €**

➡ **DÉPENSES**

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **7 454 €**

➡ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Formation

- En 2024, 57,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024

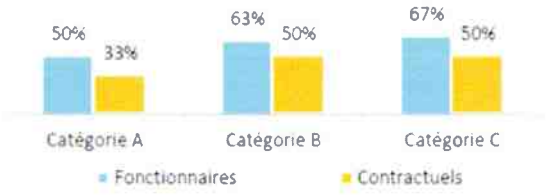

- 22 338 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	49 %
Coût de la formation des apprentis	20 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	30 %

- 59 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,6 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	46%
Autres organismes	54%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe au [illegible] complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**9 138 €**	**3 457 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**435 €**	**216 €**

- [illegible]

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « **groupes d'absences** »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...).*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juillet 2025 *Version 1*